

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-first Parliament, 2011-12-13

Première session de la
quarante et unième législature, 2011-2012-2013

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

ABORIGINAL PEOPLES

PEUPLES AUTOCHTONES

Chair:

The Honourable VERNON WHITE

Président :

L'honorable VERNON WHITE

Tuesday, June 11, 2013
Wednesday, June 12, 2013

Le mardi 11 juin 2013
Le mercredi 12 juin 2013

Issue No. 39

Fascicule n° 39

Forty-fourth and forty-fifth meetings on:

The federal government's constitutional, treaty, political and legal responsibilities to First Nations, Inuit and Metis peoples and other matters generally relating to the Aboriginal Peoples of Canada

Quarante-quatrième et quarante-cinquième réunions concernant :

Les responsabilités constitutionnelles, conventionnelles, politiques et juridiques du gouvernement fédéral à l'égard des Premières Nations, des Inuits et des Métis et d'autres questions générales relatives aux peuples autochtones du Canada

First (final) meeting on:

Bill C-62, An Act to give effect to the Yale First Nation Final Agreement and to make consequential amendments to other Acts

Première (dernière) réunion concernant :

Le projet de loi C-62, Loi portant mise en vigueur de l'accord définitif concernant la Première Nation de Yale et modifiant certaines lois en conséquence

INCLUDING:

THE THIRTEENTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill C-62)

Y COMPRIS :

LE TREIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Projet de loi C-62)

APPEARING:

Greg Rickford, M.P., Parliamentary Secretary to the Minister of Aboriginal Affairs and Northern Development, for the Canadian Northern Economic Development Agency and for the Federal Economic Development Initiative for Northern Ontario

COMPARAÎT :

Greg Rickford, député, secrétaire parlementaire du ministre des Affaires autochtones et du développement du Nord canadien, pour l'Agence canadienne de développement économique du Nord et pour l'Initiative fédérale du développement économique dans le Nord de l'Ontario

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS :

(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
ABORIGINAL PEOPLES

The Honourable Vernon White, *Chair*

The Honourable Lillian Eva Dyck, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Beyak	Meredith
* Cowan (or Tardif)	Munson
Demers	Raine
* LeBreton, P.C. (or Carignan)	Seth
Lovelace Nicholas	Sibbeston
	Tannas
	Watt

*Ex officio members

(Quorum 4)

Change in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Meredith replaced the Honourable Senator Patterson (*June 12, 2013*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
PEUPLES AUTOCHTONES

Président : L'honorable Vernon White

Vice-présidente : L'honorable Lillian Eva Dyck

et

Les honorables sénateurs :

Beyak	Meredith
* Cowan (ou Tardif)	Munson
Demers	Raine
* LeBreton, C.P. (ou Carignan)	Seth
Lovelace Nicholas	Sibbeston
	Tannas
	Watt

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modification de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Meredith a remplacé l'honorable sénateur Patterson (*le 12 juin 2013*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, of Tuesday, June 11, 2013:

Second reading of Bill C-62, An Act to give effect to the Yale First Nation Final Agreement and to make consequential amendments to other Acts.

The Honourable Senator Tannas moved, seconded by the Honourable Senator Oh, that the bill be read the second time.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Carignan moved, seconded by the Honourable Senator Marshall, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 11 juin 2013 :

Deuxième lecture du projet de loi C-62, Loi portant mise en vigueur de l'accord définitif concernant la Première Nation de Yale et modifiant certaines lois en conséquence.

L'honorable sénateur Tannas propose, appuyé par l'honorable sénateur Oh, que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Carignan propose, appuyé par l'honorable sénatrice Marshall, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Gary W. O'Brien

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Tuesday, June 11, 2013
(87)

[English]

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met in camera this day, at 9:35 a.m., in room 160-S, Centre Block, the chair, the Honourable Vernon White, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Beyak, Demers, Dyck, Lovelace Nicholas, Munson, Patterson, Raine, Seth, Tannas, Watt and White (11).

In attendance: Shauna Troniak and Wren Nasr, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, June 16, 2011, the committee continued its consideration of the federal government's constitutional, treaty, political and legal responsibilities to First Nations, Inuit and Metis peoples and other matters generally relating to the Aboriginal Peoples of Canada. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 2.*)

Pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee considered a draft agenda (future business).

It was agreed that staff be permitted to remain during the in camera portion of the meeting.

At 10:30 a.m., the committee suspended.

At 10:35 a.m., the committee resumed in public.

WITNESSES:*Public Safety Canada:*

Shawn Tupper, Assistant Deputy Minister, Community Safety and Partnerships Branch;

Annie Leblanc, Director, Policy and Coordination;

Daniel Sansfaçon, Director, Policy, Research and Evaluation Division;

Kimberly Lavoie, Director, Aboriginal Corrections Policy Division.

Mr. Tupper made a statement and, together with Ms. Leblanc, Mr. Sansfaçon and Ms. Lavoie, answered questions.

At 11:30 a.m., it was agreed that the committee adjourn to the call of the chair.

ATTEST:

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mardi 11 juin 2013
(87)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à huis clos, à 9 h 35, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Vernon White (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Beyak, Demers, Dyck, Lovelace Nicholas, Munson, Patterson, Raine, Seth, Tannas, Watt et White (11).

Également présents : Shauna Troniak et Wren Nasr, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 16 juin 2011, le comité poursuit son étude sur les responsabilités constitutionnelles, conventionnelles, politiques et juridiques du gouvernement fédéral à l'égard des Premières Nations, des Inuits et des Métis et d'autres questions générales relatives aux peuples autochtones du Canada. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 2 des délibérations du comité.*)

Conformément à l'article 12-16(1)(d) du Règlement, le comité se réunit à huis clos pour examiner un projet d'ordre du jour (travaux futurs).

Il est convenu d'autoriser le personnel des sénateurs à demeurer dans la salle pendant que le comité siège à huis clos.

À 10 h 30, la séance est suspendue.

À 10 h 35, la séance publique reprend.

TÉMOINS :*Sécurité publique Canada :*

Shawn Tupper, sous-ministre adjoint, Secteur de la sécurité de la population et des partenariats;

Annie Leblanc, directrice, Politiques et coordination;

Daniel Sansfaçon, directeur, Division de la politique, de la recherche et de l'évaluation;

Kimberly Lavoie, directrice, Division des politiques correctionnelles autochtones.

M. Tupper fait une déclaration puis, avec Mme Leblanc, M. Sansfaçon et Mme Lavoie, répond aux questions.

À 11 h 30, il est convenu que le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Wednesday, June 12, 2013
(88)

[English]

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met this day, at 6:47 p.m., in room 160-S, Centre Block, the chair, the Honourable Vernon White, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Beyak, Demers, Dyck, Lovelace Nicholas, Meredith, Munson, Raine, Seth, Tannas, Watt and White (11).

In attendance: Shauna Troniak and Wren Nasr, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, June 11, 2013, the committee began its consideration of Bill C-62, An Act to give effect to the Yale First Nation Final Agreement and to make consequential amendments to other Acts.

APPEARING:

Greg Rickford, M.P., Parliamentary Secretary to the Minister of Aboriginal Affairs and Northern Development, for the Canadian Northern Economic Development Agency and for the Federal Economic Development Initiative for Northern Ontario.

WITNESSES:

Aboriginal Affairs and Northern Development Canada:

Jim Barkwell, Senior Director of Negotiations, South, Treaties and Aboriginal Government.

Yale First Nation:

Norman Hope, Chief.

Stó:lō Nation (by videoconference):

Joe Hall, Grand Chief, President;

Jean Teillet, Chief Negotiator, Legal Counsel.

Mr. Rickford made a statement and, together with Mr. Barkwell, answered questions.

At 7:37 p.m., the committee suspended.

At 7:40 p.m., the committee resumed.

Mr. Hope made a statement and answered questions.

At 8:18 p.m., the committee suspended.

At 8:23 p.m., the committee resumed.

It was agreed to distribute documents from Stó:lō Nation in English only.

Mr. Hall and Ms. Teillet each made a statement and answered questions.

OTTAWA, le mercredi 12 juin 2013
(88)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 18 h 47, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Vernon White (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Beyak, Demers, Dyck, Lovelace Nicholas, Meredith, Munson, Raine, Seth, Tannas, Watt et White (11).

Également présents : Shauna Troniak et Wren Nasr, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 11 juin 2013, le comité entreprend son étude du projet de loi C-62, Loi portant mise en vigueur de l'accord définitif concernant la Première Nation de Yale et modifiant certaines lois en conséquence.

COMPARAÎT :

Greg Rickford, député, secrétaire parlementaire du ministre des Affaires autochtones et du développement du Nord canadien, pour l'Agence canadienne de développement économique du Nord et pour l'Initiative fédérale du développement économique dans le Nord de l'Ontario.

TÉMOINS :

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada :

Jim Barkwell, directeur principal de négociations, Sud, Traités et gouvernement autochtone.

Première Nation de Yale :

Norman Hope, chef.

Nation Stó:lō (par vidéoconférence) :

Joe Hall, grand chef, président;

Jean Teillet, négociatrice en chef, conseillère juridique.

M. Rickford fait une déclaration puis, avec M. Barkwell, répond aux questions.

À 19 h 37, la séance est suspendue.

À 19 h 40, la séance reprend.

M. Hope fait une déclaration et répond aux questions.

À 20 h 18, la séance est suspendue.

À 20 h 23, la séance reprend.

Il est convenu de distribuer les documents de la Nation Stó:lō en anglais seulement.

M. Hall et Mme Teillet font chacun une déclaration et répondent aux questions.

At 8:44 p.m., the committee suspended.

At 8:53 p.m., the committee resumed in camera.

Pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee considered a draft agenda (future business).

It was agreed that staff be permitted to remain during the in camera portion of the meeting.

At 9:03 p.m., the committee resumed in public.

The chair asked whether the committee agreed to proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-62, An Act to give effect to the Yale First Nation Final Agreement and to make consequential amendments to other Acts.

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-62, An Act to give effect to the Yale First Nation Final Agreement and to make consequential amendments to other Acts.

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that the preamble stand postponed.

It was agreed that clause 1 stand postponed.

It was agreed that clause 2 carry.

It was agreed that clause 3 carry.

It was agreed that clause 4 carry.

It was agreed that clause 5 carry.

It was agreed that clause 6 carry.

It was agreed that clause 7 carry.

It was agreed that clause 8 carry.

It was agreed that clause 9 carry.

It was agreed that clause 10 carry.

It was agreed that clause 11 carry.

It was agreed that clause 12 carry.

It was agreed that clause 13 carry.

It was agreed that clause 14 carry.

It was agreed that clause 15 carry.

It was agreed that clause 16 carry.

It was agreed that clause 17 carry.

It was agreed that clause 18 carry.

It was agreed that clause 19 carry.

It was agreed that clause 20 carry.

It was agreed that clause 21 carry.

It was agreed that clause 22 carry.

It was agreed that clause 23 carry.

It was agreed that clause 24 carry.

It was agreed that clause 25 carry.

À 20 h 44, la séance est suspendue.

À 20 h 53, la séance reprend à huis clos.

Conformément à l'article 12-16(1)(d) du Règlement, le comité examine un projet d'ordre du jour (travaux futurs).

Il est convenu d'autoriser le personnel des sénateurs à demeurer dans la salle pendant que le comité siège à huis clos.

À 21 h 3, la séance publique reprend.

Le président demande s'il convient de procéder à l'étude article par article du projet de loi C-62, Loi portant mise en vigueur de l'accord définitif concernant la Première Nation de Yale et modifiant certaines lois en conséquence.

Il est convenu de procéder à l'étude article par article du projet de loi C-62, Loi portant mise en vigueur de l'accord définitif concernant la Première Nation de Yale et modifiant certaines lois en conséquence.

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

Il est convenu de reporter l'étude du préambule.

Il est convenu de reporter l'étude de l'article 1.

Il est convenu d'adopter l'article 2.

Il est convenu d'adopter l'article 3.

Il est convenu d'adopter l'article 4.

Il est convenu d'adopter l'article 5.

Il est convenu d'adopter l'article 6.

Il est convenu d'adopter l'article 7.

Il est convenu d'adopter l'article 8.

Il est convenu d'adopter l'article 9.

Il est convenu d'adopter l'article 10.

Il est convenu d'adopter l'article 11.

Il est convenu d'adopter l'article 12.

Il est convenu d'adopter l'article 13.

Il est convenu d'adopter l'article 14.

Il est convenu d'adopter l'article 15.

Il est convenu d'adopter l'article 16.

Il est convenu d'adopter l'article 17.

Il est convenu d'adopter l'article 18.

Il est convenu d'adopter l'article 19.

Il est convenu d'adopter l'article 20.

Il est convenu d'adopter l'article 21.

Il est convenu d'adopter l'article 22.

Il est convenu d'adopter l'article 23.

Il est convenu d'adopter l'article 24.

Il est convenu d'adopter l'article 25.

It was agreed that clause 1 carry.

It was agreed that preamble carry.

It was agreed that the title carry.

It was agreed that the bill carry, on division.

It was agreed that the chair report the bill to the Senate, on division.

At 9:08 p.m., it was agreed that the committee adjourn to the call of the chair.

ATTEST:

Il est convenu d'adopter l'article 1.

Il est convenu d'adopter le préambule.

Il est convenu d'adopter le titre.

Il est convenu d'adopter le projet de loi, avec dissidence.

Il est convenu que le président fasse rapport du projet de loi au Sénat, avec dissidence.

À 21 h 8, il est convenu que le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Marcy Zlotnick

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Thursday, June 13, 2013

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples has the honour to present its

THIRTEENTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill C-62, An Act to give effect to the Yale First Nation Final Agreement and to make consequential amendments to other Acts, has, in obedience to the order of reference of Tuesday, June 11, 2013, examined the said Bill and now reports the same without amendment.

Respectfully submitted,

RAPPORT DU COMITÉ

Le jeudi 13 juin 2013

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a l'honneur de présenter son

TREIZIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-62, Loi portant mise en vigueur de l'accord définitif concernant la Première Nation de Yale et modifiant certaines lois en conséquence a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 11 juin 2013, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,

VERNON WHITE

Chair

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, June 11, 2013

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met this day at 10:35 a.m. to examine and report on the federal government's constitutional, treaty, political and legal responsibilities to First Nations, Inuit and Metis peoples and on other matters generally relating to the Aboriginal Peoples of Canada.

Senator Vernon White (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning. I welcome all senators and members of the public who are watching this meeting of the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples on CPAC or on the Web.

My name is Vern White, from Ontario, Chair of the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples. The mandate of this committee is to examine legislation and matters relating to Aboriginal peoples of Canada. In considering what studies the committee might look to undertake, we, from time to time, invite individuals or organizations and departments to give us an overview of issues of concern within their mandate.

Recently we have heard from witnesses on the subject of Aboriginal peoples within the criminal justice system. Today we will carry on with this subject by hearing from representatives of Public Safety Canada. Before hearing from our witnesses, I would ask members of the committee present this morning to introduce themselves. I will start with the deputy chair of the committee.

Senator Dyck: Good morning. I am Lillian Dyck from Saskatchewan.

Senator Lovelace Nicholas: Senator Lovelace Nicholas from New Brunswick.

Senator Watt: Charlie Watt from Nunavik.

Senator Munson: Jim Munson from Ontario, but my heart is in New Brunswick.

Senator Patterson: Dennis Patterson from Nunavut.

Senator Demers: Jacques Demers from Quebec.

Senator Tannas: Scott Tannas from Alberta.

Senator Raine: Nancy Greene Raine from B.C.

Senator Beyak: Lynn Beyak from Dryden, Ontario.

Senator Seth: Asha Seth from Ontario.

The Chair: Members, please help me to welcome our guests from Public Safety Canada: Mr. Shawn Tupper, Assistant Deputy Minister, Community Safety and Partnerships Branch; Ms. Annie Leblanc, Director, Policy and Coordination; Mr. Daniel Sansfaçon, Director, Policy, Research and

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 11 juin 2013

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 10 h 35, pour examiner, en vue d'en faire rapport, les responsabilités constitutionnelles, conventionnelles, politiques et juridiques du gouvernement fédéral à l'égard des Premières Nations, des Inuits et des Métis et d'autres questions générales relatives aux peuples autochtones du Canada.

Le sénateur Vernon White (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour. Je souhaite la bienvenue à tous les honorables sénateurs et aux membres du public qui écoutent la réunion du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones sur CPAC ou sur le Web.

Je suis le sénateur Vern White. Je viens de l'Ontario et je préside le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones. Le comité a le mandat d'examiner les mesures législatives et les questions relatives aux peuples autochtones. Il arrive parfois que nous examinons des sujets pour de nouvelles études. Nous invitons alors des particuliers ou des représentants d'organismes et de ministères pour avoir une vue d'ensemble des enjeux qui relèvent de leur mandat.

Récemment, des témoins sont venus nous parler de la question des Autochtones au sein du système de justice pénale. Aujourd'hui, nous poursuivrons sur ce sujet en accueillant les représentants de Sécurité publique Canada. Mais avant d'écouter les exposés de nos témoins, je vais demander aux sénateurs qui sont présents aujourd'hui de se présenter, en commençant par la vice-présidente du comité.

La sénatrice Dyck : Bonjour. Je suis la sénatrice Lillian Dyck, de la Saskatchewan.

La sénatrice Lovelace Nicholas : La sénatrice Lovelace Nicholas, du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Watt : Charlie Watt, du Nunavik.

Le sénateur Munson : Jim Munson, de l'Ontario, mais mon cœur est au Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Patterson : Dennis Patterson, du Nunavut.

Le sénateur Demers : Jacques Demers, du Québec.

Le sénateur Tannas : Scott Tannas, de l'Alberta.

La sénatrice Raine : Nancy Greene Raine, de la Colombie-Britannique.

La sénatrice Beyak : Lynn Beyak, de Dryden, en Ontario.

La sénatrice Seth : Asha Seth, de l'Ontario.

Le président : Chers collègues, accueillons nos invités de Sécurité publique Canada : M. Shawn Tupper, qui est sous-ministre adjoint du Secteur de la sécurité de la population et des partenariats; Mme Annie Leblanc, qui est directrice du secteur Politiques et coordination; M. Daniel Sansfaçon, le directeur de

Evaluation Division; and Ms. Kimberly Lavoie, Director, Aboriginal Corrections Policy Division. Mr. Tupper, please proceed.

Shawn Tupper, Assistant Deputy Minister, Community Safety and Partnerships Branch, Public Safety Canada: Let me apologize for our tardiness. One would think that after 28 years in government, I would know which side of security to go to. My apologies.

I have a presentation that might take most of my permitted time. Since we are starting a bit late, should I try to shorten it and allow more time for questions?

The Chair: That would be great, if you do not mind.

Mr. Tupper: Okay.

Together, we represent a public safety perspective of the entire spectrum of the criminal justice system. Over the last while, issues with respect to Aboriginal peoples have really grown within the context of our work. Increasingly, we apply more and more of our resources to look at the perspectives of Aboriginal people in the context of criminal justice. From the beginning, we work with youth and crime prevention to try to keep people out of the system. As they come into the system, we have to deal with them in a policing context or in a judicial context, certainly working with Aboriginal people as they come out of our system to try to reintegrate them back into the community. Those are fundamental aspects of what we do; and we are trying to take a whole-system perspective as we look at the challenges.

My colleagues and I are here to speak to the kinds of programs and initiatives we have at Public Safety Canada, which is a bit of a continuum of those initiatives. Before I jump into program-specific issues, I would like to take an opportunity to give you a little bit of our perception of the context.

The Canadian criminal justice system often inherits the failures of multiples of other systems within the country, including child welfare and social assistance.

Aboriginal people are over-represented in the criminal justice system, both victims and offenders. In fact, a number of offenders were victims first and became offenders as part of learned behaviour. You can see on slides 2 and 3 of your package that Aboriginal people are overrepresented as both victims and in the context of spousal and non-spousal violence.

There are a number of factors that elevate the likelihood of becoming involved in the criminal justice system.

la Division de la politique, de la recherche et de l'évaluation et Mme Kimberly Lavoie, la directrice de la Division des politiques correctionnelles autochtones. Monsieur Tupper, la parole est à vous.

Shawn Tupper, sous-ministre adjoint, Secteur de la sécurité de la population et des partenariats, Sécurité publique Canada : Permettez-moi de vous présenter des excuses pour notre retard. On serait porté à croire qu'après avoir passé 28 ans au sein de la fonction publique, je saurais à quel contrôle de sécurité me présenter. Veuillez accepter mes excuses.

J'ai un exposé qui pourrait prendre la majeure partie du temps qui m'est alloué. Puisque nous accusons un peu de retard, devrais-je essayer de l'abrégé afin de laisser plus de temps pour les questions?

Le président : Si cela vous convient, ce serait formidable.

M. Tupper : D'accord.

Ensemble, nous touchons à tous les aspects du système de justice pénale liés à la sécurité publique. Depuis un certain temps, les questions liées aux peuples autochtones occupent une part de plus en plus importante de notre travail. Nous consacrons davantage de ressources à l'examen des questions liées aux peuples autochtones dans le contexte du système de justice pénale. Dès le début, nous travaillons avec les responsables de la prévention de la criminalité juvénile de façon à empêcher les gens à entrer dans le système. Lorsqu'ils arrivent dans le système, nous devons nous en occuper dans un contexte d'application de la loi ou dans un contexte judiciaire. De toute évidence, quand les gens sortent du système, nous travaillons avec les peuples autochtones pour faciliter leur réinsertion sociale. Ce sont des aspects fondamentaux de notre travail; nous essayons d'examiner les problèmes dans une perspective globale.

Mes collègues et moi sommes ici pour vous parler des initiatives et des programmes particuliers qui sont gérés par Sécurité publique Canada; il s'agit en quelque sorte d'un continuum de ces initiatives. Avant de parler des enjeux propres au programme, j'aimerais saisir l'occasion de vous présenter notre point de vue sur ce contexte.

Le système de justice pénale canadien hérite souvent des échecs de divers autres systèmes du pays, notamment ceux de protection de l'enfance et d'aide sociale.

Les Autochtones sont surreprésentés dans le système de justice pénale à titre de victimes et de délinquants. En fait, un certain nombre d'entre eux ont d'abord été victimes avant de devenir délinquants en raison de comportements appris. Comme vous pouvez le constater sur les diapositives 2 et 3 de votre document, les Autochtones sont surreprésentés chez les victimes de violence conjugale et non conjugale.

Divers facteurs viennent accroître la probabilité de faire partie du système de justice pénale.

On slide 3, you can see that Aboriginal people are younger on average than the rest of the Canadian population, and we know young people tend to commit more crimes than those who are older.

Slide 4 shows that the Aboriginal population has a lower level of educational attainment than the non-Aboriginal population, and this makes it harder for them to secure employment and puts them at a higher risk of becoming involved in the criminal justice system. That does not mean it is not automatically the case, but we look at the risk factors that contribute to these indicators. That leads us to slide 5, which shows that Aboriginal people are more likely to be unemployed, or if they are employed, they work at low-income labour jobs.

Once they enter the system and are sentenced, they are overrepresented in our correctional system. The federal incarcerated population of Aboriginal offenders has increased by 37 per cent over the last 10 years. For Aboriginal women, the incarcerated population has increased by 97 per cent over that same time frame. This is illustrated in slides 6 and 7.

It is against this backdrop that Public Safety Canada has developed a number of programs to meet the needs and circumstances of Aboriginal people and their communities. While each piece has a particular focus, they support each other to help improve the circumstances of Aboriginal people who are at risk of becoming involved in the system.

Through the National Crime Prevention Strategy, delivered by the National Crime Prevention Centre, funding is provided to support community-based projects that are responsive to local crime prevention needs. One of the centre's priorities is to foster prevention in Aboriginal communities.

While Aboriginal communities can access funding across the spectrum of available programming, the Northern and Aboriginal Crime Prevention Fund is designed specifically for Aboriginal groups. This fund provides funding support to culturally sensitive crime prevention initiatives, to reduce offending among youth at risk and high-risk offenders in communities. It helps to disseminate knowledge and to develop tools and resources for Aboriginal and northern populations, and it builds capacity for the development of culturally sensitive crime prevention practices for Aboriginal and northern populations.

In Canada, this has been a particular challenge for us because we do not have great data for Canada as a whole in terms of the whole population with respect to crime prevention and our successes. We have relied on proxy data from other countries that have delivered programming, particularly in the U.K. and the United States. These investments that we are making in Aboriginal and northern communities are particularly

À la diapositive 3, vous pouvez remarquer que les Autochtones sont en moyenne plus jeunes que le reste de la population canadienne, et nous savons que les jeunes ont tendance à commettre davantage de crimes que les personnes plus âgées.

À la diapositive 4, on voit que le niveau d'éducation des Autochtones est moins élevé que celui des non-Autochtones, c'est pourquoi ils ont davantage de difficulté à trouver un emploi et ils sont davantage à risque d'entrer dans le système de justice pénale. Cela ne veut pas dire que c'est automatiquement le cas, mais nous étudions les facteurs de risque liés à ces indicateurs. Cela nous amène à la diapositive 5, où l'on indique que les Autochtones sont plus susceptibles d'être au chômage ou, s'ils ont un emploi, d'avoir un emploi manuel peu rémunérateur.

Les Autochtones qui font leur entrée dans le système de justice pénale et qui ont reçu une condamnation sont surreprésentés dans notre système correctionnel. La population carcérale de délinquants autochtones sous responsabilité fédérale a augmenté de 37 p. 100 au cours des dix dernières années. En ce qui concerne les femmes autochtones, la population carcérale a augmenté de 97 p. 100 au cours de cette même période. C'est ce qu'on peut voir aux diapositives 6 et 7.

C'est dans ce contexte que Sécurité publique Canada a élaboré un certain nombre de programmes visant à répondre aux besoins particuliers des Autochtones et de leurs collectivités. Bien que chaque programme ait un objectif particulier, les programmes sont intégrés de façon à favoriser l'amélioration des conditions des Autochtones qui risquent de faire partie du système de justice pénale.

Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la prévention du crime, mise en œuvre par le Centre national de prévention du crime, des fonds sont fournis en appui à la mise en œuvre de projets communautaires qui répondent aux besoins locaux en matière de prévention du crime. L'une des priorités consiste à favoriser la prévention du crime dans les collectivités autochtones.

Celles-ci ont accès à du financement au titre de tous les programmes disponibles, mais le Fonds de prévention du crime chez les collectivités autochtones et du Nord est spécialement conçu à l'intention des groupes autochtones. Ce fonds permet de soutenir des initiatives de prévention du crime qui tiennent compte des différences culturelles en vue de réduire la criminalité chez les jeunes à risque et les délinquants à risque élevé dans les collectivités. Il favorise la diffusion des connaissances et la conception d'outils et de ressources pour les populations autochtones et du Nord; il permet de consolider la capacité d'élaboration de pratiques de prévention du crime tenant compte des différences culturelles pour ces mêmes populations.

Au Canada, ce fut particulièrement difficile pour nous, car nous n'avons pas de données probantes sur la prévention de la criminalité et sur les taux de réussite à cet égard pour la population de l'ensemble du pays. Nous avons eu recours à des données indirectes provenant d'autres pays qui ont mis en œuvre des programmes, en particulier le Royaume-Uni et les États-Unis. Les investissements que nous faisons dans les collectivités

important for us because they will be the only source of relevant data that allow us to make sound investment decisions with respect to those communities.

One innovative project funded in the youth intervention and diversion outreach project has been implemented in the remote northern community of Pangnirtung, Nunavut. This project targets 310 Inuit children and youth, representing close to 25 per cent of the total population of the community, between the ages of 9 to 23. They are at risk or involved in activities such as substance abuse, violence, vandalism and theft and are having difficulties at school. Interim results for process evaluation of the project have shown very high participation rates within the community. This community is also participating in a community mobilization process to help build the capacity of community members to determine what they want for their future, what they want that future to look like and what it will take to get there. These separate initiatives are mutually supporting the community to move forward and reduce the risk of crime and victimization.

Aboriginal communities also have the option of accessing other funds under the National Crime Prevention Strategy. The Crime Prevention Action Fund has enabled the implementation of three Leadership and Resiliency Program projects in the territories, with an investment of approximately \$8.5 million over five years. LRP is a school- and community-based intervention designed to enhance internal strengths and resiliency and to prevent involvement in substance abuse and violence among high school students.

Preliminary findings indicate that participants show increased capacity to resist drug use.

The Youth Gang Prevention Fund provides funding to invest in communities where youth gangs are an existing or emerging threat and supports initiatives that clearly target youth in gangs or who are at greater risk of joining gangs.

Between 2007 and 2012, we supported nine projects that were focused on Aboriginal youth and were implemented in Aboriginal communities.

The Aboriginal Youth Alliance Against Gang Violence, also known as the Warrior Spirit Walking Project, was implemented in Prince Albert, Saskatchewan, by the Prince Albert outreach program to increase access to community support and services for youth gang members. An evaluation showed trends for youth to exit their gangs over time, a decreased acceptance of gang life and a positive trend among participants in acquiring jobs. A significant decrease, 58 per cent, in symptoms of depression was also noted in this project.

autochtones et nordiques revêtent une importance particulière pour nous parce qu'ils seront notre seule source de données pertinentes qui nous permettront de prendre des décisions éclairées en matière d'investissements dans ces collectivités.

L'un des projets novateurs financés grâce à ce fonds est le projet Youth Intervention and Diversion Outreach qui a été mis en œuvre dans la collectivité nordique éloignée de Pangnirtung, au Nunavut. Ce projet cible 310 Inuits — enfants et jeunes —, âgés de 9 à 23 ans, qui représentent près de 25 p. 100 de la population totale de cette collectivité. Ils adoptent ou sont à risque d'adopter des comportements liés à la toxicomanie, à la violence, au vandalisme et au vol, et ils ont de la difficulté à l'école. Les résultats provisoires provenant d'une évaluation des processus montrent des taux de participation très élevés au sein de la collectivité. Les membres de cette collectivité participent également à un processus de mobilisation visant à accroître leur capacité à déterminer ce qu'ils veulent pour leur avenir et ce qu'ils doivent faire pour y parvenir. Ces deux initiatives distinctes appuient l'avancement de la collectivité ainsi que la réduction des risques d'infractions et de victimisation.

Les collectivités autochtones ont également accès à d'autres fonds offerts dans le cadre de la Stratégie nationale pour la prévention du crime. Le Fonds d'action en prévention du crime a permis la mise en œuvre de trois projets du Programme de leadership et de résilience dans les territoires, à l'aide d'un investissement d'environ 8,5 millions de dollars sur cinq ans. Il s'agit d'un programme d'intervention scolaire et communautaire conçu pour accroître la force intérieure et la résilience des jeunes à l'école secondaire et pour les empêcher de consommer de la drogue et de recourir à la violence.

Selon les résultats préliminaires, les participants ont montré une capacité renforcée à résister à la consommation de drogues.

Le Fonds de lutte contre les activités des gangs de jeunes prévoit un financement pour les collectivités où les gangs de jeunes constituent une menace existante ou imminente, et appuie des initiatives s'adressant clairement aux jeunes qui sont membres de gangs de rue ou qui sont plus susceptibles de le devenir.

Entre 2007 et 2012, nous avons appuyé neuf projets axés sur les jeunes Autochtones et qui ont été mis en œuvre dans les collectivités autochtones.

Le projet Youth Alliance Against Gang Violence, aussi connu sous le nom de Warrior Spirit Walking, s'est déroulé à Prince Albert, en Saskatchewan. Il était parrainé par le Prince Albert Outreach Program Inc. dans le but d'accroître l'accès des jeunes membres d'un gang à du soutien et à des services communautaires. Une évaluation a montré que les jeunes avaient tendance à quitter leur gang et à approuver de moins en moins le style de vie connexe; ils étaient outre plus enclins à se trouver un emploi. On a également remarqué une diminution significative, soit 58 p. 100, des symptômes associés à la dépression.

This year, over \$10.9 million of the \$43.1 million available through the NCPC involves Aboriginal peoples and communities through 36 different projects. Over the years, the NCPC has learned that crime prevention initiatives implemented within Aboriginal communities must be sensitive to cultural differences and cultural contexts. Programs implemented within these communities have typically been adapted to take into account a need for more flexibility, including changing some of the program components from a written emphasis to an oral leaning style, for example, the involvement of elders in program teachings and the inclusion of holistic medicine wheel approaches.

I would add that we work closely with the federal departments across the government as well as with the provinces and territories. In fact, federal ministers of the FPT table, ministers responsible for justice and public safety, identified effective crime prevention and rehabilitation as a shared priority, and we are working with partnership across jurisdictions to best inform ourselves about good practices and information with a view to improving all of our programming, not just at the federal level but across all jurisdictions.

The First Nations Policing Program is a federal contribution program that supports the provision of professional, dedicated and responsive police services in First Nation and Inuit communities. Funding for the FNPP is provided through tripartite contribution agreements between the Government of Canada, the relevant province or territory and the relevant First Nation or Inuit community. The federal and provincial governments provide parallel financial contributions to these agreements. The federal government pays 52 per cent of the bill, and the provincial or territorial governments pay 48 per cent of the bill.

Since its creation in 1991, the FNPP has assisted in strengthening public safety in First Nation and Inuit communities while facilitating positive relationships between communities and the police. The FNPP has had a significant and measurable positive impact on the safety and security of communities that receive police services funded through that program.

Slide 8 gives you an overview of the reach of this program across the country.

To provide you with some data regarding the positive impact of that program, we have that on slide 9.

Since 2004, communities with FNPP-funded police services have observed a 22 per cent decrease in the number of criminal incidents and a 19 per cent decrease in the number of violent criminal incidents. In comparison, for every 100,000 people, First Nations communities realized a decrease of 6,046 incidents of

Cette année, plus de 10,9 millions de dollars sur les 43,1 millions de dollars disponibles annuellement aux fins de prévention du crime ont été utilisés pour aider les peuples et les collectivités autochtones, dans le cadre de 36 projets. Au fil des ans, le CNPC a appris que les initiatives de prévention du crime mises en place dans les collectivités autochtones doivent être adaptées sur le plan culturel. Typiquement, les programmes dans ces collectivités ont été modelés pour tenir compte de la nécessité de faire preuve de plus de souplesse; l'accent a notamment été mis sur l'enseignement oral plutôt que sur la composante écrite. On a également favorisé la participation des aînés dans les programmes d'enseignement et l'inclusion de l'approche holistique de la roue de la médecine.

J'aimerais ajouter que nous travaillons en étroite collaboration avec l'ensemble des ministères fédéraux ainsi qu'avec les provinces et les territoires. En fait, les ministres fédéraux responsables de la justice et de la sécurité publique qui font partie de la table FPT ont déterminé que la prévention du crime et la réinsertion constituaient des priorités conjointes, et nous travaillons en partenariat avec les administrations à la diffusion des pratiques exemplaires et de l'information en vue d'améliorer l'ensemble de nos programmes, pas seulement à l'échelle fédérale, mais dans l'ensemble des administrations.

Le Programme des services de police des Premières Nations est un programme de contributions fédéral qui soutient la prestation de services professionnels, exclusifs et adaptés dans les collectivités inuites et les collectivités des Premières Nations. Le financement du PSPPN provient d'ententes tripartites de contribution conclues entre le gouvernement du Canada, la province ou le territoire en question et la collectivité inuite ou la collectivité des Premières Nations concernée. Les gouvernements fédéral et provinciaux partagent les coûts des contributions financières relatives à ces ententes. Le gouvernement fédéral paie 52 p. 100 des coûts, et la part de la province ou du territoire est de 48 p. 100.

Depuis sa création en 1991, le PSPPN a contribué au renforcement de la sécurité publique dans les collectivités inuites et les collectivités des Premières Nations tout en facilitant des relations harmonieuses entre les collectivités et la police. Le PSPPN a eu un effet positif important et mesurable sur la sécurité des collectivités qui bénéficient des services policiers qu'il offre.

La diapositive 8 offre un aperçu de la portée du programme partout au pays.

Veillez consulter la diapositive 9 pour des données sur l'incidence positive du programme.

Depuis 2004, les collectivités bénéficiant de services de police assurés dans le cadre du programme ont observé une diminution de 22 p. 100 du nombre d'incidents criminels et une diminution de 19 p. 100 du nombre d'incidents criminels violents. En comparaison, pour chaque tranche de 100 000 personnes, les

crime while Canada as a whole has realized a decrease of 1,682. The decline in violent incidents of crime was 1,416 for First Nation communities and 143 for Canada as a whole.

These are indicators that crime rates and crime severity index measures are much higher in First Nation communities. We have seen generally the decline in crime rates and crime severity index for those communities at a similar decline that we have seen in the population as a whole, but because of the severity levels, the numbers are that much greater for these communities.

Just three months ago, the Government of Canada demonstrated its ongoing commitment to this program by renewing it for five years with a \$612.4 million investment. In 2012-13, 163 policing agreements are in place under the FNPP that provide for approximately 1,263 police officers in almost 400 First Nation and Inuit communities.

Through the Aboriginal Community Corrections Initiative, the department works with Aboriginal communities and community-based organizations to test and evaluate models of offender treatment in Aboriginal communities that are taking a holistic and healing approach to community wellness and to support the development of urban corrections strategies for Aboriginal offenders.

As part of this initiative, the department has supported the development of projects that work with federal and provincial offenders offering support and programming to address some of the root causes of offending behaviour. Projects have addressed abuse, victimization, spousal abuse, reclaiming Aboriginal identity, rebuilding family and community relationships, and barriers to employment. Projects have a local oversight committee, which includes representatives from the local police.

Mamowichitowin, also known as the Hinton community, was supported by the department to respond to high rates of intergenerational sex abuse among the Aboriginal population in that region. The Hinton Friendship Centre implemented a therapeutic model that was based on the following principles: family safety being paramount, that behaviour of offenders accepted into the program is changeable, and to ultimately break the cycle of abuse within families.

collectivités des Premières Nations ont connu une diminution de 6 046 incidents criminels, alors que le reste du Canada connaissait une diminution de 1 682 incidents. La diminution d'incidents violents était de 1 416 incidents dans les collectivités des Premières Nations, comparativement à 143 incidents dans le reste du Canada.

Ce sont des indicateurs qui révèlent que le taux de criminalité et l'indice de gravité des crimes déclarés sont beaucoup plus élevés dans les collectivités des Premières Nations. En général, on observe dans ces collectivités une baisse du taux de criminalité et de l'indice de gravité des crimes déclarés semblable à celle que l'on observe dans l'ensemble de la population canadienne, mais les niveaux de gravité font en sorte que les chiffres sont beaucoup plus élevés dans ces collectivités.

Il y a tout juste trois mois, le gouvernement du Canada a montré son engagement continu envers le programme en le renouvelant pour cinq ans, pour un financement total de 612,4 millions de dollars. En 2012-2013, 163 ententes sur les services de police étaient en place aux termes du PSPPN, ce qui représentait environ 1 263 policiers dans près de 400 collectivités inuites et collectivités des Premières Nations.

Dans le cadre de l'Initiative sur les services correctionnels communautaires destinés aux Autochtones, le ministère travaille avec les collectivités autochtones et les organisations communautaires pour mettre à l'essai et évaluer l'application, dans ces collectivités, de modèles de traitement des délinquants qui mettent à profit une approche holistique de guérison dans l'optique du mieux-être collectif et pour appuyer l'élaboration de stratégies correctionnelles urbaines pour les délinquants autochtones.

Par cette initiative, le ministère a contribué à l'élaboration de projets qui fonctionnent tant auprès des délinquants sous responsabilité fédérale que provinciale en offrant du soutien et des programmes à l'égard des causes profondes du comportement délinquant. Les projets portaient sur l'agression et la victimisation, la violence conjugale, la réappropriation de l'identité autochtone, la reconstruction des liens familiaux et communautaires et les obstacles à l'emploi. En outre, les projets comportent des comités de surveillance, auxquels participent des membres de services de police locaux.

Le programme Mamowichitowin, aussi appelé le projet de bien-être communautaire d'Hinton, a été appuyé par le ministère en vue de réagir au taux élevé de sévices sexuels intergénérationnels au sein de la population autochtone de la région. Le Centre d'amitié d'Hinton a mis en œuvre un modèle thérapeutique fondé sur les principes suivants : premièrement, la sécurité familiale est essentielle; deuxièmement, il est possible de changer le comportement des agresseurs acceptés dans le programme et troisièmement, l'objectif ultime est de briser le cycle d'abus au sein des familles.

Between 2005 and 2010, the program had a total of 229 clients. It is important to note that many of the clients in the program are both victim and offender. As of 2012, there has been no recidivism for any of the primary clients who have completed or are engaged in this program.

In addition to the programs and initiatives highlighted above, in 2010 the Government of Canada made an additional investment of \$25 million over five years, from 2010 to 2015, to address the disturbingly high number of missing and murdered Aboriginal women in Canada. Public Safety Canada received \$5.7 million out of that total fund to support Aboriginal communities in the development of community safety plans. These improved the safety of Aboriginal women. When this initiative was originally announced, the Community Safety and Partnerships Branch utilized the regional network to identify communities that could benefit from the community development and capacity-building approach.

Regional staff from both Aboriginal policing and crime prevention provided the names of communities, based on their on-the-ground knowledge and experience, that could benefit from the approach. This is one way that different areas of the branch support communities together, and we are able to achieve our goal in improving the overall safety of Aboriginal people and communities.

Prior to developing a safety plan, most communities need to take stock of where they are at and build a unified vision of where they want to be. To help with that, a resource guide entitled *Moving Toward a Stronger Future: An Aboriginal Resource Guide for Community Development* was developed specifically to support community development and capacity building.

An example of the increased capacity is illustrated through the experience of the isolated community of Eabametoong First Nation, formerly known as Fort Hope. This community had declared a state of emergency in October 2010 and it hired an outside consultant to help it find a solution. In March 2011 the department conducted the first community training session and worked with the community for over a year to support capacity building and community development. In February 2012 we received a proposal to develop a community safety plan that was developed entirely by the community without any outside assistance. This community is now in the process of developing that plan.

As of March 2013, the workshop for this plan was delivered in 25 First Nations and two urban communities. The First Nation communities ranged from those who had previously declared a state of emergency to those who were coping fairly well. Each community had a variety of issues that had to be overcome, from divisiveness in the community to serious gang issues. Some had a strong support system in the community while others relied on outside providers to fill most community needs. This process

Entre 2005 et 2010, le programme a offert des services à un total de 229 clients. Il est important de souligner que bon nombre de ces clients sont à la fois des victimes et des agresseurs. En date de 2012, aucun des clients principaux ayant terminé ou entrepris le programme n'avait récidivé.

En plus des programmes et des initiatives qui ont été présentés précédemment, en 2010, le gouvernement du Canada a effectué un investissement supplémentaire de 25 millions de dollars sur cinq ans, de 2010 à 2015, dans le but de réduire le nombre anormalement élevé de femmes autochtones disparues ou assassinées. De ce montant, Sécurité publique Canada a reçu 5,7 millions de dollars pour aider les collectivités autochtones à élaborer des plans de sécurité communautaire qui ont permis d'améliorer la sécurité des femmes autochtones. Lorsque cette initiative a été annoncée à l'origine, le Secteur de la sécurité de la population et des partenariats a utilisé son réseau régional pour cibler les collectivités qui pourraient bénéficier de l'approche de développement communautaire et de renforcement des capacités.

Des employés régionaux responsables de la police des Autochtones et de la prévention du crime ont fourni le nom des collectivités qui pouvaient, selon leurs connaissances et leur expérience du terrain, bénéficier de cette approche. Il s'agit de l'une des façons dont différentes unités du secteur peuvent appuyer ensemble les collectivités; nous sommes en mesure d'atteindre notre objectif d'améliorer la sécurité des Autochtones et de leurs collectivités.

Avant d'élaborer un plan de sécurité, la plupart des collectivités doivent faire le point sur leur situation actuelle et bâtir une vision unifiée de ce qu'elles souhaitent devenir. Afin de les y aider, un guide intitulé *Vers un avenir meilleur : Guide de ressources autochtones pour le développement communautaire* a été élaboré précisément pour appuyer le développement communautaire et le développement des capacités.

L'expérience de la collectivité isolée de la Première Nation de Eabametoong, anciennement appelée Fort Hope, est un exemple de renforcement des capacités. Cette collectivité a déclaré l'état d'urgence en octobre 2010 et a embauché un consultant externe pour l'aider à trouver une solution. En mars 2011, le ministère a tenu la première séance de formation communautaire et travaillé de concert avec la collectivité pendant plus d'un an pour favoriser le renforcement des capacités et le développement communautaire. En février 2012, nous avons reçu une proposition visant l'élaboration d'un plan de sécurité communautaire entièrement conçu par la collectivité, sans aide extérieure. Cette collectivité s'affaire maintenant à élaborer ce plan de sécurité communautaire.

En date de mars 2013, l'atelier avait été offert dans 25 Premières Nations et deux collectivités urbaines. Toutes sortes de collectivités sont ciblées, tant celles qui ont déjà déclaré l'état d'urgence que celles qui s'en sortent plutôt bien. Chaque collectivité avait différents problèmes à régler : une division au sein de la collectivité ou de graves problèmes de gangs, par exemple. Certaines avaient un solide système d'appui alors que d'autres se fiaient à des fournisseurs de l'extérieur pour

helped unify the community, helped define priorities, identified existing strengths and collectively guided members to find solutions to the identified priorities. With the funds received, we are also supporting three pilot projects that have identified through the safety planning process innovative ways to respond to lateral violence. To date, over 190 people have been trained as community mobilization trainers or community champions.

This process uses an integrated, comprehensive approach to move communities from fixing problems to building communities into a civil and sustainable society, building upon the strengths and gifts of the people in each unique community. It is not a one-size-fits-all approach, and the strength lies in the ability to allow communities to determine their own priorities and support them to find ways of moving forward.

I hope this gives a sense of the broad scope of the work we are doing within my organization and within Public Safety Canada. We engage with Aboriginal communities on a daily basis across a number of fronts to help communities address their safety needs. We are very happy to be here and to participate in your discussion.

The Chair: Thank you very much. No one else will be giving a briefing, I take it.

Mr. Tupper: No, they will not.

The Chair: We will start with the deputy chair, Senator Dyck.

Senator Dyck: You have given us a lot of information, and it is very interesting because it actually focuses on success with respect to crime prevention.

On the second page of your presentation you talk about a project under the youth intervention and diversion outreach project in Nunavut. Are there similar projects like that across Canada or is Nunavut the only one?

Daniel Sansfaçon, Directeur, Policy, Research and Evaluation Division, Public Safety Canada: This one is unique to Nunavut in particular because it was an integrated federal effort with a number of federal departments working together to try to see how we could pool our resources to ameliorate the situation in this particular hamlet. Whether it is applicable in other parts of the country is something we will know better once the analysis of the results of this project is completed next fiscal year.

Senator Dyck: You mentioned a project in Prince Albert. You also talk about there being about \$43 million, of which about \$11 million has gone to crime prevention projects within the

répondre à la plupart de leurs besoins. Le processus a aidé à unifier les collectivités, à établir leurs priorités, à cibler leurs forces et à guider collectivement les membres à trouver des solutions aux problèmes prioritaires. Grâce au financement reçu, nous pouvons également appuyer trois projets pilotes qui ont cerné, à l'aide du processus de planification de la sécurité, des façons novatrices de lutter contre la violence latérale. Jusqu'à maintenant, 190 personnes ont été formées en tant que formateurs en techniques de mobilisation communautaire ou en tant que champions communautaires.

Ce processus utilise une approche complète et intégrée pour inciter les collectivités à former des sociétés civiles et durables en tirant parti des forces et des talents particuliers de leurs membres plutôt que de s'en tenir à la résolution de problèmes. Il ne s'agit pas d'une approche unique s'appliquant à toutes les situations, et sa force repose sur le fait de laisser les collectivités déterminer leurs propres priorités et de les aider à trouver des moyens d'aller de l'avant en mettant en pratique une approche fondée sur les forces.

J'espère que cela vous donne un aperçu de la vaste portée du travail que nous effectuons à Sécurité publique Canada. Quotidiennement, nous travaillons en étroite collaboration avec les collectivités autochtones dans un certain nombre de domaines pour les aider à répondre à leurs besoins en matière de sécurité. Nous sommes très heureux d'être ici aujourd'hui et de participer à votre discussion.

Le président : Merci beaucoup. Je crois comprendre que personne d'autre ne fera un exposé.

M. Tupper : Non, en effet.

Le président : Nous allons commencer par la vice-présidente, la sénatrice Dyck.

La sénatrice Dyck : Vous nous avez donné beaucoup de renseignements et c'est très intéressant parce que c'est vraiment axé sur les succès en matière de prévention de la criminalité.

À la deuxième page de votre document, vous parlez d'un projet mis en œuvre dans le cadre du projet intitulé Youth Intervention and Diversion Outreach, au Nunavut. Y a-t-il des projets similaires dans l'ensemble du Canada, ou le projet du Nunavut est-il unique?

Daniel Sansfaçon, directeur, Division de la politique, de la recherche et de l'évaluation, Sécurité publique Canada : C'est un projet propre au Nunavut parce qu'il s'agissait d'un effort fédéral concerté; un certain nombre de ministères fédéraux ont collaboré pour trouver des façons de regrouper nos ressources afin d'améliorer la situation dans cette collectivité précise. Quant à savoir si cela pourrait être mis en œuvre dans d'autres régions du pays, nous en saurons plus lorsque nous aurons terminé l'analyse des résultats de ce projet, ce qui aura lieu au cours du prochain exercice.

La sénatrice Dyck : Vous avez parlé d'un projet à Prince Albert. Vous avez aussi mentionné un montant d'environ 43 millions de dollars, dont près de 11 millions ont été

Aboriginal community. Generally speaking, is the take-up by Aboriginal communities high? Are there any barriers for them to apply for money? Are there a number of projects that have been received that have not been funded, or is there something preventing people from applying?

Mr. Tupper: The program by and large is oversubscribed. There is a great deal of enthusiasm for making investments across the country with respect to crime prevention, and I think that would apply to particular projects in Aboriginal communities. In fact, we could probably spend the entirety of that envelope just in Aboriginal communities.

The thing to remember is that while we have segmented elements of our funding that are specifically designed to address the unique circumstances of Aboriginal communities, the data and what we learn from all of the projects we invest in we think teach us something that every community can use. One of the interesting aspects of this NCPC program is that it really is about building experiments and building data and knowledge that we can disseminate. We are trying to be a little bit of a clearing house of knowledge and evidence that communities can use themselves. A lot of what we produce, even if it is not an investment in Aboriginal communities, is relevant to Aboriginal communities because they can learn from it, they can adapt it and bring it into their own communities.

Senator Dyck: When you decide to set up this strategy of community-based projects, who informs the decision to do this? Last weekend I was looking at the paper and there was a woman from Saskatoon who just got her doctor of philosophy, Sharon Acoose, in community and population health, and her thesis was on a similar area. It is called *They Stole my Thunder — Warriors Who Were Behind the Walls: Experiential Storytelling with Criminalized Indian Women*. Do you have contact with academics and people such as Dr. Acoose, who clearly has done a lot of work in this area and just received her PhD for it? Do you have contact with this source of knowledge?

Mr. Tupper: Across my branch, indeed, we do a fair amount of research and we have a fairly well-structured network of collaborators and stakeholders that we cooperate with. Certainly, within the crime prevention program and within our corrections and criminal justice program, we have some of the leading experts in the world. They have developed that expertise as a result of those collaborations.

With respect to this particular academic, I do not know whether we have a partnership. Do you?

consacrés à des projets de prévention de la criminalité dans la collectivité autochtone. La participation des collectivités autochtones est-elle forte, en général? Y a-t-il des obstacles quant à la présentation de demandes de fonds? Y a-t-il un certain nombre de projets qui ont été présentés, mais qui n'ont pas été financés? Y a-t-il quelque chose qui empêche les gens de présenter des demandes?

M. Tupper : Dans l'ensemble, le programme dépasse la capacité. Dans l'ensemble du pays, les investissements dans le secteur de la prévention de la criminalité suscitent un très grand intérêt, et je pense qu'il en va de même pour des projets précis dans les collectivités autochtones. En fait, nous pourrions probablement dépenser la totalité de cette enveloppe dans les collectivités autochtones seulement.

Il convient de se rappeler que même si certains éléments sectoriels de notre financement sont spécialement conçus en fonction des spécificités des collectivités autochtones, les données et les leçons apprises découlant de tous les projets que nous finançons nous fournissent des enseignements qui peuvent être utilisés dans toutes les collectivités. L'un des aspects intéressants du programme du CNPC, c'est qu'il vise essentiellement la mise en œuvre de projets novateurs et l'acquisition de données et de connaissances que nous pouvons ensuite diffuser. Nous essayons d'être un centre d'échange de connaissances et de données que les collectivités peuvent utiliser. Même s'ils ne découlent pas d'investissements dans des collectivités autochtones, les renseignements que nous produisons sont pour la plupart fort pertinents pour les gens des collectivités autochtones, car ils peuvent en tirer des leçons, les adapter et les utiliser dans leurs propres collectivités.

La sénatrice Dyck : Lorsque vous décidez d'établir cette stratégie sur les projets communautaires, qui oriente la prise de décision à cet égard? La fin de semaine dernière, je lisais le journal et on y parlait de Mme Sharon Acoose, une femme de Saskatoon qui vient de terminer son doctorat en philosophie en santé communautaire et en santé des populations, et sa thèse portait sur un domaine semblable. Elle s'intitule *They Stole my Thunder — Warriors Who Were Behind the Walls : Experiential Storytelling with Criminalized Indian Women*. Communiquez-vous avec les universitaires, des personnes comme Mme Acoose, qui a manifestement fait beaucoup de travail dans ce domaine, ce qui lui a permis d'obtenir son doctorat? Puisez-vous dans cette source de connaissances?

M. Tupper : Dans mon secteur, nous avons en effet une bonne quantité d'activités de recherche et nous avons un réseau de collaborateurs et d'intervenants plutôt bien structuré. Il ne fait aucun doute que dans notre programme de prévention de la criminalité, notre programme correctionnel et notre programme de justice pénale, nous comptons sur certains des plus grands spécialistes à l'échelle mondiale. Cette collaboration a permis à nos gens d'acquiescer une grande expertise.

Pour ce qui est de cette universitaire précise, je ne sais pas si nous avons un partenariat. Le savez-vous, cher collègue?

Mr. Sansfaçon: We do not have a partnership with this person in particular, but we have others. For example, Dr. Martin Brokenleg is one of the persons whose work we have used and indeed are implementing some of the elements of this work to test in various communities whether this works, how this works and then identify the key elements that might be used by other communities, as Mr. Tupper mentioned.

Senator Dyck: You talk about the First Nations Policing Program and how it has been effective. It is nice to see that you have decreased the number of criminal incidents as well as recidivism.

You say that it has been renewed for \$612 million. Have you estimated the savings that have accrued through the decrease in criminal activity? You are no longer sending as many people to jail. Therefore, you have saved. Do you have any idea how much you have saved by keeping these people out of jail?

Mr. Tupper: We are actually doing that work now. Part of our resolution, as we move forward into a multi-year funding arrangement, is to work much more closely with our provincial and territorial partners. The savings accrue to all jurisdictions. We do not have those firm numbers yet. We can do some theoretical costing. We know how much it costs when someone goes through the system. We are trying to develop that data in partnership with the provinces and territories.

Senator Dyck: Thank you.

Senator Munson: Thank you for being here this morning. It is very informative. Are you able to answer questions on healing lodges?

Mr. Tupper: As they pertain to our programming, yes.

Senator Munson: My understanding is that the Correctional Service of Canada operates with a budget of \$21.5 million. My understanding is that the four Aboriginal-operated healing lodges receive \$4.8 million, and there seems to be a discrepancy. Is there anything having to do with section 81? This is the section that I have been told. I just have to ensure that I have my information correct to understand the question that I am actually asking.

Kimberly Lavoie, Director, Aboriginal Corrections Policy Division, Public Safety Canada: Yes, section 81 of —

Senator Munson: Would allow the transfer of care and custody of Aboriginal offenders to Aboriginal communities from CSC?

Ms. Lavoie: Yes. Section 81 of The Corrections and Conditional Release Act is the section that does allow for the transfer of offenders from the date of sentence until warrant expiry. There are eight healing lodges currently in existence, four

M. Sansfaçon : Nous n'avons pas de partenariat avec cette personne précise, mais nous en avons avec d'autres. Par exemple, nous avons utilisé les travaux de M. Martin Brokenleg et certains éléments de ces travaux nous ont servi, dans diverses collectivités, à vérifier si cela fonctionne et comment cela fonctionne. Ensuite, nous avons cerné les éléments clés qui pourraient être utilisés par d'autres collectivités, comme M. Tupper l'a indiqué.

La sénatrice Dyck : Vous parlez du Programme des services de police des Premières Nations et de son efficacité. Il est bien de voir que vous avez réduit le nombre d'incidents criminels de même que le taux de récidive.

Vous dites qu'il a été renouvelé, pour un montant de 612 millions de dollars. Avez-vous fait une estimation des économies engendrées par la réduction de l'activité criminelle? Vous n'emprisonnez plus autant de gens; donc, vous économisez. Avez-vous une idée des économies obtenues en empêchant ces gens d'aller en prison?

M. Tupper : C'est ce que nous faisons actuellement. Dans le cadre de notre stratégie de mise en œuvre d'un accord de financement pluriannuel, nous avons notamment décidé d'intensifier la collaboration avec nos partenaires provinciaux et territoriaux. Les économies sont réalisées dans l'ensemble des administrations. Nous n'avons pas encore les chiffres exacts. Nous pouvons faire un calcul théorique des coûts. Nous connaissons le coût associé à une personne qui se retrouve dans le système. Nous essayons de recueillir ces données en collaboration avec les provinces et les territoires.

La sénatrice Dyck : Merci.

Le sénateur Munson : Merci d'être venus aujourd'hui. C'est très instructif. Pouvez-vous répondre à des questions sur les centres de guérison?

M. Tupper : Oui, dans la mesure où ils sont liés à nos programmes.

Le sénateur Munson : Je crois comprendre que le Service correctionnel du Canada a un budget d'exploitation de 21,5 millions de dollars. Je crois savoir que les quatre centres de guérison exploités par les Autochtones reçoivent 4,8 millions de dollars et il semble y avoir un écart. Est-ce en partie lié à l'article 81? C'est l'article dont on m'a parlé. Je veux seulement m'assurer d'avoir les bons renseignements afin de mieux cerner la question que je vais poser.

Kimberly Lavoie, directrice, Division des politiques correctionnelles autochtones, Sécurité publique Canada : Oui, l'article 81 de...

Le sénateur Munson : L'article permettrait à SCC de confier le soin et la garde d'un délinquant autochtone à une collectivité autochtone?

Mme Lavoie : Oui. L'article 81 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition est l'article qui prévoit le transfert d'un délinquant, à compter de la date du prononcé de la peine jusqu'à celle de l'expiration du mandat. Il

of which are CSC operated and four of which are operated by voluntary sector organizations — Aboriginal organizations. The ones that are operated by Aboriginal organizations are funded at a lower level than the ones that are funded by the Correctional Service of Canada. There are a number of reasons for that. The voluntary sector, in general, receives less money than people who are in unionized government jobs. Whether it is right or wrong, it is just kind of the way it is. Those organizations have certain economies of scale because they have in-house services that they provide, whereas the Correctional Service of Canada often contracts those same organizations to come in and provide some services in-house.

Yes, they do receive significantly less money.

Senator Munson: Is there a reason for that?

Ms. Lavoie: Part of it is just the way things are. Unionized folks get paid more money than non-unionized folks. They are smaller-scale operations. They have fewer beds. It is less money to run. It is done on a per diem basis, and they are done in five-year agreements. They do not receive less money than any other voluntary sector agency would receive for housing offenders.

Senator Munson: There have been zero agreements since 2001, right? There has been a 40 per cent rise in Aboriginal incarceration.

Ms. Lavoie: There have been no new section 81 agreements. There was an amendment to one with Native Counselling Services of Alberta to allow for a female, section 81, 16-bed facility to be added. It was added in 2010.

That was the most recent. There have not been any new ones since that time.

Senator Munson: Thank you. I just have one other question, and I will bring up Senator Demers because this is where he understandably gets very upset. We have these numbers in front of us. We have talked about them before, with other witnesses, as we prepare a new study, but, according to Public Safety Canada, the number of federally incarcerated Aboriginal women increased by 97.1 per cent between 2002 and 2012. Men increased 34 per cent in the same period.

It is an obvious question, but I think we still need it. What factors would account for the rising numbers of incarcerated Aboriginal people in the last decade? Senator Demers focuses in on this all the time. We sit here and do our studies, trying to do something positive and to take a new and innovative look at what we can do as an Aboriginal committee, but, my goodness, 97 per cent. Let us say 100 per cent in 10 years.

existe huit centres de guérison; quatre sont gérés par SCC et quatre par des organismes du secteur bénévole, des organismes autochtones. Les centres gérés par les organismes autochtones reçoivent un financement moindre que ceux qui sont financés par le Service correctionnel du Canada. C'est attribuable à plusieurs facteurs. En général, les gens du secteur bénévole reçoivent moins d'argent que les gens de la fonction publique, qui sont syndiqués. À tort ou à raison, c'est ainsi que cela fonctionne, tout simplement. Ces organismes réalisent certaines économies d'échelle parce qu'ils fournissent des services internes, tandis que le Service correctionnel du Canada conclut souvent des contrats avec ces mêmes organismes pour la prestation de services internes.

Oui, ils reçoivent beaucoup moins d'argent.

Le sénateur Munson : Pouvez-vous m'expliquer pourquoi?

Mme Lavoie : C'est tout simplement la manière dont les choses se passent. Les gens syndiqués ont un meilleur salaire que les gens non syndiqués. Les centres sont plus petits. Ils comptent moins de lits. Leurs coûts d'exploitation sont donc moins élevés. Le financement est calculé selon un taux journalier, et il s'agit d'accords de cinq ans. Ils ne reçoivent pas moins d'argent qu'en recevrait tout autre organisme du secteur bénévole pour l'hébergement de délinquants.

Le sénateur Munson : Il n'y a eu aucun accord depuis 2001, n'est-ce pas? Il y a eu une augmentation de 40 p. 100 du taux d'incarcération des Autochtones.

Mme Lavoie : Il n'y a eu aucun nouvel accord conclu en vertu de l'article 81. Un accord a été modifié, soit celui qui a été conclu avec le Service autochtone de counselling de l'Alberta, de façon à permettre, en vertu de l'article 81, l'ajout d'un centre pour femmes de 16 lits, ce qui a été fait en 2010.

C'est le plus récent. Il n'y en a pas eu d'autres depuis.

Le sénateur Munson : Merci. Je n'ai qu'une autre question, et je vais parler du sénateur Demers parce que c'est un sujet qui le contrarie beaucoup, à juste titre. Nous avons ces chiffres sous les yeux. Nous en avons déjà parlé, avec d'autres témoins — dans notre préparation pour cette étude —, mais selon Sécurité publique Canada, le nombre de femmes autochtones incarcérées dans un établissement fédéral a augmenté de 97,1 p. 100 entre 2002 et 2012. Chez les hommes, l'augmentation est de 34 p. 100 au cours de la même période.

C'est une question évidente, mais je pense qu'il est tout de même nécessaire de la poser. Quels facteurs sont à l'origine de l'augmentation du nombre d'Autochtones incarcérés au cours de la dernière décennie? Le sénateur Demers se concentre constamment sur cet aspect. Nous siégeons en comité, nous faisons des études, nous essayons de faire quelque chose de positif et d'adopter une approche par rapport à ce que nous pouvons faire, en tant que Comité des peuples autochtones, mais, ma foi, on parle de 97 p. 100. Disons simplement 100 p. 100 en 10 ans.

Ms. Lavoie: Yes, it is a huge increase. It is a huge number. Demographics partially play a role. The Aboriginal population is much younger than the rest of the population of Canada. As we said earlier, younger people get into trouble with the law more than older people. Demographics are certainly working against us with respect to trying to reduce those numbers.

In addition, we also talked about inheriting the failures of other systems. The child welfare system is an issue, as is the fact that folks do not have the same level of education. I know that the government is working on that at the moment, but the fact of the matter is that education levels are much lower in Aboriginal communities. With Aboriginal people, employment is lower. These are all risk factors.

Until we address some of those underlying and root causes, we will continue to inherit the failures of those systems, and we will not stem the tide of people coming into the criminal justice system.

What we can do once we get them is to work on programs to help rehabilitate and reintegrate them so that they do not reoffend.

Senator Munson: I am sure other senators have questions, chair.

The Chair: Yes, they do. Thank you very much.

Senator Dyck: Could I ask a short supplementary question on that?

The Chair: Right after me. Thank you very much.

Just on the education commentary, you are looking at education levels, but are you looking at quality of education as well? I know we have heard a number of witnesses talk about the fact that some programs graduate high school students, for example, who are having huge difficulties in transitioning into the college or university level because the levels are not high enough. I know that Nunavut did a study a few years ago about the high school graduation level and whether or not it truly prepared them.

Are you looking, as well, at the quality of graduation levels, not just having a high school diploma? Is it being looked at? Not by you, personally. I apologize.

Ms. Lavoie: It is certainly not me. People are looking at both the quality of the education and the quantity of people who are graduating. Certainly, the legislation in the Indian Act right now refers to a reasonably comparable level of education. It is a question of what that means, what that looks like and how that can also incorporate culturally relevant studies while ensuring that folks have the level of education they need to be able to succeed.

Mme Lavoie : En effet, c'est une augmentation énorme. C'est un chiffre énorme. La démographie y joue un rôle, en partie. La population autochtone est beaucoup plus jeune que la population du reste du Canada. Comme nous l'avons indiqué plus tôt, les jeunes sont plus susceptibles d'avoir des démêlés avec la justice que les personnes plus âgées. La démographie va certainement à l'encontre de notre objectif de réduire ces chiffres.

De plus, nous avons aussi mentionné que nous héritons des échecs des autres systèmes. Le système de protection de l'enfance représente un problème, tout comme le fait que les gens n'ont pas le même degré de scolarisation. Je sais que le gouvernement y travaille actuellement, le fait demeure que le taux de scolarisation est plus faible dans les collectivités autochtones. Le taux d'emploi est plus faible chez les Autochtones. Ce sont tous des facteurs de risque.

Jusqu'à ce que nous ayons enrayé certaines de ces causes sous-jacentes et profondes, nous continuerons d'hériter des échecs des autres systèmes, et nous ne parviendrons pas à endiguer le flot de gens qui entrent dans le système de justice pénale.

Ce que nous pouvons faire lorsqu'ils arrivent dans le système, c'est d'élaborer des programmes favorisant leur réadaptation et leur réinsertion sociale de façon à ce qu'ils ne récidivent pas.

Le sénateur Munson : Je suis certain que d'autres sénateurs ont des questions, monsieur le président.

Le président : En effet. Merci beaucoup.

La sénatrice Dyck : Puis-je poser une brève question complémentaire à ce sujet?

Le président : Dès que j'aurai terminé. Merci beaucoup.

En ce qui a trait au commentaire sur la scolarité, vous examinez le niveau de scolarité, mais étudiez-vous également la qualité de l'enseignement? Je sais que plusieurs témoins nous ont parlé du fait que dans certains programmes, par exemple, on accorde le diplôme aux élèves du secondaire qui ont ensuite beaucoup de difficulté à réussir la transition au niveau collégial ou universitaire parce que la formation qu'ils ont reçue n'est pas d'un niveau assez élevé. Je sais qu'il y a de cela quelques années, le Nunavut a mené une étude sur le niveau d'enseignement au secondaire dans le but de savoir si les finissants étaient bien préparés ou non.

En plus de l'obtention du diplôme d'études secondaires, regardez-vous aussi la qualité de l'éducation? Est-ce que quelqu'un se penche sur cette question? Pas vous personnellement. Je suis désolé.

Mme Lavoie : Ce n'est certainement pas moi. Nous analysons tant la qualité de l'éducation que le nombre de diplômés. La Loi sur les Indiens fait maintenant référence à un niveau d'éducation relativement comparable. Par contre, il faut déterminer ce que cela signifie, ce que c'est exactement et comment ajouter des études pertinentes sur le plan culturel tout en nous assurant que les élèves profitent d'un niveau d'éducation qui les aidera à réussir.

The Chair: Thank you very much. Senator Dyck, please. Sorry about that.

Senator Dyck: I just wanted to follow up on the aspect of education. I am a bit of a numbers addict. Years ago, I went to Statistics Canada and tabulated all of the stats with regard to education with respect to gender, ages and area of specialization. It turns out that — and it is well-known now — more women than men in the Aboriginal community are completing high school, and about twice as many women as men are getting a bachelor's degree. If we still see a huge increase in the number of women who are being incarcerated, education does not look like it could be the only factor. What would you suggest as an additional factor that would push these horrifying numbers?

Ms. Lavoie: Well, there are a huge number of factors. We know that Aboriginal women are vastly overrepresented when it comes to violence. We have domestic violence, spousal violence and interfamilial violence, and people who are victims of violence will often lash out.

A lot of these women are in for violent crimes, and sometimes, if we can break that cycle of violence, we will be able to actually break that cycle of involvement in the criminal justice system.

If I had to suggest one place, that would be a place where I would like to see efforts placed.

Senator Dyck: Thank you.

Senator Patterson: Thank you for the very informative presentation. You were asked about collaboration with academics in this field, and I wonder if you are familiar with the work of Dr. Jane Dickson-Gilmore, who is working in the Department of Law and Legal Studies at Carleton University, right here in Ottawa. The committee received a very compelling presentation from her recently. At the risk of paraphrasing a detailed presentation, she was asked and said that preventive and community justice approaches of the kind described are not working. She was very clear about that. They are not effective. It had to do with whether they were top down or bottom up, I guess I might summarize crudely.

I asked whether these mostly federal programs are evaluated. Also, you spoke in your presentation about evaluation results; and the results look impressive. Her assessment of it was that the terms of reference and the process of evaluation of most, if not all, federal programs were suspect and unimpressive. Perhaps I exaggerate, but I do not think I do.

Do you have an independent, rigorous, peer-reviewed evaluation process? Is it skewed to present results that might not be objective? Forgive the bluntness of the approach.

Mr. Tupper: No, no.

Senator Patterson: Her testimony was strong. She has been decades in the field. She impressed most of us.

Le président : Merci beaucoup. Sénatrice Dyck, vous avez la parole. Pardonnez-moi cette intervention.

La sénatrice Dyck : J'aimerais poursuivre sur la question de l'éducation. J'aime les chiffres. Il y a quelques années, j'ai demandé à Statistique Canada toutes les données sur l'éducation selon le sexe, l'âge et le domaine de spécialisation. J'ai découvert — comme nous le savons maintenant — que les femmes autochtones sont plus nombreuses que les hommes autochtones à obtenir leur diplôme d'études secondaires, et qu'elles sont environ deux fois plus nombreuses à obtenir un diplôme universitaire. Étant donné l'augmentation vertigineuse du nombre de femmes autochtones incarcérées, l'éducation ne semble pas être l'unique facteur. Quel autre facteur, selon vous, influe sur ces chiffres ahurissants?

Mme Lavoie : Ils sont très nombreux. Nous savons que les femmes autochtones sont surreprésentées sur le plan de la violence : violence familiale et conjugale. Souvent, les victimes de violence se vengent.

Plusieurs de ces femmes sont incarcérées pour crimes violents et, parfois, si nous réussissons à briser ce cycle de violence, nous pouvons les éloigner du système de justice pénale.

Selon moi, c'est à ce niveau qu'il faudrait concentrer nos efforts.

La sénatrice Dyck : Merci.

Le sénateur Patterson : Merci pour cet exposé très instructif. Quelqu'un vous a posé une question sur la collaboration avec les universitaires. Je me demande si vous connaissez le travail de la Dre Jane Dickson-Gilmore, du Département du droit et des études de droit de l'Université Carleton, ici même, à Ottawa. Elle nous a livré un témoignage fascinant récemment. Je ne veux pas paraphraser son exposé détaillé, mais selon elle — et elle a été très claire à ce sujet —, les approches de justice préventive et communautaire semblables à celles que vous nous avez décrites ne sont pas efficaces. Pour résumer grossièrement sa position, cela avait à voir avec le fait que les approches sont soit descendantes, soit ascendantes.

Je lui ai demandé si ces programmes fédéraux, pour la plupart, sont évalués. Aussi, vous avez parlé dans votre exposé des résultats des évaluations; ces résultats sont impressionnants. Selon la Dre Dickson-Gilmore, le mandat et le processus d'évaluation de la plupart des programmes fédéraux sont douteux et peu convaincants. J'exagère peut-être, mais je ne le crois pas.

Avez-vous un processus d'évaluation indépendant, rigoureux et assujéti à un examen par les pairs? Est-il faussé de façon à présenter des résultats qui ne sont peut-être pas objectifs? Vous me pardonnez ma franchise.

M. Tupper : Non, non.

Le sénateur Patterson : Elle a livré un témoignage concluant. Elle travaille depuis de décennies dans le secteur. Elle en a impressionné plus d'un autour de cette table.

Mr. Tupper: We are certainly familiar with her work. I might say that our understanding is that her concerns are primarily in the areas of restorative justice as opposed to across the entire crime prevention spectrum. There would be a difference.

In terms of evaluation, given the way that we structured our program, we are able to invite failure in the sense that you learn from failure. We have been very encouraged since 2008 to run our programs in such a way. We want to invest in what we know are best practices because when they are applied locally, we learn a lot. Equally, we want to determine what other kinds of initiatives might be invested in that might teach us something. In a sense, I will say boldly that we are not really afraid of failure.

Our series of evaluations across the last five years in the NCPC indicate that there were projects that did not deliver the results we had hoped to see. We think that is legitimate. That is the kind of investment we should be making. If we invested only in the things we know, then we would tunnel in on too-specific arrangements. I hope that you would see that if you looked at some of our materials.

The other side of that is that as a program in NCPC, we overinvest. If anything, we are criticized for what people term the Cadillac evaluation process we have in that program. We build resources to a statistically relevant set of our projects so that they are evaluated outside the compliance of our office. That gives us some independent evaluation. Certainly, within the government process, we have an evaluation process within the department that sits outside my branch, through which we also undergo evaluation.

This program is evaluated, and we are fairly confident of the results that we are showing, both good and bad.

Senator Patterson: In that connection, I would like to ask one further question: In September 2010, your evaluation director at Public Safety Canada released the 2009-2010 Evaluation of the First Nations Policing Program. I believe the first recommendation was that Public Safety Canada's Aboriginal Policing Directorate assist in strengthening community governance of police service providers.

I would like to ask how you have responded to those recommendations and what concrete measures have been taken, if any, to strengthen community governance of police service providers.

Annie Leblanc, Director, Policy and Coordination, Public Safety Canada: Our self-administered police services, which Mr. Tupper mentioned a while ago, have a police management board as there would be with another police service, such as OPS or any other police service. There are community tripartite agreements with a contingent of dedicated police officers, such as the RCMP, policing in a community. The agreements include community consultative groups.

M. Tupper : Son travail nous est certainement familier. Ce que je crois comprendre, c'est qu'elle se concentre principalement sur la justice réparatrice plutôt que sur la prévention du crime dans son ensemble. Il y a une différence.

Concernant l'évaluation, étant donné la structure de notre programme, nous nous attendons à ce qu'il y ait des échecs, car nous apprenons de nos échecs. Depuis 2008, on nous encourage beaucoup à procéder de cette façon. Nous voulons investir dans ce que nous croyons être des pratiques exemplaires, car lorsqu'elles sont mises en œuvre à l'échelle locale, elles nous apprennent beaucoup de choses. Nous voulons également déterminer quelles autres initiatives financer et desquelles nous pourrions tirer des leçons. En ce sens, je dirais que nous ne craignons pas d'échouer.

Les évaluations menées au cours des cinq dernières années au CNPC montrent que certains projets n'ont pas produit les résultats escomptés. C'est tout à fait valable. C'est le genre d'investissement que nous devrions faire. Si nous nous concentrons uniquement sur ce que nous savons, les ententes seront trop spécifiques. J'espère que nos documents vous aideront à le voir.

Aussi, en tant que programme du CNPC, nous surinvestissons, même que, selon certains, notre programme jouit d'un processus d'évaluation dit Cadillac. Nous affectons des ressources à un ensemble de nos projets statistiquement pertinents afin qu'ils soient évalués par des sociétés externes. Cela nous procure une évaluation indépendante. Bien entendu, dans le cadre du processus gouvernemental, nous avons un processus d'évaluation indépendant de ma direction auquel nos programmes sont soumis.

Ce programme fait l'objet d'évaluations et nous avons confiance en nos résultats, qu'ils soient bons ou mauvais.

Le sénateur Patterson : J'aurais une autre question sur le sujet. En septembre 2010, votre directeur de l'évaluation à Sécurité publique Canada a publié l'Évaluation de 2009-2010 du Programme des services de police des Premières Nations. Si je ne m'abuse, sa première recommandation était que la Direction générale de la police des Autochtones de Sécurité publique Canada aide à renforcer la gouvernance locale des fournisseurs de services de police.

J'aimerais savoir comment vous avez réagi à ces recommandations et quelles mesures concrètes vous avez prises, s'il y a lieu, pour renforcer la gouvernance locale des fournisseurs de services de police.

Annie Leblanc, directrice, Politiques et coordination, Sécurité publique Canada : Les services de police autogérés auxquels M. Tupper a fait référence disposent d'un conseil de gestion, comme le SPO ou tout autre service de police. Des ententes communautaires tripartites ont été conclues permettant à des agents de police dévoués, comme les agents de la GRC, de travailler ensemble afin d'offrir un service de police à une collectivité. Ces ententes incluent des groupes consultatifs communautaires.

Since the agreement, and even before the evaluation in 2010, we have offered training to the communities. There are certain best practices in setting up these groups, such as terms of reference, optimum numbers, and the priorities for these groups to focus on. These groups play a very, very important role in the communities. They sit with the police services and determine policing priorities. They help with communication between the police service and the community. They help them to better understand the cultural diversities and the community as a whole. They will find opportunities to involve them in cultural activities.

These consultative groups have existed, and we have tried to support their level of training better to ensure that they are equipped to perform their important role to sustain the agreement and to work closely in a context of community-based policing.

Mr. Tupper: The happy result of our ability to manage across our portfolio is that all of the investments we make in First Nations policing are collaborative within the context of overall policing.

You have likely heard of work that is going on right now with respect to the economics of policing and looking at better policing models that we could apply across the country. The innovations that come from that will apply in the context of First Nations policing. A broad breadth of training goes on in those contexts. Our First Nations police officers and First Nations chiefs of police are fully integrated into the Canadian Police Association. There is a lot of give and take. They are exposed constantly to those advantages as well.

Ms. Leblanc: If I may add, on the issue of the economics of policing where they are looking at new community safety models, in the evaluation that you referenced, F-2010, the evaluators recommended that we look at innovative service delivery models and how these may meet the objectives of the First Nations Policing Program.

Senator Lovelace Nicholas: Welcome. Unfortunately, my question was just asked by my honourable colleague. I have another question: What percentage of incarcerated First Nations people leaving prison get jobs compared to other people? Why is this? Explain, please.

Mr. Tupper: We do not have that data at hand. Certainly, we can see if it is available and whether we can obtain it from Correctional Service of Canada to provide to the committee.

Senator Raine: I would like to clarify the acronym NCPC, which is not in our notes.

Mr. Tupper: It is the National Crime Prevention Centre.

Depuis la conclusion de cette entente — et même avant l'évaluation de 2010, d'ailleurs —, nous offrons de la formation aux collectivités. Il y a certaines pratiques exemplaires à appliquer pour composer de tels groupes, comme celles concernant le mandat, le nombre de participants et les priorités. Ces groupes jouent un rôle crucial au sein des collectivités : ils facilitent la communication entre le service de police et la communauté; ils aident les agents de police à mieux comprendre les diversités culturelles qui existent et la collectivité dans son ensemble; et ils trouvent des activités culturelles auxquelles les agents de police peuvent participer.

Ces groupes consultatifs existent et nous tentons de les aider sur le plan de la formation afin que les agents aient les outils nécessaires pour exercer leur rôle important, soit respecter l'entente et collaborer étroitement pour assurer un service de police communautaire.

M. Tupper : L'avantage que nous procure notre capacité de gestion à l'échelle de notre portefeuille, c'est que tous nos investissements dans les services de police des Premières Nations se font de manière commune dans le contexte de l'ensemble des services de police.

Vous avez sûrement entendu parler des efforts en cours concernant les paramètres économiques des services de police et l'amélioration des modèles de services de police que l'on pourrait appliquer partout au pays. Les innovations qui découleront de ces efforts seront applicables aux services de police des Premières Nations. Il y a beaucoup de formation offerte à ces services. Les agents de police des Premières Nations, ainsi que les chefs de police des Premières Nations, sont membres de l'Association canadienne des policiers. Ils profitent continuellement des avantages que cela procure. C'est du donnant donnant.

Mme Leblanc : J'aimerais ajouter une chose. En ce qui concerne les paramètres économiques des services de police et l'amélioration des modèles de sécurité communautaires, dans le cadre de l'évaluation à laquelle vous avez fait référence, la F-2010, les évaluateurs ont recommandé à la Direction générale de la police des Autochtones d'évaluer les approches novatrices de prestation de services et si ces approches permettent d'atteindre les objectifs du Programme des services de police des Premières Nations.

La sénatrice Lovelace Nicholas : Je vous souhaite la bienvenue. Malheureusement pour moi, mon collègue a posé la question que je voulais vous adresser, mais j'en ai une autre. Quel pourcentage des Autochtones incarcérés se trouve un emploi après leur mise en liberté et qu'est-ce qui explique ce pourcentage?

M. Tupper : Nous n'avons pas ces données. Nous pourrions demander à Service correctionnel du Canada de nous les faire parvenir, si elles existent, et nous pourrions vous les remettre.

La sénatrice Raine : Que signifie l'acronyme CNPC? Nous ne l'avons pas dans nos notes.

M. Tupper : C'est le Centre national de prévention du crime.

Senator Raine: Is that a department or a physical centre? How does it relate to the National Crime Prevention Strategy?

Mr. Tupper: It implements the strategy. The centre is located within my branch and is effectively the federal government's centre of expertise on all matters related to crime prevention. It plays a strong leadership role across the federal public service with respect to issues around crime prevention.

Senator Raine: When we talk about the 97 per cent increase in female Aboriginals being incarcerated, could you give me the actual numbers? Percentages sometimes are taken out of context when dealing with small numbers. What are the absolute numbers?

Mr. Tupper: The numbers have gone from 104 to 205.

Senator Raine: There are 205 Aboriginal women incarcerated in Canada.

Mr. Tupper: In 2011-12. So 104 in 2002-03 to 205 in 2011-12.

Senator Raine: Thank you. So we are not talking about a lot of people, although 205 women in prison is very hard.

The programs you are putting in place are very different in the different regions. We know that they are not one-size-fits-all. Can you give me an example of a program?

Mr. Tupper: That varies across the three shops. The crime prevention world starts with our regional offices where a lot of work is done with our partners on the ground in developing proposals that are seeking funding.

We have a very on-the-ground, up-front community-oriented approach to the development of proposals. Once those proposals hit the standard and the conditions of our funding agreements, they are submitted to our national office where they are reviewed. It is effectively a competitive process. As I said, that program is oversubscribed; we have more people wanting money than we have money to give out.

It is a revolving door. Some programs put out a call for proposals every September. In this program, we are constantly soliciting and working with communities to see what projects might be fundable as money comes available.

Once we review the project within our organization and it meets the criteria of the program, it goes through an approval process. Once approved, we return to the project proponent and assist them in getting their program up and running. At that point, their project is theirs to run. It undergoes review, monitoring and evaluation.

La sénatrice Raine : Est-ce un service ou un centre physique? Quelle est sa relation avec la Stratégie nationale pour la prévention du crime?

M. Tupper : C'est lui qui met en œuvre la stratégie. Le centre est situé dans nos locaux. Il s'agit de centre d'expertise du gouvernement fédéral pour toutes les questions relatives à la prévention du crime. Il joue un rôle de leadership important à l'échelle de la fonction publique fédérale pour tout ce qui touche ces questions.

La sénatrice Raine : On dit que le nombre de femmes autochtones incarcérées a augmenté de 97 p. 100, mais pourriez-vous nous fournir le nombre réel? Parfois, les pourcentages sont pris hors contexte lorsqu'il est question de petits nombres. Quel est le nombre réel?

M. Tupper : Le nombre de femmes autochtones incarcérées est passé de 104 à 205.

La sénatrice Raine : Il y a 205 femmes autochtones incarcérées au Canada.

M. Tupper : En 2011-2012, elles étaient 205, comparativement à 104 en 2002-2003.

La sénatrice Raine : Merci. Ce n'est pas beaucoup, quoique 205 femmes incarcérées, c'est déjà trop.

Les programmes que vous établissez diffèrent selon les régions. Nous savons que ce ne sont pas des programmes universels. Pourriez-vous nous donner un exemple d'un de ces programmes?

M. Tupper : Chacune des trois organisations offre un programme différent. La prévention du crime commence dans nos bureaux régionaux où nous travaillons beaucoup avec nos partenaires sur le terrain afin de préparer des demandes de financement.

L'approche que nous adoptons pour ces demandes est terre-à-terre, directe et axée sur la collectivité. Lorsque ces demandes respectent les normes et conditions de nos ententes de financement, elles sont envoyées à notre bureau national aux fins d'évaluation. Il s'agit d'un processus concurrentiel. Comme je l'ai déjà dit, nous recevons trop de demandes pour ce programme; nous avons plus de demandeurs que de fonds disponibles.

C'est une porte tournante. Certains programmes lancent des appels de propositions tous les mois de septembre. Dans le cadre de notre programme, nous sollicitons régulièrement les collectivités et travaillons avec elles afin de déterminer quels projets pourraient faire l'objet d'un financement lorsque des fonds seront disponibles.

Une fois que nous avons terminé l'évaluation d'un projet et que celui-ci satisfait aux critères du programme, le processus d'approbation est entamé. Une fois le projet approuvé, nous en informons le promoteur et l'aidons à mettre le projet sur pied. À ce moment, le projet devient la responsabilité du promoteur et fait l'objet d'examen, de suivis et d'évaluations.

That is what we do in the context of our crime prevention programming. That programming attaches to all sorts of issues. We primarily focus on children and youth, gangs, and drugs.

In the correctional context, our work is all focused on looking at the offender population. In this instance, Ms. Lavoie's shop works exclusively with Aboriginal offenders. Her shop is unique in that it employs 100 per cent Aboriginal employees. We have a direct and facilitated ability to work within those communities because the people who are working on behalf of the government are from those communities. We are making giant leaps forward in terms of our ability to understand community needs and to speak the same language, if I can put it that way.

In that instance there is a lot of flexibility. It is hard to describe any single process that would result in funding, and that is because communities and individuals are unique and we have to be on the ground and go into the communities and evaluate for ourselves with the community what their needs are. We will develop, with the community, responses that meet those circumstances. It is a flexible and unique program insofar as it funds things in different contexts.

The policing side is much more standardized. We have template arrangements. We engage with the provinces and territories first, because the provinces have responsibility for the delivery of policing services within their jurisdictions. We first meet with them to determine levels of funding and get that organized. The arrangements that we then move into with the province and the community in question are a reflection of a template agreement, and that is because we have a fairly good sense of what the policing models are. The provinces have fairly strict guidelines for how they implement their responsibility for providing policing within a province or a territory, so there is a lot of standardization there.

In that instance, it is our ability to cooperate with the province and the community to get funding into the community that facilitates and augments policing services there. It is a fairly straightforward and clean process.

Senator Seth: In First Nations communities there are deep-rooted, systemic problems that contribute to the high number of Aboriginal people in prison. What is the role of the RCMP in First Nations policing, and what is the relation between Aboriginal police and the criminal justice system? Could you tell me a bit about the First Nations Policing Program?

Mr. Tupper: The First Nations Policing Program grew up in 1991 and was a reflection of needs in the community. It was built around the difficulties we had in Oka, and it was an acknowledgment that we needed to find a better way to augment police services in First Nations communities. It is an on-reserve program designed to put into the community culturally appropriate and professional police services.

C'est ainsi que les choses se déroulent dans le contexte de nos programmes de prévention du crime. Ces programmes touchent plusieurs enjeux, principalement les jeunes, les gangs et les drogues.

Sur le plan correctionnel, nous nous concentrons sur la population de délinquants. La division de Mme Lavoie travaille exclusivement avec les délinquants autochtones. Cette division est unique, car tous les employés qui y travaillent sont autochtones, ce qui nous permet de travailler directement et plus facilement avec les collectivités autochtones. Nous avons grandement amélioré notre capacité à comprendre les besoins de ces collectivités et à parler le même langage, si je puis m'exprimer ainsi.

Le programme est très flexible. Il est difficile de vous décrire un seul processus qui mènerait à un financement, car les collectivités et leurs membres sont tous différents. Nous devons être sur place, au sein des collectivités, pour évaluer avec elles leurs besoins. Nous ébauchons ensemble des solutions en fonction des circonstances. Il s'agit d'un programme unique et flexible, car il permet de financer différents projets selon le contexte.

L'établissement de services de police est beaucoup plus normalisé. Nous avons des modèles d'ententes. Nous approchons d'abord les provinces, car elles sont responsables de la prestation des services de police sur leur territoire, et déterminons avec elles le niveau de financement nécessaire. Les ententes que nous concluons avec les provinces et la collectivité concernée s'appuient sur des modèles d'entente, car nous avons une bonne idée de ce à quoi ressemblent les modèles de services de police. Les provinces ont des lignes directrices plutôt rigoureuses concernant leur responsabilité quant à la prestation de services de police sur leur territoire. Le processus est très normalisé.

C'est notre capacité de coopération avec les provinces et collectivités pour obtenir le financement nécessaire qui facilite l'établissement de services de police. C'est un processus assez simple et précis.

La sénatrice Seth : Dans les communautés des Premières Nations, il y a des problèmes systémiques dont les causes sont profondes et qui expliquent, en partie, pourquoi le nombre d'Autochtones incarcérés est si élevé. Quel est le rôle de la GRC au sein des services de police des Premières Nations et quelle est la relation entre la police autochtone et le système de justice pénale? Pourriez-vous nous parler un peu du Programme des services de police des Premières Nations?

M. Tupper : Le Programme des services de police des Premières Nations a été créé en 1991 pour répondre à un besoin communautaire. Il s'appuyait sur les difficultés rencontrées à Oka; il fallait trouver une meilleure façon d'améliorer les services de police dans les communautés des Premières Nations. Ce programme a été conçu pour offrir dans les réserves des services de police communautaire professionnels et adaptés à la culture locale.

Culturally appropriate is critical. History has been reflected upon, and the residential school system is a great example of that history. The police were often used to enforce the strategy behind the residential schools, so there is a lot of distrust within communities. The more we can do to build up appropriate and sensitive policing within those communities, the more we break down the historic barriers and have greater opportunity for success.

Senator Lovelace Nicholas: Do these safety programs exist across Canada in First Nations communities?

Mr. Tupper: All of our programming is delivered across the country. In the context of what happens on-reserve, First Nations policing is present in about two thirds of Aboriginal communities, and those are mainly First Nations communities in the South.

In the crime prevention program, every community is eligible to put forward proposals, and we fund proposals right across the country. Within the Aboriginal correctional context, particularly with community safety plans, we apply it across the country. We are currently working in 25 communities across the country helping them to develop that capacity.

Senator Lovelace Nicholas: I asked that because I do not notice any in New Brunswick, especially in my community. I have never noticed any Aboriginal police working with the RCMP for crime prevention, et cetera.

Ms. Leblanc: Is that the community of Tobique?

Senator Lovelace Nicholas: Yes.

Ms. Leblanc: We have a community tripartite agreement in Tobique. It is RCMP policing, so you would see the RCMP, but there should be a group in place that works directly with the RCMP to better meet the needs of your community and to help set policing priorities.

Senator Watt: How is your program integrated into provincial programs? One is federal jurisdiction and the other is provincial. How do you deal with that?

Mr. Tupper: In the context of First Nations policing it is a direct partnership. We pay 52 per cent of the cost of that program, the provinces pay 48 per cent, and we negotiate agreements to implement the program.

In the context of crime prevention, it is federal funding that goes to programs that we support, but all of the community work we do and the reviews are done by boards in jurisdictions, and the provinces and territories participate in that.

Il était essentiel qu'ils soient adaptés à la culture locale. Le système de pensionnats est un bon exemple de ce qu'il faut éviter. Les policiers étaient souvent appelés à renforcer la stratégie derrière ces pensionnats, ce qui a entraîné beaucoup de méfiance de la part des collectivités autochtones. Plus nous réussissons à établir des services de police adaptés et sensibles à la culture locale, plus nous réussissons à dissiper cette méfiance et meilleures seront les chances de réussite.

La sénatrice Lovelace Nicholas : Ces programmes de sécurité existent-ils dans toutes les communautés des Premières Nations au Canada?

M. Tupper : Tous nos programmes sont offerts partout au pays. En ce qui concerne les services de police des Premières Nations, ceux-ci sont offerts dans environ les deux tiers des communautés autochtones, principalement les communautés des Premières Nations situées dans le sud du pays.

Dans le cadre du programme de prévention du crime, toutes les collectivités peuvent présenter une demande. Nous approuvons des demandes de partout au pays. Le programme correctionnel pour Autochtones, notamment en ce qui a trait aux plans de sécurité, s'applique à l'échelle du pays. Nous aidons actuellement 25 collectivités d'un peu partout au Canada à développer cette capacité.

La sénatrice Lovelace Nicholas : Je pose cette question, car je ne vois pas ce service au Nouveau-Brunswick, notamment dans ma collectivité. Je n'ai jamais remarqué une collaboration entre la police autochtone et la GRC en matière de prévention du crime, entre autres.

Mme Leblanc : Vous parlez de la bande de Tobique?

La sénatrice Lovelace Nicholas : Oui.

Mme Leblanc : Nous avons une entente communautaire tripartite avec la bande de Tobique. C'est la GRC qui assure le service de police. Donc, ce sont les agents de ce corps policier que vous voyez, mais il devrait y avoir un groupe qui collabore avec la GRC afin de mieux répondre aux besoins de la collectivité et d'aider dans l'établissement des priorités.

Le sénateur Watt : Comment votre programme s'intègre-t-il aux programmes provinciaux? L'un est de compétence fédérale, et l'autre est de compétence provinciale. Comment fonctionnez-vous?

M. Tupper : Le service de police des Premières Nations est offert grâce à un partenariat direct. Nous assumons 52 p. 100 des dépenses du programme et les provinces assument le reste, et nous négocions avec elles des ententes de mise en œuvre.

En ce qui a trait à la prévention du crime, les programmes que nous appuyons sont financés par le fédéral, mais les provinces et territoires participent aux travaux et aux examens menés par les conseils locaux.

In that collaboration we try to ensure that we are not spending our money on the same things and that there is a clear understanding of the kinds of investments that are being made at both the federal and the provincial-territorial level.

Senator Watt: An application would have to come from the community base?

Mr. Tupper: In the context of crime prevention, yes.

Senator Watt: Directly to the federal government?

Mr. Tupper: It is developed at the local level and comes to the federal government. However, after the local development, we already have a perspective on local governance and, at the provincial level, their sense of those kinds of programs.

Senator Dyck: Could you provide us with the gender breakdown on slide 1, non-spousal violent victimization of Aboriginal people?

Mr. Tupper: Yes.

The Chair: Thank you very much for your excellent presentation.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Wednesday, June 12, 2013

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples, to which was referred Bill C-62, An Act to give effect to the Yale First Nation Final Agreement and to make consequential amendments to other Acts, met this day at 6:47 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Vernon White (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: I would like to welcome all honourable senators and members of the public who are watching this meeting of the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples on CPAC or the Web.

My name is Vern White, from Ontario, chair of the committee.

The mandate of this committee is to examine legislation and matters relating to the Aboriginal Peoples of Canada. This evening we will examine Bill C-62, An Act to give effect to the Yale First Nation Final Agreement and to make consequential amendments to other Acts.

Today we will hear from three witnesses: the Department of Aboriginal Affairs and Northern Development, the Yale First Nation and the Stó:lō Nation. The Stó:lō Nation will join us by video conference.

Before hearing from witnesses, I would like to ask members of the committee who are present today to introduce themselves.

Dans le cadre de cette collaboration, nous faisons en sorte de ne pas dépenser sur les mêmes choses et que tous les intervenants comprennent bien quels investissements sont faits par le fédéral, et lesquels sont faits par le provincial.

Le sénateur Watt : Ce sont les collectivités qui doivent présenter une demande de financement, n'est-ce pas?

M. Tupper : En ce qui concerne la prévention du crime, oui.

Le sénateur Watt : Et, elles font ces demandes directement auprès du gouvernement fédéral?

M. Tupper : Elles sont préparées par la collectivité et envoyées au gouvernement fédéral. Cependant, une fois l'ébauche de la demande terminée, nous savons déjà à quoi ressemblera la gouvernance locale et ce que pense la province de ce genre de programme.

La sénatrice Dyck : Pourriez-vous nous fournir une répartition selon le sexe des données fournies dans le tableau 1 intitulé Autochtones victimes de violence non conjugale?

M. Tupper : Certainement.

Le président : Merci beaucoup pour ces excellents témoignages.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le mercredi 12 juin 2013

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, auquel a été renvoyé le projet de loi C-62, Loi portant mise en vigueur de l'accord définitif concernant la Première Nation de Yale et modifiant certaines lois en conséquence, se réunit aujourd'hui, à 18 h 47, pour étudier le projet de loi.

Le sénateur Vernon White (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : J'aimerais souhaiter la bienvenue à tous les honorables sénateurs et aux membres du public qui regardent cette séance du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones sur CPAC ou sur le Web.

Je m'appelle Vern White. Je viens de l'Ontario, et je préside le comité.

Notre comité a pour mandat d'étudier la législation et les affaires concernant les peuples autochtones du Canada. Ce soir, nous examinerons le projet de loi C-62, Loi portant mise en vigueur de l'accord définitif concernant la Première Nation de Yale et modifiant certaines lois en conséquence.

Nous entendrons des témoins des trois organisations suivantes : le ministère des Affaires autochtones et du développement du Nord, la Première Nation de Yale et la Première Nation de Stó:lō. Cette dernière se joindra à nous par vidéoconférence.

Avant d'entendre les témoins, j'aimerais que les membres du comité qui sont ici aujourd'hui se présentent.

Senator Dyck: Good evening. My name is Lillian Dyck. I am a senator from Saskatchewan.

Senator Lovelace Nicholas: Senator Lovelace Nicholas from New Brunswick.

Senator Watt: Senator Watt, Nunavik.

Senator Demers: Senator Jacques Demers, Quebec. Thank you for being here.

Senator Seth: Asha Seth, Ontario.

Senator Tannas: Scott Tannas from Alberta.

Senator Beyak: Senator Lynn Beyak, Ontario.

Senator Raine: Senator Greene Raine from B.C.

The Chair: I would like to welcome our first witnesses, from Aboriginal Affairs and Northern Development Canada. They are Greg Rickford, M.P., Parliamentary Secretary to the Minister of Aboriginal Affairs and Northern Development and the Canadian Northern Economic Development Agency; and Jim Barkwell, Senior Director of Negotiations, South, Treaties and Aboriginal Government.

Mr. Rickford, we look forward to your presentation, which will be followed by questions from the senators. Please proceed.

[Translation]

Greg Rickford, M.P., Parliamentary Secretary to the Minister of Aboriginal Affairs and Northern Development, for the Canadian Northern Economic Development Agency and for the Federal Economic Development Initiative for Northern Ontario: Mr. Chair, thank you for this opportunity to address Bill C-62, an Act to give effect to the Yale First Nation Final Agreement.

This legislation is very significant as it is the last step required to ratify this agreement as a modern treaty under the Constitution Act, 1982.

[English]

Negotiations towards a final agreement first began in 1994, when Yale First Nation entered into the BC Treaty Process. The introduction of this legislation marks the culmination of almost two decades of discussions to reach a comprehensive treaty and bring about the bill that is in front of us today.

The agreement provides Yale First Nation with self-government and a greater measure of autonomy, and the agreement brings greater certainty to the ownership and use of lands and resources in the area. It creates opportunities for Yale First Nation, and it provides predictability for continued development and growth in the province.

La sénatrice Dyck : Bonsoir. Je m'appelle Lillian Dyck, et je suis une sénatrice de la Saskatchewan.

La sénatrice Lovelace Nicholas : Sénatrice Lovelace Nicholas, du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Watt : Sénatrice Watt, du Nunavik.

Le sénateur Demers : Sénateur Jacques Demers, du Québec. Je vous remercie de votre présence.

La sénatrice Seth : Asha Seth, de l'Ontario.

Le sénateur Tannas : Scott Tannas, de l'Alberta.

La sénatrice Beyak : Sénatrice Lynn Beyak, de l'Ontario.

La sénatrice Raine : Sénatrice Greene Raine, de la Colombie-Britannique.

Le président : J'aimerais souhaiter la bienvenue à nos premiers témoins qui représentent Affaires autochtones et développement du Nord Canada. Il s'agit de Greg Rickford, député, secrétaire parlementaire du ministre des Affaires autochtones et du développement du Nord, et de Jim Barkwell, directeur principal de négociations, Sud, Traités et gouvernement autochtone.

Monsieur Rickford, nous nous réjouissons à la perspective d'entendre votre exposé, qui sera suivi de questions formulées par les sénateurs. Allez-y.

[Français]

Greg Rickford, député, secrétaire parlementaire du ministre des Affaires autochtones et du développement du Nord canadien, pour l'Agence canadienne de développement économique du Nord et pour l'Initiative fédérale du développement économique dans le Nord de l'Ontario : Monsieur le président, je vous remercie de me fournir l'occasion de vous parler du projet de loi C-62, Loi portant mise en vigueur de l'accord définitif concernant la Première Nation de Yale.

Ce projet de loi est fort important puisqu'il représente la dernière étape pour ratifier cet accord à titre de traité moderne en vertu de la Loi constitutionnelle de 1982.

[Traduction]

Les négociations préalables à l'accord définitif ont commencé en 1994, au moment où la Première Nation de Yale s'est engagée dans le processus de négociation des traités en Colombie-Britannique. Le dépôt de ce projet de loi marque l'aboutissement de près de deux décennies de discussions en vue de conclure un traité global et de soumettre le projet de loi sur lequel nous devons nous pencher aujourd'hui.

L'accord définitif donne à la Première Nation de Yale l'autonomie gouvernementale et une plus grande indépendance, et il apporte une certitude accrue au sujet de la propriété des terres et des ressources de la région ainsi que sur leur utilisation. Il crée des possibilités pour la Première Nation de Yale et apporte un élément de prévisibilité qui favorise un développement soutenu et une croissance économique dans la province.

The Yale First Nation final agreement is the third comprehensive treaty concluded under the BC Treaty Process. The BC Treaty Process, first established in the early 1990s, enables representatives of federal, provincial and First Nation governments to sit down in a spirit of trust, respect and collaboration on a voluntary basis.

All parties then work together to set out a clear, consistent, reliable negotiating path that ensures final agreements are fair, just and meet the needs of neighbouring communities, British Columbians and all Canadians.

[*Translation*]

The desired outcome is to negotiate comprehensive final agreements that lead to First Nation communities that are: empowered to make their own decisions; able and eager to make the most of land-use and resource rights while respecting the environment; equipped with the tools they need to build renewed relationships with all levels of government, forge exciting partnerships with businesses, and become more vibrant, prosperous and self-reliant.

[*English*]

I am convinced, Mr. Chair, that the Yale First Nation final agreement will give the Yale First Nation the tools it needs to take greater control of its future and will enable it to contribute to a stronger, more prosperous Canadian economy.

No one deserves more credit for this final agreement than the Yale First Nation Chief, Robert Hope, and his father, the late Chief Lawrence Hope. In particular, I want to applaud them both for the fair and measured approach they took during the negotiations and for their perseverance in never faltering or losing sight of the final goal along the sometimes challenging course of negotiations.

Mr. Chair, some neighbouring First Nations have raised concerns with this agreement. Key accommodations were made in the text of the final agreement in an effort to address concerns raised by two Stó:lō groups concerning fishing rights in the area they describe as five-mile canyon. In addition to these accommodations, Yale First Nation offered two Stó:lō groups a binding agreement, providing for access to Yale First Nation land.

The Yale First Nation proposal contains a number of important elements: access to Yale First Nation land for identified Stó:lō families and individuals without request; an initial term of the agreement of 10 years; provision for a joint Yale First Nation-Stó:lō working group with expertise in fisheries, tasked with implementing the agreement, including agreeing upon

L'accord définitif de la Première Nation de Yale est le troisième traité global conclu dans le cadre du processus de négociation des traités en Colombie-Britannique. Le processus de négociation des traités en Colombie-Britannique, dont l'établissement remonte au début des années 1990, permet aux représentants des gouvernements fédéral, provincial et des Premières Nations de s'asseoir à la même table dans un climat de confiance, de respect et de collaboration, sur une base volontaire.

Le processus fonctionne quand le gouvernement et les Premières Nations établissent une voie de négociation définie, cohérente et fiable afin de s'assurer que les accords définitifs sont justes et qu'ils répondent aux besoins des collectivités voisines, des Britanno-Colombiens et de tous les Canadiens.

[*Français*]

Le résultat escompté et les négociations d'accords définitifs globaux mèneront les collectivités des Premières Nations à être habilitées à prendre leurs propres décisions; être aptes et intéressées à tirer le meilleur parti de l'utilisation de leurs terres et de leurs droits sur les ressources dans le respect de l'environnement; disposer des outils nécessaires pour établir des relations renouvelées avec tous les niveaux de gouvernement; nouer des partenariats stimulants avec des entreprises; et devenir des collectivités plus dynamiques, prospères et autosuffisantes.

[*Traduction*]

Je suis convaincu, monsieur le président, que l'accord définitif donnera à la Première Nation de Yale les outils dont elle a besoin pour exercer un plus grand contrôle sur sa destinée et de contribuer à une économie canadienne plus robuste et plus prospère.

Plus qu'à personne, le mérite de la conclusion de l'accord définitif revient au chef Robert Hope de la Première Nation de Yale et à son père, le regretté chef Lawrence Hope. Plus précisément, je tiens à les féliciter à la fois pour l'approche juste et posée qu'ils ont adoptée pendant les négociations et pour leur persévérance. En effet, ils n'ont jamais succombé au doute ou perdu de vue l'objectif définitif pendant tout le processus de négociation qui fut parfois truffé d'obstacles.

Monsieur le président, certaines Premières Nations voisines se sont dites préoccupées par cet accord. Des modifications importantes ont été faites au texte de l'accord définitif pour tenter de répondre aux préoccupations de deux groupes Stó:lō concernant les droits de pêche dans la région décrite comme le canyon de cinq milles. En plus de ces modifications, la Première Nation de Yale a offert aux deux groupes des Stó:lō une convention liant les parties afin de leur permettre l'accès aux terres de la Première Nation de Yale.

La proposition de la Première Nation de Yale comprend un certain nombre d'éléments importants : l'accès aux terres de la Première Nation de Yale pour les familles et les personnes identifiées comme étant membres des Stó:lō sans devoir en faire la demande; une durée initiale de la convention de 10 ans; une disposition prévoyant la création d'un groupe de travail mixte

additional Stó:lō families and persons who may be granted access without request; renewal terms of the agreement based upon recommendations of the joint working group; and a dispute resolution clause with principles drawn from the Yale First Nation final agreement and other modern treaties.

Under the dispute resolution process proposed by Yale, the parties agree to resolve disputes in a collaborative, non-adversarial atmosphere, first by informal discussion, second by good-faith negotiation and ultimately referring the dispute to mediation when and where needed.

[Translation]

Returning to the key areas covered by this agreement, one of the most important traditions of the Yale First Nation is fishing. The community sits at a strategic position where the Fraser River narrows into the Fraser Canyon. This natural constriction in the river concentrates the flow of migrating fish. As a consequence, the area is rich in a number of varieties of Pacific salmon. The Yale First Nation has fished in this area successfully and sustainably for many generations. In keeping with its tradition of careful stewardship, the Yale First Nation will be empowered to decide who amongst its members may fish in designated harvest areas in accordance with agreed upon allocations.

[English]

Mr. Chair, I want to be clear that the Yale First Nation will only manage the fishing areas for its own members. Other First Nations in the area will reach their allocations in coordination with the Department of Fisheries and Oceans, as they currently do. I would also like to make it clear to this committee that the key fishing area — that is, the Fraser River — is and will remain a public waterway, which will not be owned by any individual interest; rather, it will remain open for use by all authorized fishers.

Another area of the final agreement is Yale's self-government rights. Once the final agreement comes into effect, the Indian Act will no longer apply to Yale First Nation, its lands or members, other than to determine Indian status. The final agreement's self-government provisions will enable the Yale First Nation government to create laws and make their own decisions about matters related to the preservation of their culture, the exercise of their treaty rights and the operation of their government.

For example, the community will be empowered to make laws that govern such areas as kindergarten to grade 12 education, child protection services, Aboriginal healers, and adoption and

composé de membres de la Première Nation de Yale et de Stó:lō possédant une expérience dans les pêches, qui sera investi de la responsabilité de mettre en œuvre de la convention, y compris de s'entendre sur l'identité des familles et des personnes supplémentaires membres des Stó:lō qui auront accès sans devoir en faire la demande; des conditions de renouvellement de la convention basées sur des recommandations du groupe de travail mixte; une clause de résolution de conflit assortie de principes tirés de l'accord définitif et d'autres traités modernes.

Suivant le processus de règlement des différends proposés par la Première Nation de Yale, les parties conviennent de résoudre leurs conflits dans un climat non accusatoire et axé sur la collaboration, tout d'abord en tenant des échanges informels, ensuite, des négociations de bonne foi, et, en tout dernier lieu, en ayant recours à la médiation si nécessaire.

[Français]

Quant aux domaines clés faisant partie de cet accord définitif, il faut noter que l'une des plus importantes traditions pour la Première Nation de Yale est celle de la pêche. En effet, la collectivité occupe un lieu stratégique où le fleuve Fraser se rétrécit pour devenir le canyon du Fraser. Ce rétrécissement naturel du fleuve concentre le passage des poissons migrateurs. En conséquence, plusieurs variétés de saumon du Pacifique abondent dans cette région. La Première Nation de Yale pêche avec succès et de façon durable dans cette région depuis de nombreuses générations. Conformément à sa tradition de gestion rigoureuse, la Première Nation de Yale aura le pouvoir de décider lesquels parmi ses membres pourront pêcher dans les zones désignées de récolte, conformément aux allocations de prises acceptées.

[Traduction]

Monsieur le président, je tiens à préciser que la Première Nation de Yale gèrera les zones de pêche uniquement pour ses propres membres. Les autres Premières Nations continueront à respecter le quota établi par Pêches et Océans Canada, comme c'est actuellement le cas. Je tiens également à indiquer au comité que la zone de pêche stratégique, c'est-à-dire le fleuve Fraser, est, et demeurera, un cours d'eau public n'appartenant à aucun intérêt privé. Le cours d'eau demeurera ouvert à tous les pêcheurs autorisés.

Un autre domaine inclus dans l'accord définitif est celui du droit à l'autonomie gouvernementale de la Première Nation de Yale. Une fois l'accord définitif entré en vigueur, la Loi sur les Indiens ne s'appliquera plus à la Première Nation, à ses terres ou à ses membres autrement que pour en déterminer le statut d'Indien. Les dispositions relatives à l'autonomie gouvernementale permettront au gouvernement de la Première Nation de créer des lois et de prendre lui-même des décisions sur les questions qui se rapportent à la préservation de sa culture, à l'exercice de ses droits issus du traité et aux activités de son gouvernement.

À titre d'exemple, la collectivité aura les pouvoirs de créer des lois régissant notamment l'éducation, de la maternelle à la 12^e année, les services de protection de l'enfance, les guérisseurs

custody of Yale First Nation children. They will also have authority to make laws to preserve and promote culture and language; to protect and manage heritage sites; to manage public access to those sites; and to designate and conserve cultural artifacts.

[*Translation*]

Yale First Nation's law-making authorities will operate concurrently with federal and provincial laws, just like other jurisdictions in Canada where Canadians are subject to federal, provincial and municipal laws.

First Nation laws will take priority over federal and provincial laws in matters that are internal to Yale, integral to its distinct culture or essential to the operation of its government, such as laws regulating the administration of Yale First Nation government and management of Yale First Nation lands and assets.

[*English*]

However, federal and provincial laws will take priority in the event of a conflict in all other areas of jurisdiction. For example, federal or provincial laws will prevail in areas such as health services; public order, peace and safety; buildings and public works; and traffic and transportation.

In a number of jurisdictional areas, Yale's laws must meet certain requirements or standards in order to be valid. Examples include solemnization of marriage, education and adoption. Only federal laws will apply in areas of national interest, such as criminal law, national defence, intellectual property and immigration.

Mr. Chair, it is clearly an agreement that provides the people of Yale First Nation with a strong foundation on which to build a politically stable, economically prosperous and culturally vibrant community. However, do not take my word for it. Look at the record.

Comprehensive agreements such as this one have proven their worth. They bring clarity to the ownership and use of land and resources — clarity that leads to economic growth and development. They empower First Nation communities to make decisions that enrich people's lives socially and culturally, and they lead to renewed relationships between governments that open up new avenues of cooperation, collaboration and development in all aspects of community life.

Twenty-six modern treaties and self-government agreements, which cover more than half our country's land mass, have been ratified and brought into effect. These treaties and agreements have provided the certainty that has enabled many First Nations

autochtones, ainsi que l'adoption et la garde des enfants de la Première Nation de Yale. La Première Nation aura aussi le pouvoir de légiférer pour conserver et promouvoir sa culture et sa langue, protéger et gérer ses sites patrimoniaux, ainsi que gérer l'accès public à ces sites, et désigner et conserver des artefacts culturels.

[*Français*]

Le pouvoir de légiférer de la Première Nation de Yale s'appliquera en parallèle aux lois fédérales et provinciales comme dans les autres villes au Canada où les citoyens sont assujettis simultanément aux lois fédérales, provinciales et municipales.

Les lois de la Première Nation auront préséance sur la législation fédérale et provinciale dans les affaires internes de Yale et les aspects qui font partie intégrante de sa culture ou qui sont essentiels au fonctionnement de son gouvernement, notamment les lois régissant l'administration du gouvernement de la Première Nation de Yale et la gestion des terres et des biens.

[*Traduction*]

Toutefois, les lois fédérales et provinciales auront préséance advenant un conflit dans tous les autres domaines de compétence. À titre d'exemple, les lois fédérales ou provinciales auront préséance dans les domaines comme les services de santé, l'ordre public, la paix et la sécurité, la construction et les travaux publics ainsi que les transports.

Dans certains domaines de compétence, les lois de la Première Nation de Yale doivent respecter certaines normes ou exigences pour être valides, par exemple, pour la célébration du mariage, l'éducation et l'adoption. Seules les lois fédérales s'appliquent dans les domaines d'intérêt national comme le droit criminel, la défense nationale, la propriété intellectuelle et l'immigration.

Monsieur le président, il s'agit d'un accord qui offre aux membres de la Première Nation de Yale un fondement solide sur lequel ils pourront bâtir une collectivité politiquement stable, prospère et dynamique sur le plan culturel. Mais encore, ne me croyez pas sur parole. Examinez les résultats des accords précédents.

Les accords globaux comme celui-ci ont prouvé leur valeur. Ils permettent de clarifier les questions de la propriété et de l'utilisation des terres et des ressources — des précisions qui libèrent le potentiel de croissance et de développement économiques. Ils permettent aux collectivités des Premières Nations de prendre des décisions qui enrichissent la vie culturelle et sociale des gens. Ils mènent au renouvellement des relations entre les gouvernements, ce qui permet de tracer de nouvelles voies pour la coopération, la collaboration et le développement dans tous les aspects de la vie communautaire.

Vingt-six traités modernes et accords sur l'autonomie gouvernementale, couvrant plus de la moitié de la masse continentale de notre pays, ont été ratifiés et sont entrés en vigueur. Ces traités et ces ententes ont permis de conférer à de

to thrive. In British Columbia, treaties have equipped Tsawwassen First Nation with the authority to develop land for its industrial, commercial and residential uses, and equipped the five Maa-nulth First Nations on the west coast of Vancouver Island with the authority to govern their land and their resources.

These successes contribute to recent figures that show that self-governing communities increase employment in their communities by 13 per cent and boost participation in the local labour force by 12 per cent. Those outcomes are all important and valuable. Clearly, this bill will empower Yale First Nation similarly, their families and their community to make their own decisions and become more vibrant, prosperous and self-reliant.

[Translation]

For these reasons, Mr. Chair, I ask the honourable senators to adopt Bill C-62.

[English]

The Chair: Thank you very much. Before we go to questions, we received documents from our Stó:lō witnesses, which is the third panel. I am afraid they came in English only, so I would like permission to circulate those documents in English, if no one has a concern about it.

No concerns? Thank you very much. We will go to questions, starting with the deputy chair, Senator Dyck.

Senator Dyck: Thank you Mr. Chair, and thank you for your clear presentation, Mr. Rickford.

I will start with a very general question. It has been 19 years in the works in order to come to this point. Can you tell me what the major barrier was? What is the major barrier, or is 19 years kind of average time in B.C.?

Mr. Rickford: This has been a lengthy process for a couple of reasons. To the credit of all parties involved, there have been matters with respect to a number of communities in the area, on specific areas of land that have been, shall I say, disputed, and they have required some mediation processes that have consumed some of this time. We are happy, obviously, to be at the point where we can finalize this agreement and put Yale First Nation in a position to move forward on the basis of that agreement.

Senator Dyck: Before I follow up on that, I have two short questions. You indicated that the Yale First Nation will no longer be under the Indian Act, yet it looks like status as registered Indian people will still be under the Indian Act. Is that correct?

nombreuses Premières Nations la capacité de prospérer. En Colombie-Britannique, des traités ont donné à la Première Nation de Tsawwassen les pouvoirs d'aménager ses terres à des fins industrielles, commerciales et résidentielles, et aux cinq Premières Nations maa-nulth sur la côte Ouest de l'île de Vancouver, de régir leurs terres et leurs ressources.

Ces exemples de réussite ont enrichi les statistiques récentes qui démontrent que les collectivités qui se gouvernent elles-mêmes connaissent une amélioration du taux d'emploi de 13 p. 100 et une hausse marquée de la participation à la population active de la région, de 12 p. 100. Ces résultats sont tous importants et précieux. Il ne fait aucun doute que ce projet de loi permettra aux familles et à la collectivité de la Première Nation de Yale de prendre leurs propres décisions afin de devenir plus dynamiques, prospères et autonomes.

[Français]

Pour toutes ces raisons, monsieur le président, je demande aux honorables membres d'adopter le projet de loi C-62.

[Traduction]

Le président : Merci beaucoup. Avant que nous passions aux questions, je tiens à mentionner que nous avons reçu des documents envoyés par nos témoins de la Première Nation de Stó:lō, qui font partie du troisième groupe d'experts. J'ai bien peur que nous n'ayons reçu qu'une version anglaise. Par conséquent, si personne n'y voit d'objection, j'aimerais que vous m'autorisiez à distribuer ces documents en anglais.

Aucune objection? Merci beaucoup. Nous allons maintenant passer aux questions, en commençant par la vice-présidente, sénatrice Dyck.

La sénatrice Dyck : Merci, monsieur le président, merci, monsieur Rickford, de votre exposé très clair.

Je vais commencer par vous poser une question très générale. Pour parvenir à ce stade, des efforts ont été déployés pendant 19 ans. Pouvez-vous me dire quel était l'obstacle majeur? Y avait-il un obstacle majeur, ou ce processus exige-t-il, en moyenne, 19 ans de travail en Colombie-Britannique?

M. Rickford : Le processus a été long pour deux ou trois raisons. Un certain nombre d'enjeux concernant des terres particulières dont la propriété a été, dirais-je, contestée par un certain nombre de collectivités de la région ont nécessité des processus de médiation, ce qui est tout à l'honneur des parties en cause. Une partie de ce temps a été consacré à ces processus. Nous sommes évidemment heureux d'être parvenus au stade où nous pouvons apporter les dernières touches à l'accord et permettre à la Première Nation de Yale d'aller de l'avant en fonction de cet accord.

La sénatrice Dyck : Avant de donner suite à cette question, j'ai deux brèves questions à vous poser. Vous avez indiqué que la Première Nation de Yale ne serait plus assujettie à la Loi sur les Indiens et, pourtant, il semble que leur statut d'Indiens inscrits sera encore régi par celle-ci. Est-ce exact?

Mr. Rickford: It is standard under those self-government agreements that that would be the one question that would still be determined by the Indian Act.

Senator Dyck: Why is that the standard?

Jim Barkwell, Senior Director of Negotiations, South, Treaties and Aboriginal Government, Aboriginal Affairs and Northern Development Canada: There are primarily two reasons for that particular circumstance. First, the department is able to be sure, when providing programs and services, what the numbers of registered Indians are. That applies also in a treaty context. Second, from the First Nation perspective, individual members may be eligible for benefits that would apply that are not provided through the treaty process. By having their status retained, they are able to identify themselves and make benefit of these programs.

Senator Dyck: The land that Yale will be receiving will be fee simple land. During the negotiation, is that the standard practice or is that something that Yale had asked, namely, for the land to be fee simple as opposed to band ownership?

Mr. Rickford: It is standard fee simple.

Senator Dyck: It is also standard. Then I will follow up, if I may, with more complicated questions.

The Chair: Can we go second round for that, if you do not mind?

Senator Dyck: Can I start with one complicated one? It concerns the dispute resolution.

You mentioned that one of the major barriers was mediation, that there were other First Nations in the area and that there is an overlap of interest. I think one of the concerns from the Stó:lō was with regard to dispute resolution. What are the dispute resolution mechanisms? Are they part of the bill itself, or are they separately managed by this agreement that you mentioned in your speech?

Mr. Rickford: It is a little of both. This is not a phenomenon. These things arise in the context of these agreements. Most tables have been able to successfully resolve overlap issues with their neighbours on a nation-to-nation basis.

When overlap issues cannot be resolved, Canada offers support to those First Nations for independent mediation to assist them to reach an agreement. In the case of Yale First Nation, extraordinary measures were taken to bring the parties to an agreement, including two mediation processes, the last of which was with highly respected independent mediator Vince Ready, who was acceptable to both parties.

M. Rickford : Il est normal qu'aux termes de ces accords d'autonomie gouvernementale, cette question soit toujours déterminée par la Loi sur les Indiens.

La sénatrice Dyck : Pourquoi est-ce normal?

Jim Barkwell, directeur principal de négociations, Sud, Traités et gouvernement autochtone, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada : Deux principales raisons motivent cet arrangement particulier. Premièrement, le ministère est ainsi en mesure de confirmer le nombre d'Indiens inscrits auxquels il doit offrir des services et des programmes. Cette question s'applique aussi aux traités. Deuxièmement, du point de vue des membres des Premières Nations, chacun d'eux peut avoir droit à des prestations qui ne sont pas prévues par les traités. En conservant leur statut, ils sont en mesure de s'identifier et de se prévaloir de ces programmes.

La sénatrice Dyck : L'accord confèrera à la Première Nation de Yale des terres en fief simple. Est-ce la procédure normale adoptée dans le cadre des négociations, ou la Première Nation de Yale a-t-elle demandé explicitement que les terres lui soient conférées en fief simple au lieu que leur propriété soit accordée à la bande?

M. Rickford : Les titres en fief simple sont la norme.

La sénatrice Dyck : Ils sont aussi la norme. Si vous me le permettez, j'assurerai un suivi en vous posant des questions plus complexes.

Le président : Cela peut-il attendre la deuxième série de questions, si vous n'y voyez pas d'inconvénient?

La sénatrice Dyck : Puis-je amorcer le processus en posant tout de suite une question complexe? Elle concerne le règlement des différends.

Vous avez mentionné que l'un des principaux obstacles avait été le processus de médiation, que les intérêts de la Première Nation de Yale entraînent en conflit avec ceux d'autres Premières Nations de la région. Je pense que les Stó:lō étaient préoccupés, entre autres, par le processus de règlement des différends. Quels sont les mécanismes prévus à cet effet? Font-ils partie du projet de loi lui-même, ou sont-ils gérés séparément par l'accord dont vous avez parlé dans votre discours?

M. Rickford : Il y a un peu des deux. Cela n'a rien d'exceptionnel. Ces conflits surgissent constamment dans le cadre de ces accords. La plupart des Premières Nations voisines réussissent à résoudre entre elles les conflits d'intérêts qui les opposent.

Lorsque les problèmes de chevauchement d'intérêts ne peuvent être réglés, le gouvernement du Canada offre aux Premières Nations concernées des services de médiation indépendante afin de les aider à parvenir à un accord. Dans le cas de la Première Nation de Yale, il a été nécessaire de prendre des mesures extraordinaires pour amener les parties à s'entendre, dont deux processus de médiation, le dernier ayant été mené par Vince Ready, un médiateur indépendant très respecté que les deux parties avaient accepté.

I should add, in the spirit of responding to your time allocation, that, as I said in my presentation, there is a continuing mechanism available for any further disputes in the context of the agreement itself.

Senator Dyck: There is nothing actually in the bill that addresses that continuing? That is what I am getting at. Is there anything in the bill that says there will be some kind of accommodation for competing interests?

Mr. Rickford: There is an agreement that gives force of law for the mediation process that has been contemplated to go into effect.

Senator Dyck: Could you point to a clause in the bill that says what you just said?

Mr. Barkwell: Yes, the bill gives legal force and effect to the terms of the treaty itself, and the treaty has an extensive dispute resolution mechanism and process set out in it. That dispute resolution process, however, applies to the three parties to the agreement. That would be Yale, Canada and British Columbia.

In terms of the overlap dispute and the issues that may remain between Yale and Stó:lō in the future, Yale is able to set out in their law a dispute resolution process that may apply in terms of dealing with access requests from Stó:lō members.

Stó:lō would also have access to the courts, which is another normal process. In addition, Chief Hope provided an opportunity for Stó:lō to participate with him in a memorandum of understanding. That memorandum of understanding, which is separate from the treaty but is offered by Chief Hope to Stó:lō, sets out detailed dispute resolution provisions that are comparable to what is in the treaty itself. That would apply to Yale and Stó:lō Nation if an agreement like that was reached.

Senator Dyck: I have one more short question.

The Chair: I will put you on the next round.

Senator Dyck: It is completely related to this. With regard to the treaty between Yale First Nation, B.C. and Canada, has that treaty been finalized?

Mr. Rickford: That is what this agreement is.

Senator Dyck: Yes, it has?

[Translation]

Senator Demers: Good evening, Mr. Rickford. Your French is excellent.

[English]

Stó:lō representatives, when appearing at the House of Commons committees, spoke of having Aboriginal rights and title that are confirmed by a court. Is this the case?

Étant donné que je me soucie du temps qui vous est alloué, je devrais ajouter que, comme je l'ai mentionné dans mon exposé, un mécanisme permanent est prévu pour régler tout conflit qui pourrait survenir dans le cadre de l'accord lui-même.

La sénatrice Dyck : Rien dans le projet de loi n'indique que ce processus se poursuivra? Voilà ce à quoi je voulais en venir. Le projet de loi comprend-il des dispositions indiquant que les intérêts divergents seront gérés d'une façon ou d'une autre?

M. Rickford : Un accord donne force de loi au processus de médiation que l'on envisage de mettre en place.

La sénatrice Dyck : Pourriez-vous nous indiquer un article du projet de loi qui traite de ce que vous venez de dire?

M. Barkwell : Oui, le projet de loi donne un poids juridique aux termes du traité lui-même, et ce dernier prévoit de nombreux mécanismes de règlement des différends ainsi qu'un processus de règlement. Cependant, le processus en question s'applique aux trois parties qui ont signé l'accord, à savoir la Première Nation de Yale, le Canada et la Colombie-Britannique.

En ce qui concerne les chevauchements d'intérêts et les problèmes qui pourraient subsister à l'avenir entre la Première Nation de Yale et les Stó:lō, la Première Nation de Yale sera en mesure de définir dans ses lois un processus de règlement des différends qui pourra s'appliquer, lorsqu'il sera nécessaire de répondre aux demandes d'accès des Stó:lō.

Les Stó:lō auraient aussi accès aux tribunaux, un autre processus normal. De plus, le chef Hope a donné la possibilité aux Stó:lō de participer avec lui à un protocole d'entente. Ce protocole d'entente, distinct du traité mais offert aux Stó:lō par le chef Hope, établit des dispositions détaillées sur le règlement des différends qui sont comparables à ce que renferme le traité même. Cela s'appliquerait aux nations Yale et Stó:lō si un tel accord était conclu.

La sénatrice Dyck : J'ai une dernière question.

Le président : Je vous donnerai la parole au prochain tour.

La sénatrice Dyck : Elle a tout à fait rapport avec ce sujet. Le traité entre la Première Nation de Yale, la Colombie-Britannique et le Canada a-t-il été définitivement conclu?

M. Rickford : C'est ce que constitue cet accord.

La sénatrice Dyck : Oui?

[Français]

Le sénateur Demers : Bonjour, monsieur Rickford, votre français est excellent.

[Traduction]

Les représentants des Stó:lō, lorsqu'ils ont comparu devant les comités de la Chambre des communes, ont parlé des droits et titre ancestraux confirmés par un tribunal. Est-ce bien le cas?

Mr. Rickford: Thank you for that question. The Yale First Nation final agreement will not provide exclusive — and this will address the law-making authorities first; is that best? Could you repeat the question, please?

Senator Demers: Stó:lō representatives have spoken when appearing at the House of Commons committee of having Aboriginal rights and titles that are confirmed by a court. Is this the case?

Mr. Rickford: The Stó:lō representatives have spoken of Aboriginal rights in the area Stó:lō claimed traditional territories, approximately 1.33 million hectares within this claimed area.

Stó:lō groups have asserted Aboriginal rights and shared territory to the lower Fraser Canyon area. Stó:lō groups have outstanding civil claims in the B.C. Supreme Court respecting their Aboriginal rights and title to their claimed traditional territory; however, no such civil claim has been proven in court.

Senator Demers: Thank you. Should Canada agree to the amendment proposed by Stó:lō groups to the Yale First Nation final agreement?

Mr. Rickford: The Stó:lō treaty associations proposed amendments that would undermine the Yale treaty by putting an unmanageable constraint on Yale's ownership of a significant portion of the agreed treaty settlement lands, including some existing Yale Indian reserves. The opposing views of Yale and Stó:lō have not been reconciled for several decades, including through several recent independent mediation processes.

The requirement for a shared territory agreement would amount to a veto to the treaty by Stó:lō.

Senator Raine: Thank you very much for being here. I am quite familiar with the area. I would like to get clarification, if you do not mind, on Yale as part of Stó:lō, because Stó:lō representatives have referred to the Yale First Nation as being Stó:lō. Is this accurate? What is the significance of their affiliation, the two groups, within the BC Treaty Process?

Mr. Rickford: Thank you for the question. The area of Stó:lō-claimed traditional territory that you are referring to is, as I said earlier, 1.33 million hectares of Yale First Nation land, of which 1,966 hectares is located within this large geographic claim territory. Within the Lower Fraser Canyon area, there are also parcels of land designated to become Yale First Nation land, including Indian reserves that have been held by Yale First Nation for over a century.

The largest reserve, senator, in the Lower Fraser Canyon is held for the benefit of a Stó:lō group band. Stó:lō groups have asserted Aboriginal rights and shared territory to the Lower

M. Rickford : Je vous remercie de cette question. L'accord définitif de la Première Nation de Yale n'offrira pas de façon exclusive... et cela concernera d'abord les pouvoirs législatifs; est-ce mieux? Pourriez-vous répéter la question, s'il vous plaît?

Le sénateur Demers : Les représentants des Stó:lō, lorsqu'ils ont comparu devant les comités de la Chambre des communes, ont parlé des droits et titre ancestraux confirmés par un tribunal. Est-ce bien le cas?

M. Rickford : Les représentants des Stó:lō ont parlé des droits ancestraux dans les territoires traditionnels que les Stó:lō ont revendiqués, soit environ 1,33 million d'hectares.

Les groupes Stó:lō ont revendiqué des droits ancestraux et un territoire commun dans la région du canyon du Bas-Fraser. Les groupes Stó:lō ont des causes civiles en suspens devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique au sujet de leurs droits et titre ancestraux sur les territoires traditionnels qu'ils revendiquent; toutefois, aucune de ces revendications n'a encore été reconnue par les tribunaux.

Le sénateur Demers : Merci. Le Canada devrait-il accepter la modification proposée par les groupes Stó:lō à l'accord définitif de la Première Nation de Yale?

M. Rickford : L'association du traité des Stó:lō a proposé des modifications qui nuiraient au traité de Yale en raison de contraintes impossibles à gérer relativement à la propriété qu'exerce la Première Nation de Yale sur une partie importante des terres visées par le traité, y compris des réserves indiennes Yale existantes. Durant plusieurs décennies, les points de vue opposés des Yale et des Stó:lō n'ont pas été conciliés, même au moyen de plusieurs processus indépendants de médiation récents.

L'exigence relative à une entente sur les territoires partagés représenterait le pouvoir de rejeter le traité pour les Stó:lō.

La sénatrice Raine : Merci beaucoup d'être ici. Je connais très bien la région. J'aimerais obtenir des éclaircissements, si vous voulez bien, au sujet du fait que les Yale font partie des Stó:lō, car les représentants des Stó:lō ont décrit la Première Nation de Yale comme une Nation Stó:lō. Est-ce exact? Quelle importance l'affiliation des deux groupes revêt-elle dans le Processus des traités de la Colombie-Britannique?

M. Rickford : Je vous remercie de la question. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la zone que les Stó:lō revendiquent comme un territoire traditionnel couvre une superficie de 1,33 million d'hectares et les terres de la Première Nation de Yale, d'une superficie de 1 966 hectares, se trouvent à l'intérieur de cette vaste région géographique. Dans la zone du canyon du Bas-Fraser, il y a aussi des parcelles de terre qui deviendront des terres de la Première Nation de Yale, y compris des réserves indiennes que la Première Nation de Yale détient depuis plus d'un siècle.

La plus grande réserve du canyon du Bas-Fraser est détenue au profit d'une bande du groupe Stó:lō. Les groupes Stó:lō revendiquent des droits ancestraux et un territoire commun dans la région du canyon du Bas-Fraser, y compris des parcelles

Fraser Canyon area, including parcels of Yale First Nation land within this area. This area is referred to by Stó:lō as the Five Mile Fishery.

Senator Raine: Was consideration given to carving out the disputed area from the overall treaty, and could that have been done, and could the treaty still proceed?

Mr. Rickford: The BC Treaty Process permits First Nations to self-identify for negotiation of a treaty, and it provides for interest-based negotiations. This arose from specific recommendations of a BC Claims Task Force comprised of the First Nations Summit, Canada and British Columbia. Yale Indian Band is a separate band for the purposes of the Indian Act. The Yale band, also known as Yale First Nation, has self-identified as a separate entity from Stó:lō and entered the BC Treaty Process on this basis. Canada respects the decision of Yale First Nation to self-identify.

Senator Raine: You did not really answer the question. I know they are very difficult situations, but is it better to settle it now and then have it go to the courts if necessary?

Mr. Barkwell: I think the parliamentary secretary has responded to a significant portion of your question. However, in terms of the specific suggestion that perhaps those lands could be carved out, I would point out to the committee that nine of the sixteen Yale reserves are located in that Five Mile Fishery canyon. It would be untenable, I think, for Yale and not an appropriate negotiation stance to put forward that their own reserve lands would be taken out of a final agreement that would be negotiated with them. On that basis, we had to seek a balance between the interests that were expressed by Stó:lō and the Yale interests in concluding a treaty that included their own reserve lands and some additional provincial Crown lands in that area.

Senator Raine: I understand that. For the people who live there, I think one of the concerns is actually controlling the access and putting in place a mechanism to allow people who have the right to go there, which they recognize, and to have free access to the land they have used, but to still have it be looked after properly by the people who live there. Is this one of the reasons why the treaty is so important?

Mr. Rickford: Certainly one of the most important parts of it, to the extent that there have been ongoing, if not protracted, issues and disputes around these specific matters, which in our view have been dealt with.

Senator Watt: I will try to limit my questioning as much as possible so that we do not go on all night.

Thank you for your presentation. I would like to get back to the point of the dispute resolution mechanism you talked about. If I understood correctly, you said that the dispute resolution

de terre appartenant à la Première Nation de Yale dans cette zone. Les Stó:lō désignent ce secteur comme la pêcherie de « Five Mile ».

La sénatrice Raine : A-t-on envisagé d'exclure la zone visée par ce différend de l'ensemble du traité? Cela aurait-il pu être fait, et le traité pourrait-il tout de même aboutir?

M. Rickford : Le processus des traités de la Colombie-Britannique permet aux Premières Nations de s'identifier pour la négociation d'un traité et prévoit des négociations sur les intérêts. Cela découle des recommandations du Groupe de travail sur les revendications en Colombie-Britannique, composé du Sommet des Premières Nations, du Canada et de la Colombie-Britannique. La bande indienne de Yale est une bande distincte aux fins de la Loi sur les Indiens. La bande de Yale, aussi connue comme la Première Nation de Yale, s'est identifiée comme une entité distincte des Stó:lō, et c'est sur cette base qu'elle a participé au Processus des traités de la Colombie-Britannique. Le Canada respecte la décision de la Première Nation de Yale de s'auto-identifier.

La sénatrice Raine : Vous n'avez pas vraiment répondu à la question. Je sais que ce sont des situations très difficiles, mais est-il préférable de régler cela maintenant et que l'on s'adresse aux tribunaux si nécessaire?

M. Barkwell : Je pense que le secrétaire parlementaire a répondu à une partie importante de votre question. Cependant, pour ce qui est de la suggestion d'exclure ces terres, je tiens à souligner au comité que neuf des seize réserves de Yale sont situées dans le canyon de la pêcherie de « Five Mile ». Je crois que sur le plan de la négociation, les Yale seraient dans une position intenable et inadéquate s'ils proposaient que leurs propres terres de réserve soient exclues d'un accord définitif qui serait négocié avec eux. C'est pourquoi nous devons trouver un équilibre entre les intérêts exprimés par les Stó:lō et la volonté des Yale de conclure un traité qui inclut leurs propres terres de réserve ainsi que d'autres terres publiques provinciales dans cette région.

La sénatrice Raine : Je comprends. L'une des préoccupations des gens qui vivent là-bas, c'est de contrôler l'accès et de mettre en place un mécanisme pour permettre aux personnes qui en ont le droit — ils le reconnaissent — d'y aller et d'avoir libre accès au territoire qu'ils utilisent, tout en continuant eux-mêmes de s'en occuper adéquatement. Est-ce l'une des raisons pour lesquelles le traité est si important?

M. Rickford : C'est certainement l'une des parties les plus importantes, dans la mesure où il y a des problèmes et des différends persistants, voire prolongés, relativement à ces questions précises qui, selon nous, ont été examinées.

Le sénateur Watt : Je vais tenter de limiter mes questions le plus possible afin que nous ne restions pas ici toute la nuit.

Je vous remercie de votre exposé. J'aimerais revenir sur la question du mécanisme de règlement des différends dont vous avez parlé. Si j'ai bien compris, vous avez dit que le mécanisme de

mechanism is a memorandum of understanding. It is not part of the treaty; rather, it is outside of the treaty and speaks to the treaty. Am I correct?

Mr. Rickford: And it has been offered by Chief Hope.

Senator Watt: In terms of the dispute resolution mechanism, if there are grievances between the beneficiary of the settlement and the Crown, would they have a separate dispute resolution mechanism only to deal with a lack of implementation of the agreement, or is that absent? I want to be clear on that.

Mr. Rickford: If I understand your question, implementation and dispute resolution and overlaps —

Senator Watt: I am not talking about the overlap issue. I am not talking about the other tribal council. I am talking about the beneficiaries of this agreement. Do they have their own dispute resolution mechanism?

Mr. Rickford: Yes, they do.

Senator Watt: Separate from the one that is related to the other interested groups?

Mr. Rickford: To the Stó:lō. That is correct.

Senator Watt: Is that legally binding? It is not part of the treaty. How does it become legally binding? You made reference to the court. I want to know whether or not it is legally binding.

Mr. Rickford: You are referring to the memorandum of understanding?

Senator Watt: That is correct.

Mr. Barkwell: What you are referring to is an offer that was made by Chief Hope to the Stó:lō representatives to conclude a memorandum of understanding. In that offer, which he sent to them in January of this year, he identified the key elements of that, and in that he references the binding nature of the MOU.

I remind the committee that Stó:lō have not taken this up yet, but he is proposing that the parties agree that the MOU is binding and shall have, in effect, an initial term of 10 years, which could be renewed in accordance with the working group that would be set up.

The answer to your question is that the proposal from Yale is that it be a binding agreement.

Senator Watt: You partially answered my question, but you did not answer the legally binding aspect. How is it legally binding if it is a separate text, a memorandum of understanding, meant to deal with the other interested groups?

Mr. Barkwell: It would be up to the lawyer —

Senator Watt: From what I understand, from what you are reading, this is more of a proposal rather than a legally binding text.

règlement des différends est un protocole d'entente. Il ne fait pas partie du traité; il est distinct du traité et concerne le traité. Est-ce bien cela?

M. Rickford : Et il est offert par le chef Hope.

Le sénateur Watt : En ce qui concerne le mécanisme de règlement des différends, s'il y a des conflits entre le bénéficiaire du règlement et la Couronne, auront-ils un mécanisme distinct de règlement des différends, uniquement pour composer avec les lacunes quant à la mise en œuvre de l'accord? Je veux que ce soit bien clair.

M. Rickford : Si je comprends bien votre question, la mise en œuvre, le règlement des différends et les chevauchements...

Le sénateur Watt : Je ne parle pas des chevauchements. Je ne parle pas de l'autre conseil tribal. Je parle des bénéficiaires de cet accord. Ont-ils leur propre mécanisme de règlement des différends?

M. Rickford : Oui.

Le sénateur Watt : Est-il distinct de celui qui est lié aux autres groupes concernés?

M. Rickford : Aux Stó:lō. C'est exact.

Le sénateur Watt : Est-il juridiquement contraignant? Il ne fait pas partie du traité. Comment devient-il exécutoire? Vous avez parlé des tribunaux. Je voudrais savoir s'il est juridiquement contraignant ou non.

M. Rickford : Parlez-vous du protocole d'entente?

Le sénateur Watt : Oui.

M. Barkwell : Vous faites référence à une offre présentée par le chef Hope aux représentants des Stó:lō en vue de conclure un protocole d'entente. Dans cette offre, qu'il leur a envoyée en janvier dernier, il a défini les éléments clés et il a parlé du caractère contraignant du protocole d'entente.

Je tiens à rappeler au comité que les Stó:lō n'ont pas encore accepté cette offre; mais il propose que les parties conviennent que le protocole d'entente est exécutoire, qu'il doit avoir, dans les faits, une durée initiale de 10 ans et qu'il pourrait être renouvelé conformément aux recommandations du groupe de travail qui serait mis sur pied.

La réponse à votre question, c'est que les Yale proposent que ce soit un accord exécutoire.

Le sénateur Watt : Vous avez en partie répondu à ma question, mais pas au sujet de l'aspect exécutoire. S'il s'agit d'un texte distinct, d'un protocole d'entente, qui vise les autres groupes concernés, comment peut-il être juridiquement contraignant?

M. Barkwell : Il reviendrait à l'avocat...

Le sénateur Watt : D'après ce que je comprends, d'après ce que vous lisez, il s'agit davantage d'une proposition que d'un texte juridiquement contraignant.

Mr. Barkwell: If the agreement were to go ahead and Stó:lō were to agree with Yale to proceed with such an agreement, each party would have legal representation who would draft the terms of the agreement carefully together to ensure that it was a binding agreement, since that is the intent of the two parties that would be entering into the agreement. It is not the same stature of an agreement as what you have today as part of this bill, which is a constitutionally protected document. Nonetheless, the intention is that it be legally binding, as agreed to and set up between the two parties.

Mr. Rickford: If I may add to that, senator, there are some really good reasons for that, as a lawyer myself who has prepared a number of memorandums of understanding. They often form the basis, as I am sure you know, for legally binding agreements. In this case, the MOU would have that effect for an initial term, as contemplated by Yale First Nation, so that the working group that has been proposed could in fact modify or reshape that as they saw fit.

The parties would agree to renew the term of the MOU in accordance with recommendations that come from the working group, which is somewhat unique but a good approach in terms of addressing any disputes that may arise over the course of time.

Senator Watt: I do not think I will drill you anymore on this. I think we can agree to disagree on this point.

Senator Seth: Thank you very much for your good presentation and for being here.

You have said that under the dispute resolution process proposed by Yale, the parties agree to resolve disputes in a collaborative, non-adversarial atmosphere, first by informal discussions, second by good-faith negotiation, and ultimately referring to the dispute resolution where needed. What happens next? Is there any involvement of the federal government next the problem is not solved through mediation? I would like to know more about this.

Mr. Rickford: The penultimate goal, as I said in my presentation, is for the resolution of any disputes to occur within the context of the binding memorandum of understanding and in the spirit of self-governance to occur as between nation to nation.

Senator Meredith: Thank you, Mr. Barkwell, for appearing before us today, and Mr. Rickford, thank you for your presentation.

One of the buzz words that keeps coming back, as I have been part of this committee before dealing with the First Nations people, is consultation. In your opinion, do you feel that there has been adequate consultation between both groups to come to this agreement, or is there anything that we as a government could

M. Barkwell : Si l'accord aboutissait et que les Stó:lō convenaient avec les Yale de conclure un tel accord, chaque partie serait représentée par un avocat; ces avocats rédigeraient ensemble avec soin les modalités de l'accord pour s'assurer qu'il s'agit d'un accord exécutoire, puisque c'est l'objectif des deux parties. Ce n'est pas le même genre d'accord que ce qui se trouve aujourd'hui dans ce projet de loi, qui est un document protégé par la Constitution. Quoi qu'il en soit, l'objectif est qu'il soit juridiquement contraignant, comme il a été établi et convenu par les deux parties.

M. Rickford : Permettez-moi d'ajouter, sénateur, en tant qu'avocat ayant moi-même préparé de nombreux protocoles d'entente, qu'il y a de très bonnes raisons à cela. Ils servent souvent de fondement, comme vous le savez sûrement, aux accords exécutoires. Dans ce cas-ci, le protocole d'entente aurait cet effet pour une période initiale, tel que prévu par la Première Nation de Yale, afin que le groupe de travail proposé puisse en fait modifier ou reformuler les choses à sa convenance.

Les parties conviendraient de renouveler les modalités du protocole d'entente en conformité avec les recommandations du groupe de travail; c'est quelque peu particulier, mais cela constitue une bonne approche pour résoudre les conflits qui peuvent survenir au fil du temps.

Le sénateur Watt : Je crois que je n'insisterai pas davantage sur cette question. Je pense que nous pouvons accepter que nous ne sommes pas d'accord sur ce point.

La sénatrice Seth : Je vous remercie beaucoup de votre présence et de votre excellent exposé.

Vous avez dit qu'en vertu du processus de règlement des différends proposé par la Première Nation de Yale, les parties conviennent de résoudre les conflits dans un climat non accusatoire et axé sur la collaboration, d'abord en tenant des échanges informels, ensuite, des négociations de bonne foi, et, en tout dernier lieu, en ayant recours au mécanisme de règlement des différends si nécessaire. Qu'arrivera-t-il ensuite? Le gouvernement fédéral interviendra-t-il si le problème n'est pas réglé grâce à la médiation? Je voudrais en savoir davantage à ce sujet.

M. Rickford : Comme je l'ai dit dans mon exposé, le principal objectif est que le règlement de tout différend se fasse dans le cadre du protocole d'entente exécutoire et dans un esprit d'autonomie gouvernementale entre les nations.

Le sénateur Meredith : Je vous remercie, monsieur Barkwell, de comparaître aujourd'hui devant nous, et monsieur Rickford, je vous remercie de votre exposé.

L'un des mots qui ne cessent de revenir, depuis que je fais partie du comité qui traite des questions relatives aux Premières Nations, c'est la consultation. À votre avis, y a-t-il eu suffisamment de consultations entre les deux groupes pour en venir à cet accord, ou aurions-nous pu faire mieux, en tant que

have done better to gain more of an input from both groups as we come to this agreement? I have a second question as well.

Mr. Rickford: On the matter of consultation, to be clear, senator, we are not per se talking about the duty to consult as it might be legally or as a policy matter understood in other pieces of legislation that the federal government is involved with.

The intent of this process — and the BC Treaty Process itself I think has done a great job — is to have the parties involved in a process that understands and historically reconciles their respective lands and, as we have said through questions from both sides, undertakes over a process that I would call consultative to the extent that they have either been in mediation or in negotiation through the treaty process to understand what the final agreement would propose. In this case, because there have been disputed lands, appropriate mechanisms must be understood to resolve any disputes, as I said earlier to a question, that have arisen from time to time because of overlap between First Nations.

Senator Meredith: Thank you. What are your fears of this legislation being challenged in the courts? If it is challenged, what is your strategy to move it to implementation, seeing that it is two years out from the date that has been set for its full implementation?

Mr. Rickford: That is a good question. We hold a lot of hope out for this agreement not only to be finalized. Obviously, it has already been through the standing committee in the other place. We feel there are mechanisms in place for dispute resolution to occur and the accommodations therein, so we would encourage the parties to take up those options. I think they are flexible, they are dynamic and they accommodate for concerns that were raised by other groups, in particular the Stó:lō groups.

I guess the shorter answer to your question would be that it could end up in court, but I think for our purposes it was important to get to the point where we had a final agreement that respected the BC Treaty Process that is well-established, does great work and works with the First Nations to bring their historical grievances over land and its resources to a final form agreement for their benefit and their use.

Senator Meredith: You talk about options. Can you elaborate for me on those options that you said are available between those two groups?

Mr. Rickford: We were alluding, in a technical manner, to the questions raised by Senator Watt that a memorandum of understanding would have legal binding force as between Stó:lō and Yale, that a working group would be put in place to identify issues as they arose. Rather than a sort of permanent legally binding agreement, if you will, the memorandum of understanding would leave open options or issues raised

gouvernement, pour obtenir davantage d'informations de la part des deux groupes avant d'en arriver à cet accord? J'ai une deuxième question également.

M. Rickford : Au sujet de la consultation, pour que ce soit clair, sénateur, nous ne parlons pas de l'obligation de consulter qui pourrait être comprise au sens de la loi ou en tant que politique dans d'autres mesures législatives du gouvernement fédéral.

L'objectif de ce processus — et selon moi, le Processus des traités de la Colombie-Britannique a fait de l'excellent travail —, c'est de faire participer les parties à un processus qui permet de reconnaître et de concilier leurs terres respectives traditionnelles et, comme nous l'avons dit en répondant aux questions des deux côtés, qui permet d'entreprendre un processus que j'appellerais consultatif, dans la mesure où elles ont soit été en médiation, soit en négociation par l'entremise du processus des traités pour comprendre ce que l'accord définitif proposerait. Dans ce cas-ci, puisqu'il y a des terres en litige, des mécanismes appropriés doivent être compris pour régler les différends, comme je l'ai dit tout à l'heure, qui surviennent de temps à autre en raison du chevauchement entre les Premières Nations.

Le sénateur Meredith : Merci. Craignez-vous que cette mesure législative soit contestée devant les tribunaux? Si elle l'est, quelle sera votre stratégie pour la mettre en œuvre, étant donné qu'il reste deux ans avant sa mise en œuvre complète?

M. Rickford : C'est une bonne question. Nous espérons beaucoup que cet accord ne sera pas seulement finalisé. Il a déjà été examiné par le comité permanent de l'autre chambre. Nous estimons qu'il y a des mécanismes en place pour le règlement des différends et les arrangements à cet égard; nous encourageons donc les parties à utiliser ces options. Je pense qu'elles sont souples, qu'elles sont dynamiques et qu'elles tiennent compte des préoccupations exprimées par d'autres groupes, en particulier les groupes Stó:lō.

Je suppose que la réponse la plus courte à votre question serait que cela pourrait se retrouver devant un tribunal, mais je pense qu'en ce qui nous concerne, il était important d'en arriver à un accord définitif qui respecte le Processus des traités de la Colombie-Britannique, lequel est bien établi, accomplit de l'excellent travail et aide les Premières Nations à régler leurs griefs historiques concernant le territoire et ses ressources grâce à un accord définitif avantageux et utile.

Le sénateur Meredith : Vous parlez d'options. Pouvez-vous nous en dire plus sur les options qui, selon vous, sont offertes à ces deux groupes?

M. Rickford : Nous avons fait allusion, en termes techniques, aux questions soulevées par le sénateur Watt selon lesquelles un protocole d'entente créerait une force exécutoire entre les Stó:lō et les Yale, et qu'un groupe de travail serait mis en place afin de détecter les problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent. Contrairement à un accord permanent juridiquement contraignant, si vous voulez, le protocole d'entente permettrait

through a joint working group for the memorandum of understanding, perhaps to contemplate new sets of circumstances or a set of circumstances of a dispute of any kind.

Senator Meredith: You mentioned something about the dispute resolution. Regarding the speed with which we are, again, asked to adopt this bill with respect to the status quo of the fishing season — there has been some talk around that — what happens between our passing this bill and its becoming implemented? Is the status quo maintained, or is there some sort of provision to be made right now to allow Stó:lō to have access to Yale First Nation land in terms of them having the ability to go and harvest, and so forth? Can you elaborate on that?

Mr. Rickford: That is a great question, senator. I will turn it over to Mr. Barkwell for that particular matter around the time sensitivities with respect to fishing.

Mr. Barkwell: There are a few aspects to your question that I will respond to. I think it may be important for committee members to understand that the difference of view between Yale and their Stó:lō neighbours is long-standing. It has existed prior to the treaty process and continues to this day. Every year when fishing season comes along there are potential issues between the groups. The fishery is managed by the Department of Fisheries and Oceans. They are the ones who set the allocations and establish who fishes where and when and how that salmon fishery will take place.

This year will not be any different from other years. The same rules would apply for Yale and for Stó:lō as have applied for the many years in the past. When the treaty comes into effect, there are provisions in the treaty and in the harvest agreement that set out slightly different rules that would apply for Yale members. The Yale allocations that would flow from the treaty are based on abundance, which is a percentage of the fishery; and in terms of the food, social and ceremonial component, they are capped at a maximum. This is designed specifically to ensure that there will continue to be a fishery for all in that area of the Fraser River.

We also made certain in our land selection process that a boat launch area would remain open to all of the public, because it was not offered to Yale as part of their salmon land package, so fishers who use and want to access the public waterway which is the Fraser River will have access to that waterway.

The access provisions that we have also included in the treaty as our best effort to accommodate the concerns that Stó:lō have are intended to provide reasonable access on and over Yale lands for those First Nations fishers, primarily Stó:lō, and others who wish to access the river and who are acting safely and responsibly in accordance with criteria that have been established in the treaty.

de disposer de différentes options ou de soulever des enjeux par l'intermédiaire d'un groupe de travail mixte, peut-être pour envisager de nouvelles situations ou un ensemble de circonstances relatif à un quelconque différend.

Le sénateur Meredith : Vous avez mentionné quelque chose à propos de la résolution de conflit. Compte tenu de la rapidité avec laquelle on nous demande, encore une fois, d'adopter ce projet de loi, en ce qui concerne le statu quo touchant la saison de la pêche — on en a déjà parlé —, qu'est-ce qui se passe entre le moment où nous adoptons le projet de loi et celui où il est mis en œuvre? Est-ce que c'est le statu quo, ou bien est-ce qu'il y a une disposition qui s'applique dès maintenant, permettant aux Stó:lō d'avoir accès aux terres de la Première Nation de Yale, où ils pourront aller récolter, et ainsi de suite? Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet?

M. Rickford : C'est une excellente question, sénateur. Je vais demander à M. Barkwell d'y répondre, concernant l'importance du facteur temps concernant les pêches.

M. Barkwell : Je vais répondre à quelques aspects de votre question. Je pense que les membres du comité doivent comprendre que la Première Nation de Yale et leurs voisins Stó:lō ne s'entendent pas depuis fort longtemps. La mésentente existait avant le processus de négociation des traités et se poursuit. Chaque année, quand arrive la saison de la pêche, des problèmes risquent de surgir entre les deux groupes. C'est le ministère des Pêches et des Océans qui gère la pêche. C'est là qu'on établit les quotas, qu'on détermine qui va pêcher là, et quand, et comment la pêche au saumon va se dérouler.

Les choses ne changeront pas cette année. Les règles qui s'appliquent à la Première Nation de Yale et aux Stó:lō sont les mêmes que depuis bien des années. Le traité qui doit prendre effet comporte des dispositions, tout comme l'accord visant les récoltes, qui énoncent des règles légèrement différentes s'appliquant aux membres de la Première Nation de Yale. Les quotas attribués à la Première Nation de Yale en application du traité se fonderaient sur l'abondance, ce qui correspond à un pourcentage des pêches; sur les plans alimentaires, sociaux et cérémoniels, il y a un maximum. Il en est ainsi pour que les pêches continuent dans l'ensemble de ce secteur du Fraser.

Nous avons aussi veillé, dans notre processus de sélection des terres, à ce qu'il reste un endroit ouvert au public pour la mise à l'eau, car cela ne faisait pas partie des quotas de saumon offerts à la Première Nation de Yale. Ainsi, les pêcheurs qui utilisent la voie navigable publique et qui veulent y avoir accès — le fleuve Fraser — pourront y avoir accès.

Nous avons aussi intégré dans le traité, pour répondre autant que possible aux préoccupations des Stó:lō, des dispositions selon lesquelles les pêcheurs des Premières Nations, principalement les Stó:lō, obtiennent un accès raisonnable aux terres de la Première Nation de Yale pour se rendre au fleuve s'ils agissent de façon sûre et responsable, conformément aux critères qui ont été établis dans le traité.

The Chair: A couple more questions. We are already over and we have two other groups following this one. I will let the questions continue, but they will be succinct and the responses as well, please.

Senator Tannas: Quickly on Senator Watt's question, you mentioned that the MOU that has been offered would be binding. It would be binding in the sense that the parties would be bound to enter the process that is there for dispute resolution, but there is no binding outcome in that dispute resolution process, correct? It goes to mediation, but mediation could ultimately fail. Is that correct?

Mr. Rickford: To be clear, it does not go to binding mediation. The nature of this, as I alluded to earlier — and to be abundantly clear — shall have initial effect for a period of 10 years from the effective date of the Yale First Nation final agreement.

The parties would agree, in signing, to renew the term of the MOU, but it would be in accordance with the recommendations of the working group, which, over the course of time, could and perhaps would identify other issues.

As I said before, it is a dynamic kind of agreement, which is why it remains as an MOU and not a legally binding agreement that is the next step of an MOU in most legal processes. The parties have rather smartly developed a process to deal with ongoing matters.

Senator Tannas: I want to get this clear: If Stó:lō signed on to what has been proposed, would there ever be an outcome binding on both parties that would come from the process being proposed? Could there ever be a binding resolution to a dispute?

Mr. Rickford: Again, senator, it may evolve to be that, but the initial MOU for 10 years would give the working group an opportunity to resolve any of those issues that might arise.

Senator Tannas: Thank you.

Mr. Barkwell, you have had a ringside seat at the mediation that occurred. I understand that at the house committee hearings, the Stó:lō representatives said that the mediation collapsed. Is that what you witnessed?

Mr. Barkwell: I should clarify that I did not have that ringside seat that you referred to. It was conducted by Mr. Ready as an independent mediator. He did not involve me or the provincial negotiator as part of those proceedings. He acted to facilitate and bring together Yale First Nation and Stó:lō representatives and to seek a solution.

The conclusion he shared at the end of the six-month process of engaging those two parties is that despite some progress and efforts to move forward towards the kind of agreement that

Le président : Nous allons entendre quelques questions de plus. Nous avons déjà dépassé le temps alloué, et nous avons deux autres panels après celui-ci. Je vais vous laisser poursuivre avec les questions, mais il faut que les questions et les réponses soient brèves, je vous en prie.

Le sénateur Tannas : Rapidement, en réponse à la question du sénateur Watt, vous avez mentionné que le protocole d'entente proposé serait obligatoire. Il serait obligatoire en ce sens que les parties seraient obligées d'utiliser le processus existant pour résoudre les conflits, c'est bien ça? On recourt à la médiation, mais la médiation pourrait échouer, n'est-ce pas?

M. Rickford : Je précise qu'il n'est pas question de médiation obligatoire. Je veux être très clair. L'effet initial de cela dure 10 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord définitif de la Première Nation de Yale.

En signant, les parties conviendraient de renouveler le protocole d'entente, mais ce serait conformément aux recommandations du groupe de travail qui, au fil du temps, pourrait déceler d'autres problèmes.

Comme je l'ai déjà dit, c'est un accord dynamique, et c'est la raison pour laquelle cela reste un protocole d'entente, plutôt qu'un accord obligatoire qui constituerait l'étape suivant le protocole d'entente dans la plupart des processus juridiques. Les parties ont conçu assez judicieusement un processus permettant de traiter des questions qui surgissent.

Le sénateur Tannas : Je veux bien comprendre : si les Stó:lō signent ce qui est proposé, est-ce que le processus proposé pourrait comporter un résultat obligatoire pour les deux parties? Est-ce qu'un conflit pourrait faire l'objet d'une résolution obligatoire?

M. Rickford : Encore une fois, sénateur, cela pourrait éventuellement se produire, mais le protocole d'entente initial de 10 ans donne au groupe de travail l'occasion de résoudre les problèmes qui peuvent surgir.

Le sénateur Tannas : Merci.

Monsieur Barkwell, vous étiez là pour la médiation. Si j'ai bien compris, aux audiences du comité de la Chambre, les représentants des Stó:lō ont dit que la médiation avait échoué. Est-ce ce que vous avez constaté?

M. Barkwell : Je dois préciser que je n'étais pas là comme vous le dites. C'est M. Ready, un médiateur indépendant, qui a mené les choses. Il ne m'a pas fait intervenir, et n'a pas fait intervenir le médiateur provincial non plus. Il était là pour faciliter les choses et pour réunir les représentants de la Première Nation de Yale et des Stó:lō et pour chercher une solution.

Après le processus de mise en présence des deux parties, lequel a duré six mois, il nous a fait savoir que, malgré certains progrès et les efforts déployés pour en arriver au genre d'accord que le

Chief Hope subsequently offered, he determined there were irreconcilable issues in terms of the ownership aspect of the land in question. That was the ultimate outcome from the mediator.

Senator Lovelace Nicholas: Welcome.

Both Yale First Nation and Stó:lō entered into the treaty negotiations early in the B.C. process but included the Five Mile Fishery in their statement of intent lands.

Why did Yale First Nation get the land?

Mr. Rickford: Thank you, senator. To be clear, the Yale First Nation agreement describes Yale First Nation's right to harvest fish and aquatic plants for food, social and ceremonial purposes in a defined geographic fishing area or areas.

There were allocations for five species. The final agreement describes a process to negotiate allocations for other species, should a need arise in the future. It does describe the Yale First Nation's role in a cooperative planning and management of the fisheries and related matters with respect to your question.

Canada, in this case, and British Columbia do retain authority to manage and conserve fish aquatic plants and fish habitat according to their jurisdictions.

Senator Lovelace Nicholas: If there were laws created by Yale First Nation that would interact with provincial and federal laws, in the event of conflict, which laws would prevail?

Mr. Rickford: I laid out in my presentation what the agreement itself contemplates and then what, if any, areas would be the purview of the federal and provincial laws. Federal and provincial laws would take priority for areas such as health services, public order, peace and safety, buildings and public works, traffic and transportation. I do believe I mentioned that the laws of Yale First Nation must be consistent and meet certain requirements and standards in a couple of key areas, one being the solemnization of marriage, and the others being education and adoption.

In terms of specific federal laws prevailing, they would only prevail in areas of national interest. They would include criminal law, national defence, intellectual property and, of course, immigration.

Senator Lovelace Nicholas: They will be self-governed and they still have to abide by other people's laws?

Mr. Rickford: Well, the federal and provincial laws continue to apply in those specific areas for obviously important public policy. I think we would all concur about those interests, but there is no question that the agreement itself is intended to serve in this case Yale First Nation with a considerable tool, not just in terms of self-identity but also governance and the benefits that flow

chef Hope a par la suite proposé, il y avait des problèmes irréconciliables quant à la propriété des terres en question. C'est ce qui est ressorti de la médiation.

La sénatrice Lovelace Nicholas : Je vous souhaite la bienvenue.

La Première Nation de Yale et les Stó:lō ont amorcé la négociation du traité au début du processus en Colombie-Britannique, mais ils ont inclus la pêcherie dite de « Five Mile » dans leur énoncé des terres visées.

Pourquoi la Première Nation de Yale a-t-elle obtenu ces terres?

M. Rickford : Merci, madame la sénatrice. Je précise que l'accord de la Première Nation de Yale décrit son droit de récolter le poisson et les plantes aquatiques aux fins alimentaires, sociales et cérémonielles dans un secteur ou des secteurs de pêche bien définis.

Il y a eu des quotas pour cinq espèces. L'accord définitif décrit un processus de négociation des quotas relatifs à d'autres espèces, si c'était nécessaire à l'avenir. Il décrit le rôle que joue la Première Nation de Yale dans la planification et la gestion coopérative des pêches et des questions connexes à votre question.

Dans ce cas, la gestion et la conservation du poisson et des plantes aquatiques, ainsi que de l'habitat du poisson continuent de relever du Canada et de la Colombie-Britannique, conformément à leurs pouvoirs.

La sénatrice Lovelace Nicholas : Si la Première Nation de Yale adoptait des lois qui entraient en conflit avec les lois provinciales ou fédérales, quelles lois l'emporteraient?

M. Rickford : J'ai énoncé dans ma présentation ce que l'accord lui-même prévoit, ainsi que les domaines qui relèveraient des lois fédérales et provinciales, le cas échéant. Les lois fédérales et provinciales prévaudraient dans les domaines comme les services de santé, l'ordre public, la paix et la sécurité, les immeubles et les travaux publics, la circulation et le transport. Je pense avoir mentionné que les lois de la Première Nation de Yale doivent être cohérentes et répondre à certaines exigences et normes dans certains domaines clés, dont la célébration du mariage, l'éducation et l'adoption.

Pour ce qui est des lois fédérales, elles ne seraient prédominantes que pour les questions d'intérêt national. Il s'agirait du droit criminel, de la défense nationale, de la propriété intellectuelle et, bien sûr, de l'immigration.

La sénatrice Lovelace Nicholas : Ils seront autonomes, mais devront quand même se soumettre aux lois des autres?

M. Rickford : Eh bien, les lois fédérales et provinciales continuent de s'appliquer dans ces domaines particuliers pour des questions de politique publique dont l'importance est évidente. Nous admettons cela, je pense, mais il ne fait aucun doute que l'accord lui-même doit, en l'espèce, donner à la Première Nation de Yale un outil majeur, non seulement sur le

from that, not the least of which I would think would include more vibrant, healthy economic conditions for the community to operate under.

Senator Lovelace Nicholas: Thank you.

Senator Watt: Even though you mentioned the fact that the jurisdictional aspects of it remain within the federal and also provincial in terms of administering the fish, that means that they do not really have a co-management agreement. It is not part of the treaty.

Mr. Barkwell: Did you say eco management?

Senator Watt: No, co-management.

Mr. Barkwell: Chief Hope can speak to this more when it is his turn, but Yale has a good relationship with the Department of Fisheries and Oceans; it is a very collaborative approach in terms of managing the fishery together. The treaty sets out a process of engagement between Yale representatives and Fisheries and Oceans representatives so it can make joint recommendations on how the fishery will be managed in any given year. It must be approved by the Minister of Fisheries and Oceans, but the process is collaborative between Yale representatives and the Fisheries and Oceans representatives.

Senator Watt: That is similar to co-management.

Mr. Barkwell: It is a similar process.

The Chair: Thank you very much. For the final question, Senator Dyck.

Senator Dyck: I am fine, thanks.

The Chair: I want to thank the witnesses for appearing. Sorry for keeping you.

On our second panel, we welcome Yale First Nation, represented by Chief Norman Hope.

Chief Hope, we look forward to your comments.

I would like to remind senators that we have a third witness joining us by video conference immediately afterwards. To maintain our schedule, or try to catch up a little bit, I would ask that both questions and answers be focused and concise.

Chief Hope, I know you have a few words to begin. Go ahead, please.

Norman Hope, Chief, Yale First Nation: Thank you, Mr. Chair. It is a real pleasure to be here. I thank senators for having me as a guest to your committee. It has been a real marathon, the last 17 years.

I would like to carry on from the previous speakers, Mr. Barkwell and Mr. Rickford. There are a couple of key issues that I would like to address tonight. One of them is that we are not Stó:lō people. We are not a Stó:lō Indian band. The other

plan de son identité propre, mais aussi sur le plan de la gouvernance et des bienfaits qui en découlent et dont le moindre n'est pas, d'après moi, une économie plus vigoureuse et plus saine pour la communauté.

La sénatrice Lovelace Nicholas : Merci.

Le sénateur Watt : Même si vous avez mentionné que la compétence demeure partagée entre le fédéral et le provincial, concernant la gestion des pêches, cela signifie qu'ils n'ont pas vraiment d'accord de gestion. Cela ne fait pas partie du traité.

M. Barkwell : Avez-vous parlé d'écogestion?

Le sénateur Watt : Non, de cogestion.

M. Barkwell : Le chef Hope pourra en parler davantage quand son tour viendra, mais Yale entretient de bons rapports avec le ministère des Pêches et des Océans. C'est une approche très coopérative de la gestion des pêches. Le traité énonce un processus de mobilisation des représentants de Yale et de Pêches et Océans, de sorte qu'ils puissent présenter des recommandations conjointes sur la gestion des pêches pendant une année donnée. Il faut l'approbation du ministre des Pêches et des Océans, mais le processus est coopératif, entre les représentants de Yale et ceux de Pêches et Océans.

Le sénateur Watt : C'est semblable à de la cogestion.

M. Barkwell : Le processus est semblable.

Le président : Merci beaucoup. Madame la sénatrice Dyck, vous pouvez y aller pour une dernière question.

La sénatrice Dyck : Ça va aller; je vous remercie.

Le président : Je remercie les témoins d'avoir comparu. Désolé de vous avoir gardés plus longtemps que prévu.

Nous accueillons maintenant la Première Nation de Yale, représentée par le chef Norman Hope.

Chief Hope, nous sommes impatients d'entendre votre exposé.

Je rappelle aux sénateurs que nous entendrons un troisième témoin tout de suite après, par vidéoconférence. Pour que nous puissions nous en tenir à notre horaire, ou pour rattraper un peu de notre retard, je vous prie de veiller à ce que les questions et les réponses soient précises et concises.

Chief Hope, je sais que vous avez quelques mots à dire pour commencer. Allez-y, je vous en prie.

Norman Hope, chef, Première Nation de Yale : Merci, monsieur le président. Je suis ravi d'être ici. Je remercie les sénateurs de m'avoir invité à venir témoigner devant votre comité. Les 17 dernières années ont été un véritable marathon.

J'aimerais poursuivre dans la même veine que les interlocuteurs précédents, MM. Barkwell et Rickford. Je veux aujourd'hui parler de quelques aspects essentiels. L'un d'eux, c'est que nous ne sommes pas des Stó:lō. Nous ne sommes pas une bande

issue I would like to address is the geography of the area, and the area that is causing a lot of concern for my neighbours, the Stó:lō people.

Starting with the issue of whether I am a Stó:lō person or whether the Yale Indian Band, the Yale First Nation, is a Stó:lō Indian band, I say no, we are not. Over the years, we have done some research on this term, “Stó:lō,” and found there to be many different versions of that term. Generally, it means “river” or “people of the river.”

There are different ways of spelling it. Formerly, it was spelled S-t-o-l-l-a, or Stalo was another term. Another pronunciation is STA-LOO, with two “O’s.” There is another term for people downriver from us. In the native language, it is called Achinko, meaning “people downriver.”

From the research that we have done, there are some groups called the Upper Stó:lō, and then there is the Lower Stó:lō. Different historians determined the Upper Stó:lō and Lower Stó:lō. There was another group called the Tait, determined by an individual with the last name of Tait. At least in his view, the Yale people might have belonged to this Tait group, although I am not so sure about that.

The most recent one I have seen, and the term they use now, is spelled S-t-o — and it has a little line on top of it — l-o, with another line and a dot on top of it, or something to that effect. That is a recently fabricated term.

In the 1970s, the Stó:lō created that. I do not know why. During the 1970s, the Yale Indian Band was grouped together with a number of other Indian bands in the Fraser Valley for administration purposes. Indian Affairs grouped us in with them, as at the time we had no capacity. We are a small group. We could do very little administration.

We were grouped in with the Stó:lō. At the time, I think it was the Chilliwack Area Indian Council. There were about 24 Indian bands that this group administered — housing money, infrastructure money and that sort of thing. We have long since broken away from that group, and they broke up a lot as well. A couple of times they got back together, and then they broke up again into two major groups: the Stó:lō Tribal Council and the Stó:lō Nation.

There are other groups like the Union Bar First Nation or the Peters Band, the Chehalis — who are not Stó:lō group people. There are several of them. Shxw’owhamel, next to the Peters Band, have broken away from the Stó:lō Tribal Council just this past year.

When the Stó:lō grand chiefs suggested they represent 10,000 people, I would question that. I do not believe they do.

The term “grand chief,” I do not know what authority they have. You take this community called Scowlitz or Sioux Warriors, which is up by Cultus Lake.

indienne Stó:lō. L’autre point que je veux aborder, c’est l’aspect géographique du secteur, celui qui est source de grande préoccupation pour mes voisins, les Stó:lō.

Commençons par la question de savoir si je suis un Stó:lō, ou si la Première Nation de Yale est une bande indienne Stó:lō. Je vous dis que non, ce n’est pas le cas. Au fil des années, nous avons fait de la recherche sur ce terme, « Stó:lō », et nous avons trouvé diverses versions de ce terme. En général, cela signifie « rivière », ou « peuple de la rivière ».

Il y a diverses façons de l’épeler. Auparavant, on l’épelait S-t-o-l-l-a, et il y avait aussi Stalo. On a aussi entendu une autre prononciation : STA-LOO, avec deux « O ». Il y a un autre terme qui désigne les gens qui vivent en aval, par rapport à nous. Ce sont les Achinko, ce qui signifie « le peuple en aval ».

D’après nos recherches, il y a les groupes de l’Upper Stó:lō, puis ceux du Lower Stó:lō. Divers historiens ont précisé qui étaient des gens de l’Upper Stó:lō et ceux du Lower Stó:lō. Il y avait un autre groupe, appelé les Tait par un individu portant ce nom de famille. À son point de vue, le peuple de Yale pourrait avoir appartenu à ce groupe des Tait, mais je n’en suis pas sûr.

Ce que j’ai vu de plus récent, c’est le terme qu’ils utilisent maintenant : cela s’épelle S-t-o — avec une petite ligne dessus — l-o, avec une autre ligne et un point dessus, ou quelque chose comme ça. C’est un terme établi récemment.

C’est dans les années 1970 que les Stó:lō ont créé cela. Je ne sais pas pourquoi. Dans les années 1970, la bande indienne de Yale était regroupée avec un certain nombre d’autres bandes indiennes de la vallée du Fraser, à des fins administratives. Affaires indiennes nous ont regroupés avec eux, car à cette époque, nous n’avions aucun pouvoir. Nous sommes un petit groupe. Nous ne pouvions pas faire beaucoup d’administration.

Nous avons été regroupés avec les Stó:lō. À ce moment, je pense que c’était le Conseil des Indiens du secteur Chilliwack. Ce groupe administrait autour de 24 bandes indiennes — l’argent destiné au logement, à l’infrastructure, ce genre de choses. Il y a longtemps que nous nous sommes séparés de ce groupe, et il s’est aussi beaucoup fractionné. Ils se sont regroupés quelques fois, mais ils se sont en fin de compte fractionnés en deux grands groupes : le Conseil tribal des Stó:lō et la Nation Stó:lō.

Il y a d’autres groupes, comme la Première Nation d’Union Bar, ou la bande de Peters, les Chehalis — qui ne font pas partie des Stó:lō. Il y en a plusieurs. Les Shxw’owhamel, voisins de la bande de Peters, se sont séparés du Conseil tribal des Stó:lō au cours de l’année passée.

Quand les grands chefs Stó:lō disent représenter 10 000 personnes, je mettrais cela en doute. Je ne le crois pas.

Ceux qu’ils appellent les « grands chefs », je ne sais pas quel pouvoir ils ont. Prenez la communauté appelée Scowlitz ou Sioux Warriors, près du lac Cultus.

The Chair: Chief, I apologize for interrupting, but we would like to focus on the positive aspects rather than a potential debate. I can assure you that our goal is not to debate between Yale and Stó:lō. I do think you have some positive aspects in terms of what this agreement will mean to you. If you do not mind, could I ask you to focus your comments around that so we can ask questions pertaining to that?

Mr. Hope: I would be happy to redirect my words here.

With regard to the geography of the place, the area we are dealing with is right in the mouth of the Fraser Canyon. There are areas that we have fished since the beginning of time, and then the reserve was put there. We have continued occupancy and we have looked after that territory since the beginning of time. We have heard all the war stories that are passed from generation to generation.

The area we are talking about is not a big area. It is not five miles long. It is close to an area that we call Five Mile Creek.

As to the future treaty settlement land, it is a lot smaller again. Five Mile Creek, Sawmill Creek, is somewhat of a boundary between Yale and the First Nations neighbours to the north. From there, as you go downstream, there is maybe a kilometre or so of treaty settlement land. Then there's a gap, I guess, of Crown land. You carry on downstream and then you get to more treaty settlement land and small islands in the Fraser River. You come downstream further and then there is a large gap between the Yale First Nation treaty settlement lands. That makes the area in dispute even smaller. The Stó:lō people come and fish and camp on the land, but their traditions are changing. There are not so many people who come up and visit — maybe half a dozen camps. It is not 10,000 people wanting to access Yale First Nation treaty settlement lands. It is more like five or six families. We did a study on this in the past year so we know the area. I want to make sure that you understand that issue. It is not a large area, and it is even smaller because there are a lot of gaps in the outlying area.

There are gaps that we could not negotiate for because we are in the Fraser Canyon. There is the high watermark to the low watermark, which we did not negotiate for and could not. All of a sudden, you are at the CN rail, which is steep. They carved out the CN or the CP rail. It gets steep again and then you get to the TransCanada Highway. There is no land to be negotiated for in places like that. There are large stretches of the river that are shaped like that and belong to no one, but there are still trails down to the river that people can use to get to the river and exercise their asserted Aboriginal right.

Another thing that I want to ensure you understand is that the Yale First Nation is not going to put a gate across the Fraser River. No one can do that. We did not negotiate for the river,

Le président : Chef, je suis désolé de vous interrompre, mais nous aimerions nous concentrer sur les aspects positifs, plutôt que d'envisager un débat. Je peux vous garantir que notre but n'est pas de susciter un débat entre la bande de Yale et les Stó:lō. Je pense fermement que cet accord comporte pour vous des aspects positifs. Si ça ne vous dérange pas, puis-je vous demander de vous concentrer sur cela, de sorte que nous puissions vous poser des questions à ce sujet?

M. Hope : Je serai heureux de réorienter mes propos.

En ce qui concerne la géographie des lieux, le secteur dont il est question se trouve directement à l'embouchure du canyon du Fraser. Ce sont des secteurs où nous pêchons depuis le début des temps, puis la réserve y a été installée. Nous continuons d'occuper ce territoire, et nous en prenons soin depuis le début des temps. Nous avons entendu toutes les histoires de guerre qui se transmettent de génération en génération.

Le secteur dont nous parlons n'est pas très vaste. Il n'a pas cinq milles de long. Il se trouve à proximité d'un secteur que nous appelons le ruisseau Five Mile.

En ce qui concerne le traité à venir, il porte sur des terres encore moins vastes. Le ruisseau Five Mile, le ruisseau Sawmill, c'est une sorte de frontière entre la Première Nation Yale et les Premières Nations voisines situées au nord. De là, en aval, il y a à peu près un kilomètre de terres octroyées par l'entente. Puis il y a un espace — des terres publiques, je pense bien. Plus loin en aval, il y a d'autres terres octroyées par traité et de petites îles, dans le Fraser. Encore plus loin en aval, il y a un vaste territoire entre les terres octroyées par traité à la Première Nation de Yale. Le secteur qui est en jeu s'en trouve encore plus restreint. Les Stó:lō viennent pêcher et camper sur ces terres, mais leurs traditions changent. Il n'y a plus tant de personnes qui s'y rendent — il y a peut-être une demi-douzaine de campements. Ce n'est pas 10 000 personnes qui souhaitent avoir accès aux terres octroyées par traité à la Première Nation de Yale. C'est plutôt cinq ou six familles. Nous avons réalisé une étude à ce sujet, au cours de la dernière année, alors nous connaissons le secteur. Je veux m'assurer que vous comprenez cela. Ce n'est pas un vaste secteur, et il est encore plus petit en raison des secteurs aux abords qui ne font pas partie des terres octroyées par traité.

Nous n'avons pas pu négocier ces secteurs parce que nous sommes dans le canyon du Fraser. Il y a la laisse de crue et la laisse de basse mer, que nous n'avons pas négociées, faute de pouvoir le faire. Tout à coup, vous vous retrouvez à la voie ferrée du CN, où le terrain est très escarpé. Ils ont sculpté la pente pour y installer la voie ferrée du CN ou du CP. Cela redevient abrupt, puis on arrive à la Transcanadienne. Il n'y a pas de terre à négocier dans des endroits comme ça. De grandes sections bordant le fleuve sont comme ça et n'appartiennent à personne, mais elles restent des accès au fleuve que les gens peuvent utiliser pour exercer leurs droits issus d'un traité.

Je veux aussi que vous compreniez que la Première Nation de Yale ne va pas installer une barrière au milieu du fleuve Fraser. Personne ne peut faire cela. Nous n'avons pas négocié pour la

either. We are not the gatekeeper. There will be many Stó:lō people who do exercise their Aboriginal right or asserted Aboriginal right. They launched a boat at Yale, a public place. Again, we did not negotiate for it. We are not stopping these people from doing what they like to do and exercising their right to catch fish. We would like to work with them. They jump into a high-powered boat and go up into the canyons and set their gill net. They tie it to the banks of the Fraser Canyon on land owned by the province or by the Crown, I guess, not by the Yale First Nation. There is no way we can stop them or would try to stop them from exercising their Aboriginal right. We would only do that in a case where they are not conducting themselves in a proper manner — that is, not abiding by a few simple rules that we may have in managing our land. As a government we have to govern, and part of that is managing the land.

It is very important that you understand that this not a large area and there not a lot of people. I really believe that it is possible to come to an agreement with these people, who are my friends and neighbours. I believe we can do this without getting into any violent situations. If these grand chiefs continue to threaten violence, then I would say it would become an RCMP matter. They better watch them, follow them around and make sure that when they do come up to Yale they are not planning to do something wrong or against the law.

It is an RCMP issue, but I am willing to work really hard to try to get an agreement with the Stó:lō groups and with people as to how we can live together. That is my goal. I know it will be difficult, expensive and time-consuming, with lawyers for them and lawyers for us. To make a binding agreement would be difficult, but I am prepared to work toward it. They have 10,000 people to bind to an agreement; I have maybe 150. I have already done this. I have already bound the Yale people to the treaty agreement.

I will tell the Stó:lō let us go to the table and work this out. They will not be part of the Yale treaty as they propose. That is just not the way it works. They have every right to negotiate a treaty as Yale did. We were successful at it. We remained at the table; some of the Stó:lō did not. They left the table. Some stayed, but that is just the way they do business.

Do I have more time?

The Chair: We could move into questions if you would like, chief.

Mr. Hope: Okay.

The Chair: You can add something again at any point in time.

Senator Dyck: Thank you for being here, Chief Hope. I was looking at the bill to give effect to the Yale First Nation final agreement. We do not have the actual agreement itself in front of

rivière non plus. Nous n'en sommes pas les gardiens. De nombreux Stó:lō exercent leurs droits ancestraux ou leurs droits issus d'un traité. Ils ont mis un bateau à l'eau à Yale, qui est un endroit public. Encore là, nous n'avons pas négocié cet endroit. Nous n'empêchons pas ces gens de faire ce qu'ils aiment et d'exercer leur droit de pêcher. Nous aimerions travailler avec eux. Ils prennent un bateau très puissant pour se rendre dans les canyons et ils installent leur filet maillant. Ils le fixent à la rive du canyon du Fraser, à des terres qui appartiennent à la province ou à la couronne, j'imagine, mais pas à la Première Nation de Yale. Nous n'avons aucun moyen de les arrêter, et nous n'essayerions absolument pas de les empêcher d'exercer leurs droits ancestraux. Nous ne le ferions que s'ils ne se conduisaient pas convenablement, comme s'ils ne respectaient pas quelques règles simples que nous appliquons dans la gestion de nos terres. En tant que gouvernement, nous devons gouverner, et la gestion de la terre fait partie de cela.

Il est très important que vous compreniez que le secteur n'est pas vaste et qu'il y a peu de gens. Je crois fermement qu'il est possible d'en venir à une entente avec ces gens, qui sont mes amis et mes voisins. Je pense que nous pouvons le faire sans violence. Si ces grands chefs continuent de menacer de recourir à la violence, je dirais que cela deviendra un dossier à soumettre à la GRC. Ils ont intérêt à les surveiller, à les suivre et à veiller à ce qu'ils ne viennent pas à Yale avec l'intention d'être malfaisants ou de commettre des actes illégaux.

C'est un dossier pour la GRC, mais je suis prêt à travailler très fort pour en arriver à une entente avec les groupes Stó:lō et avec les gens au sujet de notre cohabitation. C'est mon objectif. Je sais que ce sera difficile et coûteux, et qu'il faudra du temps, à cause des avocats qu'il faudra des deux côtés. Conclure un accord obligatoire sera difficile, mais je suis prêt à y travailler. Ils ont 10 000 personnes à soumettre à un accord, alors que nous sommes peut-être 150. Je l'ai déjà fait. J'ai déjà lié le peuple de Yale au traité.

Je vais inviter les Stó:lō à venir négocier avec nous pour régler cela. Ils ne feront pas partie du traité de Yale comme ils le proposent. Ça ne fonctionne tout simplement pas comme ça. Ils ont le droit de négocier un traité comme le peuple de Yale l'a fait. Nous avons réussi à le faire. Nous sommes demeurés à la table; certains des Stó:lō ne l'ont pas fait. Certains sont restés, mais c'est leur façon de faire des affaires.

Est-ce qu'il me reste du temps?

Le président : Nous pourrions passer aux questions si vous le voulez, chef.

M. Hope : D'accord.

Le président : Vous pouvez encore ajouter quelque chose.

La sénatrice Dyck : Merci de votre présence, chef Hope. Je regardais le projet de loi portant sur la mise en vigueur de l'accord définitif concernant la Première Nation de Yale. Nous n'avons

us. I was looking at the binder, and one of the first things that came to mind is that in your agreement you have agreed to modify your rights.

Could you explain to us what that entails? Normally we talk about there being section 35 rights where you inherit Aboriginal and treaty rights. What have you given up to enter into this treaty?

Mr. Hope: As I understand it, “Aboriginal right” has been defined through the treaty negotiation. We will now have a treaty right as opposed to an Aboriginal right. There is a slight difference. That is generally how I find it.

I do not really think we gave up anything through this negotiation. I once talked to another group of people from the Peters Indian Band and with their legal counsel during the presentation regarding the Yale treaty, our treaty in general. They asked what was wrong with doing a treaty. I could not think of a single thing and neither could the legal counsel. I do not believe we gave up anything.

Senator Dyck: The information we have says that the Yale First Nation final agreement can be amended to accommodate the rights of other Aboriginal peoples. The final agreement stipulates that the provisions of the final agreement can be altered, replaced or renegotiated where a court finds the final agreement adversely affects the right of the other Aboriginal people, for example the Stó:lō.

Does that mean that, if the treaty passes, this passes, and the Stó:lō are still unhappy, there is something in your final agreement that would allow the final agreement to be modified to accommodate the Stó:lō?

Mr. Hope: No, only if the Stó:lō or another group were to prove Aboriginal rights to the area that we negotiated. Then, by all means, we would go to the table and adjust the treaty to accommodate that. They have to be proven rights, not asserted rights.

Senator Dyck: It would be a court decision, then.

Mr. Hope: I would think so.

Senator Raine: Thank you. It is good to see you again.

In January, you proposed a 10-year renewable agreement to the Stó:lō groups for access to the Yale First Nation land.

Can you describe some of the higher-level ideas that you included in that proposal, and can you outline some of the ways in which your proposed agreement may reduce the potential conflict with the Stó:lō?

Mr. Hope: In an attempt to make it look attractive to the Stó:lō people, I suggested a working group with Yale people and Stó:lō people — some from the Stó:lō tribal, some from the Stó:lō nation. Each group would have technical people, people who are familiar with the fishery and familiar with the outlying land and

pas l'accord sous les yeux. Je parcourais le relieur, et l'une des premières choses qui me sont venues à l'esprit, c'est que dans votre accord, vous avez accepté la modification de vos droits.

Pourriez-vous nous expliquer ce que cela comporte? Normalement, nous parlons des droits relevant de l'article 35, qui sont vos droits ancestraux ou vos droits issus de traités. À quoi renoncez-vous pour conclure ce traité?

M. Hope : D'après ce que je comprends, les « droits ancestraux » ont été définis au cours de la négociation du traité. Nous aurons maintenant des droits issus d'un traité, plutôt que des droits ancestraux. Il y a une légère différence. C'est généralement ce que je constate.

Je ne pense pas que nous ayons renoncé à quoi que ce soit au cours de la négociation. J'ai déjà parlé avec un autre groupe de personnes, de la bande indienne de Peters, et avec leur conseiller juridique, pendant la présentation visant le traité de Yale, notre traité en général. Ils ont demandé ce qu'il y avait de mal à conclure un traité. Je ne pouvais penser à rien de négatif, et le conseiller juridique non plus. Je ne pense pas que nous ayons renoncé à quelque chose.

La sénatrice Dyck : Selon l'information que nous avons, l'accord définitif concernant la Première Nation de Yale peut être modifié en fonction des droits des autres peuples autochtones. L'accord définitif précise que les dispositions de l'accord définitif peuvent être modifiées, remplacées ou renégociées si un tribunal conclut qu'il porte atteinte aux droits d'autres peuples autochtones, par exemple, les Stó:lō.

Si le traité est signé et que les Stó:lō sont toujours mécontents, est-ce que cela signifie que votre accord définitif comporte des dispositions qui en permettraient la modification en fonction des besoins des Stó:lō?

M. Hope : Non, à moins que les Stó:lō ou un autre groupe démontrent qu'ils ont des droits ancestraux dans le secteur sur lequel nos négociations ont porté. Dans ce cas, à coup sûr, nous négocierions pour adapter le traité en conséquence. Il faut que les droits soient démontrés, et non simplement revendiqués.

La sénatrice Dyck : Il faudrait alors qu'un tribunal tranche.

M. Hope : Je pense bien que oui.

La sénatrice Raine : Merci. Il est bon de vous revoir.

En janvier, vous avez proposé aux groupes Stó:lō un accord renouvelable de 10 ans portant sur l'accès aux terres de la Première Nation de Yale.

Pouvez-vous nous faire part des principes généraux que vous avez inclus dans cette proposition, et énoncer certaines des façons dont l'accord que vous proposez pourrait atténuer les risques de conflits avec les Stó:lō?

M. Hope : Pour rendre les choses attrayantes pour les Stó:lō, j'ai suggéré de créer un groupe de travail composé de membres des Yale et des Stó:lō, tant de la tribu que de la nation. Chaque groupe y déléguerait des techniciens, des gens qui connaissent les pêches et des gens qui connaissent les terres environnantes, le

the area around the land and familiar with the people. I really thought that a group like that could make a lot of progress toward an agreement.

When they have people at the table trying to work out an agreement, I do not think at the same time that they can go out and do something totally different. They threaten violence every year. While they are at the table I do not think they will continue to threaten violence. I would expect them to respect the people at the table. I do not know if that helps.

Senator Watt: I just have one question. You know that you will have to live with the agreement and you will have to be in charge of the implementation of it. For that reason, I congratulate you.

Regarding this treaty that you have with the Crown, government representatives indicated you no longer fall under the Indian Act but that you fall under this particular agreement, which is a treaty, I believe. You said you are happy with that. Is this treaty flowing from section 35? Is it coming down from the constitutional rights in section 35, or is it independent altogether?

Mr. Hope: I am not a lawyer. It will be difficult to answer that.

Senator Watt: I understand; thank you.

Senator Lovelace Nicholas: This requires just a yes or a no answer. Was this a take-it-or-leave-it agreement?

Mr. Hope: I would like to answer "a little more."

Senator Lovelace Nicholas: Okay.

Mr. Hope: No. We negotiated in good faith; so did Canada and B.C. It was a hard, lengthy and expensive negotiation. We believe we pushed Canada and B.C. to the limit. As far as their mandate goes, it was acceptable to the Yale people. We ratified it. We think it is a good deal. Of course, everyone had to give and take, but I believe it is a good deal for our people, and we overwhelmingly accepted the deal. We were not put in a position of take-it-or-leave-it.

Senator Lovelace Nicholas: Congratulations. Thank you.

Senator Beyak: Thank you for coming here, chief.

You mentioned that if the Stó:lō or any other group was not good stewards of the land, if they did not manage the fishery properly, that might be a problem. How would you handle that? Do you have your own police force? Would you call the RCMP, the province? What would be the solution?

Mr. Hope: We are not a large community. We do not have a police force. We would rely heavily on the RCMP and the Department of Fisheries and Oceans. We make the laws. We

secteur qui entoure les terres, ainsi que les gens. Je pensais véritablement qu'un groupe comme ça pourrait contribuer à la conclusion rapide d'un accord.

Quand ils ont des représentants à la table qui travaillent à négocier un accord, je ne pense pas qu'ils puissent en même temps d'un autre côté faire quelque chose de complètement différent. Ils menacent chaque année de recourir à la violence. S'ils sont à la table de négociation, je ne pense pas qu'ils continueront de menacer de recourir à la violence. Je m'attendrais à ce qu'ils respectent les gens à la table. Je ne sais pas si c'est utile.

Le sénateur Watt : Je n'ai qu'une question. Vous savez que vous devrez vivre avec l'accord et qu'il vous incombera de le mettre en œuvre. Je vous en félicite.

En ce qui concerne le traité que vous avez conclu avec la couronne, les représentants du gouvernement vous ont indiqué que vous ne relevez plus de la Loi sur les Indiens, mais plutôt de cet accord en particulier, qui est un traité, je pense. Vous dites être satisfait de cela. Est-ce que ce traité découle de l'article 35? Est-ce qu'il découle des droits constitutionnels de l'article 35, ou est-ce qu'il est complètement distinct?

M. Hope : Je ne suis pas un avocat. Je pourrai difficilement répondre à cela.

Le sénateur Watt : Je comprends. Merci.

La sénatrice Lovelace Nicholas : J'ai une question à laquelle vous n'avez qu'à répondre par oui ou par non. Cet accord, était-il à prendre ou à laisser?

M. Hope : J'aimerais répondre en un peu plus de mots.

La sénatrice Lovelace Nicholas : D'accord.

M. Hope : Non. Nous avons négocié de bonne foi, tout comme le Canada et la Colombie-Britannique. Les négociations ont été difficiles, longues et coûteuses. Nous croyons avoir poussé le Canada et la Colombie-Britannique au maximum. En ce qui concerne leur mandat, le peuple de Yale l'a trouvé acceptable. Nous l'avons ratifié. Nous pensons que c'est une bonne affaire. Bien entendu, tout le monde a dû faire des concessions, mais je crois que c'est une bonne affaire pour notre peuple, et l'accord a été accepté par la vaste majorité. Ce n'était pas un accord à prendre ou à laisser.

La sénatrice Lovelace Nicholas : Félicitations. Merci.

La sénatrice Beyak : Merci d'être venu, chef.

Vous avez mentionné que, si les Stó:lō ou quelque autre groupe que ce soit ne prennent pas bien soin des terres, s'ils ne gèrent pas les pêches convenablement, ce pourrait être un problème. Que feriez-vous en pareil cas? Avez-vous votre propre corps de police? Appelleriez-vous la GRC, la province? Quelle serait la solution?

M. Hope : Notre communauté est petite. Nous n'avons pas de corps de police. Nous compterions beaucoup sur la GRC et sur le ministère des Pêches et des Océans. Nous faisons les lois. Nous

expect the RCMP to enforce them and also the Provincial Court to try them. We certainly would not have a court in place.

For management, the Department of Fisheries and Oceans is responsible for fish and fish habitat. First Nations are working closely with them, including the Yale First Nation, on the same group, in a committee like this. The Stó:lō have several representatives, as do the Tsawwassen, the Musqueam and DFO officials. I expect the fishery to be well managed. It will take two governments, at least in the Yale area, at two levels: the Yale First Nation government and the Department of Fisheries and Oceans, on behalf of the federal government. They manage the water, the fish and the fish habitat. They have no jurisdiction for managing the land, especially the Yale treaty settlement land. With the two governments, we can set up a well-run, well-managed, well-monitored, well-enforced fishery and make it an enjoyable fishery with no violence, I hope.

The Chair: We look forward to being invited for a fishing trip, chief.

Mr. Hope: You have an open invitation.

Senator Demers: Thank you for being here, Mr. Hope. We talked a bit about hockey before the game as you are a hockey fan.

If the Yale First Nation final agreement bill is not passed, what impact would this have on the Yale First Nation? When I hear your answers, there is still some work to be done, if I am correct; right?

Mr. Hope: Yes.

Senator Demers: What is your thinking on that, sir?

Mr. Hope: It would be a great let down, but nothing will change dramatically until the effective date, which is 2015, so we go about our daily lives as we do now.

I cannot see a great change, but it would be a great letdown because we are working with and talking to many joint venture people who want to work with us. We are looking forward to the funding that will help with economic development and are looking forward to getting away from the Indian Act. I have heard the term — no disrespect to anyone here — that Indian Affairs move like a glacier. After 34 years of being chief, I want to get on and self-govern. If it did not move ahead, there would be a great disappointment.

Senator Demers: I noticed that you seem to be a very sincere man; I could sense that. You are not doing this for yourself; you are doing this for your people. I can see, when you say “disappointment,” all the years you have worked. Do you really sense now that this is it, this is the time and we are not going to look back any more? I can see it is not for you as much, with all

nous attendons à ce que la GRC les applique, et à ce que la Cour provinciale rende des décisions en conséquence. Nous ne pourrions pas avoir notre propre cour.

Pour ce qui est de la gestion, le ministère des Pêches et des Océans est responsable du poisson et de son habitat. Les Premières Nations, dont la Première Nation de Yale, travaillent en étroite collaboration avec eux au sein d’un même groupe, d’un comité comme celui-ci. Les Stó:lō ont plusieurs représentants, tout comme les Tsawwassen, les Musqueam et les fonctionnaires du MPO. Je m’attends à ce que les pêches soient bien gérées. Il faudra deux paliers administratifs, au moins dans la région de Yale : le gouvernement de la Première Nation de Yale et le ministère des Pêches et des Océans, au nom du gouvernement fédéral. Ils gèrent les eaux, le poisson et l’habitat du poisson. Ils n’ont pas compétence concernant la gestion des terres, en particulier les terres de la Première Nation de Yale reconnues par traité. Avec les deux paliers administratifs, nous pouvons veiller à ce que les pêches soient bien exploitées, gérées, surveillées et appliquées et, je l’espère, nous pouvons garantir des pêches agréables et sans violence.

Le président : Nous avons hâte d’être invités à un voyage de pêche, chef.

M. Hope : Vous êtes les bienvenus n’importe quand.

Le sénateur Demers : Merci de votre présence, monsieur Hope. Nous avons parlé un peu de hockey avant la partie, car vous êtes un amateur de hockey.

Si le projet de loi portant mise en œuvre de l’accord définitif concernant la Première Nation de Yale n’est pas adopté, quel effet cela produira-t-il sur la Première Nation de Yale? Selon vos réponses, il reste du travail à faire, n’est-ce pas?

M. Hope : Oui.

Le sénateur Demers : Comment voyez-vous cela, monsieur?

M. Hope : Ce serait une grande déception, mais rien ne changera énormément d’ici la date de prise d’effet, en 2015, alors la vie que nous connaissons continue.

Je ne peux pas imaginer un grand changement, mais ce serait très décevant, car nous discutons avec bien des gens qui veulent travailler avec nous en coentreprise. Nous avons hâte d’obtenir les fonds qui contribueront à notre développement économique, et nous avons hâte de ne plus être soumis à la Loi sur les Indiens. J’ai entendu ce qu’on dit — je ne veux pas être irrespectueux — que les Affaires indiennes progressent à pas de tortue. Après 34 ans en tant que chef, je veux que nous passions à autre chose et que nous accédions à l’autonomie gouvernementale. Si cela ne se produisait pas, ce serait terriblement décevant.

Le sénateur Demers : J’ai remarqué que vous semblez très sincère; je peux le sentir. Vous ne faites pas cela pour vous-même, mais pour votre peuple. Je peux voir, quand vous parlez de déception, toutes les années que vous avez consacrées à cela. Sentez-vous maintenant que le moment est venu et que nous n’allons plus regarder en arrière? Je peux voir que ce n’est pas tant

due respect; as we gain in age we plan things for the next generation, even though you are 155, 160. Are you at the point right now in your mind of saying, "Okay, we have it," or is there still a bit of hesitation?

Mr. Hope: I am a bit concerned, but yes, we are just about there. In earlier years of negotiation we considered this to be a fish treaty because we relied on fish and we negotiated for fish. Fish is our life, but as we went along it became more and more clear that this is a treaty for the young people. We have young people in the office working with us. We had young people throughout the negotiation, at very high-level negotiations, doing a fine job. The young people in the office are in the transition process and, therefore, will be in the implementation process. They will be working with people of their own age, I would think. I am going to step aside here just as soon as I can.

Senator Demers: Thank you so much.

The Chair: We have a number of people who would like to ask questions, so let us keep them crisp if we can.

Senator Meredith: I concur with Senator Demers in terms of your sincerity and the fact that you are transitioning and you want to see this agreement go forward for the betterment of your people.

One of the questions that I have is with respect to the youth and how are they being engaged with the opportunities for economic development. What programs do you have in place to ensure that these businesses are able to get off the ground and be maintained so that there is that successful plan for the future?

Mr. Hope: We have a group that we call the economic development committee that has been working somewhat with little funds but looking forward to some settlement dollars and economic development money. With this committee, the ambitious young people on the board are already looking forward to using the natural resources in the area that will be ours.

We have advisers, accountants and lawyers. We feel comfortable that we can provide work for many of the young people. We had two graduates this past year. We had a huge ceremony for them the other day. We are proud of the young people, and they are ambitious. They can see that there could be something new happening within the community. I should stress that our neighbours, the non-Native people, are anxious as well. We grew up with them. Many of them are the ones with the equipment, where we have none, so we have to work together with our neighbours. It is exciting times for the elders right down to the younger people.

I want to mention that several years ago in Victoria, with Christy Clark and Minister Pollock, the treaty was ratified in the legislature. We had two or three speakers from the community

pour vous-même, sauf le respect que je vous dois; quand nous avançons en âge, nous planifions les choses pour les générations à venir, même si vous êtes 155, 160. Est-ce que vous en êtes à vous dire : « Voilà, nous y sommes », ou bien vous avez encore un peu d'hésitation?

M. Hope : Je suis un peu préoccupé, mais oui, nous y sommes presque. Au début des négociations, nous estimions qu'il s'agissait d'un traité sur les pêches, parce que nous comptons sur le poisson et que nous négocions cela. Le poisson, c'est notre vie. Cependant, au fil du temps, il est devenu de plus en plus évident que ce traité servirait à la jeune génération. Nous avons, au bureau, des jeunes qui travaillent avec nous. Pendant toutes les négociations, même les négociations de très haut niveau, nous avions des jeunes qui faisaient de l'excellent travail. Les jeunes du bureau vivent la transition et, de ce fait, connaîtront le processus de mise en œuvre. Ils travailleront avec des gens de leur âge, je pense. Je vais céder ma place dès que je le peux.

Le sénateur Demers : Merci infiniment.

Le président : Plusieurs personnes souhaitent poser des questions, alors assurez-vous de poser des questions précises, je vous prie.

Le sénateur Meredith : Je suis d'accord avec le sénateur Demers, en ce qui concerne votre sincérité, la transition que vous vivez et votre désir de voir cet accord adopté pour le bien de votre peuple.

L'une de mes questions porte sur les jeunes et sur la façon dont ils participent aux occasions de développement économique. Quels programmes avez-vous mis en place pour veiller à ce que les entreprises puissent démarrer et se maintenir, de sorte que le succès soit assuré pour l'avenir?

M. Hope : Nous avons un groupe que nous appelons le comité de développement économique. Ces gens se débrouillent avec peu de fonds, mais ils ont hâte d'avoir l'argent du règlement et l'argent destiné au développement économique. Avec ce comité, les jeunes membres du conseil d'administration ambitieux attendent déjà avec impatience d'utiliser les ressources naturelles du secteur qui sera nôtre.

Nous avons des conseillers, des comptables et des avocats. Nous estimons pouvoir donner du travail à bon nombre des jeunes. Deux de nos jeunes ont décroché un diplôme, cette année. Nous avons organisé une grosse cérémonie pour eux, l'autre jour. Nous sommes fiers de nos jeunes. Ils sont ambitieux. Ils sont capables de voir que quelque chose de nouveau pourrait se produire au sein de la communauté. Je dois souligner que nos voisins non autochtones ont aussi hâte. Nous avons grandi avec eux. Ce sont eux qui sont nombreux à avoir l'équipement, alors que nous n'avons rien; nous devons donc travailler avec nos voisins. Nous vivons une époque excitante, tant pour les aînés que pour les jeunes.

Je veux mentionner qu'il y a plusieurs années, à Victoria, avec Christy Clark et le ministre Pollock, le traité a été ratifié par l'Assemblée législative. Nous avons deux ou trois représentants

and one little guy, Chief Robert Hope, about 15 years ago who said, "Let's make a deal" between B.C. and Canada. Everyone really laughed. I say that the young people are really interested in this. We consulted with the people on every chapter, some many times on a monthly basis for many years. The young and old are well aware and anxious.

Senator Meredith: What is the projected value of this in terms of the economic growth within your First Nations? Have you quantified it in any way?

Mr. Hope: I have, but a large part of the settlement money will go towards the loan we took out for the negotiation.

Senator Meredith: In terms of the commercial fishery and so forth, what are the projected revenues to be generated by having more access to other partners that you are bringing in? Have you quantified that at all?

Mr. Hope: Not at all, not myself, but I am sure the adviser would have some numbers on how he will help us work through this and recommend.

Senator Tannas: On the potential hydroelectricity project, which I assume would be one of those run-of-river kinds of projects, as a result of this treaty would there be any different approval process for you with provincial governments, federal governments, et cetera, and your partners, as a result of the treaty?

Mr. Hope: Not yet. We negotiated the amount of water that we hope to harness to create hydro power, but we still have not got any indication from BC Hydro that they will buy the power yet. If the federal government ratifies the treaty, which B.C. already has, and this comes into effect, hopefully BC Hydro will work with us a little more closely to do that. We use the expression of, "We bought a new fridge but have nowhere to plug it in."

Senator Tannas: Sixty-eight per cent of your band members voted in favour. My understanding is that if someone did not show up to vote that was a no.

Mr. Hope: That is right.

Senator Tannas: How many actually voted no?

Mr. Hope: I do not have those numbers right off the top of my head. It was an interesting time.

Senator Seth: Thank you very much, Chief Hope, for giving us this information. I believe my question is a repeat of Senator Tannas' question, but I would ask this: What resource development opportunities do you foresee in this treaty? How will this opportunity positively affect the Yale First Nation? Can you explain that?

de la communauté, dont un type sans grande importance, le chef Robert Hope, qui ont dit, il y a 15 ans : « Concluons une entente » avec la Colombie-Britannique et le Canada. Tout le monde a bien ri. Je dis que les jeunes sont très intéressés à tout cela. Nous avons consulté les gens à chaque étape, parfois mensuellement, pendant des années. Les gens, jeunes et vieux, sont très bien renseignés et ont hâte.

Le sénateur Meredith : Quelle est la valeur projetée de cela, sur le plan de la croissance économique au sein de votre Première Nation? Avez-vous quantifié cela?

M. Hope : Je l'ai fait, mais une importante partie de l'argent du règlement ira au remboursement du prêt que nous avons obtenu pour les négociations.

Le sénateur Meredith : En ce qui concerne la pêche commerciale et tout cela, quels sont les revenus que devrait amener un accès accru aux autres partenaires que vous allez faire intervenir? Avez-vous quantifié cela?

M. Hope : Pas du tout — pas moi —, mais je suis sûr que le conseiller aurait des chiffres sur la façon dont il nous aidera à le faire et nous fera des recommandations.

Le sénateur Tannas : Pour ce qui est du projet hydroélectrique, qui serait sans doute une installation au fil de l'eau, est-ce que le traité s'accompagnerait d'un processus d'approbation différent pour vous, avec les gouvernements provincial et fédéral, et cetera, et avec vos partenaires?

M. Hope : Pas encore. Nous avons négocié la quantité d'eau que nous espérons capter pour créer de l'énergie hydroélectrique, mais BC Hydro ne nous a toujours pas indiqué si elle va acheter l'électricité. Si le gouvernement fédéral ratifie le traité que la Colombie-Britannique a déjà ratifié et que le traité prend effet, il est à espérer que BC Hydro travaillera plus étroitement avec nous pour réaliser cela. Nous disons que nous avons acheté un nouveau réfrigérateur, mais que nous ne pouvons le brancher nulle part.

Le sénateur Tannas : Soixante-huit pour cent des membres de votre bande ont voté pour. D'après moi, les personnes qui ne se sont pas présentées pour voter étaient contre.

M. Hope : C'est juste.

Le sénateur Tannas : Combien de personnes ont voté contre?

M. Hope : Je n'ai pas les chiffres en mémoire. C'était un moment intéressant.

La sénatrice Seth : Merci beaucoup, chef Hope, de toute cette information. Je pense que ma question est un peu la même que celle du sénateur Tannas, mais je la pose quand même. Quelles occasions d'exploitation des ressources voyez-vous dans ce traité? Comment cela va-t-il produire un effet positif sur la Première Nation de Yale? Pouvez-vous nous l'expliquer?

Mr. Hope: Positively; I really hope that it will provide jobs and work closely with our neighbours, the Fraser Valley Regional District and the Town of Hope, and that our standard of living will be increased. I was always hoping for streetlights and such things as other communities have.

Senator Seth: How would this treaty affect the new generation of the First Nation? How do you see that? What would happen?

Mr. Hope: I am sorry; I did not hear the question.

Senator Seth: How will this treaty affect the new generation? How would they feel? What would happen then?

Senator Meredith: How will it affect the young people?

Mr. Hope: I am really hoping that through a better standard of living for the parents there will be a better standard of living for the kids, and therefore they will stay in school longer. By that I mean better living conditions. We do have some poor people who go to school hungry. We hope to change that by improving their standard of living and providing jobs and better training programs and better programs all around for everyone. That has to improve the conditions for the younger generation so they continue their education. That is my hope. I can see it unfolding in that manner.

Senator Raine: I would like you to explain again how the access will be provided to those families who have traditionally used those fishing sites. Will they feel welcome in your community?

Mr. Hope: Through the past year I have been in mediation with the grand chiefs and their lawyers and advisers. At the same time, while I was not trying to undermine the chiefs, I found it necessary to meet with some of the grassroots people who I know were concerned about the treaty. We came to a minor agreement, which I called an MOU based on friendship and respect, where they agree to some terms. It is an MOU. We agreed to allow them access.

We met with elders, and extended families, and I have told them that I can see their family fishing in that very same place for generations into the future. It should not change things but make it safer for them. I plan on meeting with a larger community that has a dry fish committee. Several families in that community come up to Yale and dry fish. We will work together with them. We will meet and talk about things and continue with relationship building. We have a good relationship now. It will only get better. I can see it will be a safer place to be in the future.

I think that covers it.

M. Hope : De façon positive; j'espère vraiment qu'il permettra à nos gens de travailler et qu'il nous permettra de collaborer avec nos voisins, le district régional de la vallée du Fraser et la ville de Hope, et que notre niveau de vie s'améliorera. J'aurais toujours aimé que nous ayons des lampadaires, par exemple, comme dans les autres municipalités.

La sénatrice Seth : Qu'est-ce que ce traité apportera à la nouvelle génération? D'après vous, qu'est-ce qui se passera?

M. Hope : Je m'excuse, je n'ai pas compris votre question.

La sénatrice Seth : Qu'est-ce que ce traité apportera à la nouvelle génération? Comment réagiront-ils? Qu'est-ce qui se passera?

Le sénateur Meredith : Qu'est-ce qu'il apportera aux jeunes?

M. Hope : J'espère vraiment qu'en améliorant le niveau de vie des parents, celui des enfants s'améliorera également et qu'ils resteront sur les bancs d'école plus longtemps. Je parle ici de meilleures conditions de vie. Nous avons des gens pauvres qui vont à l'école le ventre vide. Nous espérons pouvoir changer cela en améliorant leur niveau de vie, en créant des emplois et en offrant de meilleurs programmes de formation et en offrant à tous de meilleurs programmes. On veut améliorer les conditions de vie pour que les jeunes puissent continuer d'étudier. C'est ce que je souhaite. C'est ainsi que j'envisage l'avenir.

La sénatrice Raine : J'aimerais que vous nous expliquiez encore une fois comment les familles pourront avoir accès aux endroits où elles avaient l'habitude d'aller pêcher. Recevront-elles un bon accueil dans votre communauté?

M. Hope : Au cours de la dernière année, j'ai participé à des séances de médiation avec leurs grands chefs et leurs avocats et conseillers. J'ai aussi eu des conversations, sans vouloir miner l'autorité des chefs, avec des gens de la communauté qui avaient des craintes au sujet du traité. Nous avons conclu un petit accord, que j'ai appelé un PE basé sur l'amitié et le respect, dans lequel ils ont accepté certaines conditions. C'est un PE. Nous avons accepté de maintenir leur accès.

Nous avons rencontré les anciens, et les familles élargies, et je leur ai dit que je pouvais voir leurs familles pêcher au même endroit pendant des générations. Les choses ne devraient pas changer, mais cela devrait les rendre plus sûres. J'ai l'intention de rencontrer une grande communauté qui a un comité sur le séchage du poisson. Il y a plusieurs familles au sein de cette communauté qui viennent à Yale pour faire sécher le poisson. Nous collaborerons avec eux. Nous allons les rencontrer pour discuter de diverses questions et poursuivre le renforcement de nos liens. Nous avons de bons rapports en ce moment et la situation ne pourra que s'améliorer. Je vois déjà que l'endroit sera plus sûr à l'avenir.

Je pense que j'ai tout dit.

The Chair: Thank you very much for being here tonight, Chief Hope. I know you travelled on short notice. I appreciate your time and I appreciate the passion you showed this evening.

For our third panel, we welcome, via video conference, Grand Chief Joe Hall, President, Stó:lō Nation. He is accompanied by Jean Teillet, Chief Negotiator, Legal Counsel.

I apologize for being late. It is not typical of government to run late, but I am afraid tonight we did. We do look forward to your presentation, and I will let you proceed at your leisure.

Joe Hall, Grand Chief, President, Stó:lō Nation: Thank you, Mr. Chair. I trust everyone can hear me?

The Chair: We can.

Mr. Hall: Good evening, and thank you for the opportunity to address the Senate standing committee. Given the shortness of our allotted time, I will be extremely brief and to the point.

The Government of Canada is on the cusp of bringing into law the Yale treaty, which will unquestionably infringe the rights of thousands of Stó:lō people. This in itself completely violates one of the most fundamental and critical principles of the treaty-making process in that no treaty is to be ratified by government until there is a resolution of any and all overlapping or shared territorial disputes.

You should be asking the government, why is it perpetrating this fundamental breach? The Yale First Nation is without a doubt a Stó:lō community, entitled by virtue of their collective rights and title to enjoy the area known as the Five Mile Fishery. The evidence is undeniable. Unfortunately, their proposed treaty will grant them constitutionally protected authority to gate-keep an area that has for thousands of years belonged to all Stó:lō.

Government senior treaty negotiators, in their zeal to complete this treaty, would have you believe that best efforts were made to resolve the shared territory question. I am here today to inform you that that is far from the truth.

The government appears to have convinced itself that it has done everything it can to resolve this issue. Remarkably, it has come to the conclusion to roll the dice and move ahead despite the obvious and clearly volatile potential. We are truly disappointed with both Minister Bernard Valcourt and the local MP, Mark Strahl, for their lack of effort to directly engage in this serious issue.

We have exercised and participated in every single opportunity that was available to us. We followed every rule and made countless submissions over the many years to government, which appear to have been totally ignored.

Le président : Je vous remercie beaucoup de votre présence ce soir, chef Hope. Je sais que vous vous êtes déplacé, malgré un court préavis. Je vous remercie du temps que vous nous avez accordé et je comprends la passion qui vous a animé ce soir.

Nous accueillons maintenant notre troisième groupe de témoins, par vidéoconférence, soit le grand chef Joe Hall, président de la Nation Stó:lō. Il est accompagné par Jean Teillet, négociatrice principale et conseillère juridique.

Je m'excuse de notre retard. Ce n'est pas habituel pour le gouvernement d'être en retard, mais je crains que ce ne soit le cas ce soir. Nous avons hâte d'entendre votre exposé, et je vous laisse procéder comme bon vous semble.

Joe Hall, grand chef, président, Nation Stó:lō : Merci, monsieur le président. Tout le monde m'entend bien?

Le président : Oui.

M. Hall : Bonsoir, et je vous remercie de nous permettre de témoigner devant le comité permanent du Sénat. Comme nous n'avons pas beaucoup de temps, je vais être bref et aller droit au but.

Le gouvernement du Canada est sur le point de donner force de loi au traité de Yale, qui empiétera, indéniablement, sur les droits de milliers de membres du peuple Stó:lō. Ce faisant, il viole un des principes les plus fondamentaux et les plus essentiels du processus de négociation des traités, c'est-à-dire que le gouvernement ne ratifiera aucun traité tant que tous les différends liés à des chevauchements ou des territoires communs ne seront pas réglés.

Il conviendrait que vous demandiez au gouvernement pourquoi il viole ce principe fondamental. La Première Nation de Yale est incontestablement une communauté Stó:lō, qui a droit en vertu de ses droits collectifs et de son titre de jouir de la zone de pêche Five Mile. Les preuves à cet égard sont incontestables. Malheureusement, le traité lui accordera ainsi le pouvoir, protégé par la constitution, d'agir à titre de gardienne d'un endroit qui appartient depuis des millénaires à tous les Stó:lō.

Pressés de conclure le traité, les négociateurs en chef du gouvernement vous diront que tout a été fait pour tenter de régler le différend territorial. Je suis ici pour vous dire que c'est loin d'être la vérité.

Le gouvernement semble être convaincu qu'il a tout mis en œuvre pour régler la question. Étrangement, il en est venu à la conclusion qu'il fallait rouler les dés et aller de l'avant malgré le potentiel clairement explosif de la situation. Nous sommes très déçus du ministre Bernard Valcourt et du député de la région, Mark Strahl, qui ont négligé de participer activement aux discussions sur cet enjeu important.

Nous avons participé à tous les débats auxquels il nous a été donné de participer. Nous avons suivi toutes les règles et présenté, au fil des années, un nombre incalculable de mémoires au gouvernement, qui semble en avoir fait fi complètement.

The Yale First Nation refused to negotiate at the sessions coordinated by the BC Treaty Commission and was inflexible with the federally appointed mediator, Vince Ready. Yale's behaviour at the consultation table has everything to do with the fact that Yale already had obtained initial approvals from the government. That by itself removed any notion of bilateral consultation. Therefore, the consultation process was effectively contaminated. I believe this was reflected in Mr. Rickford's comments as well when you questioned him about consultation.

In essence, this means that the first-to-the-post mentality has prevailed. I belong to the Stó:lō Xwexwilmexw Treaty Association, made up of seven Stó:lō First Nations, which are in treaty negotiations today because we believe there is promise in achieving a treaty.

Our statement of intent includes the Five Mile Fishery. The difference lies in our approach. We respect the collective rights of the Stó:lō and the history of the canyon, and we sought to establish the Five Mile Fishery zone as a protected area where all Stó:lō, including Yale, could continue to exercise their rights in perpetuity. We have been in the treaty process as long as the Yale First Nation has.

Clearly, one of the astonishing flaws that we have encountered in this process is that government has no interest in history when it comes to the treaty-making process. The Stó:lō visited with many of you in the Senate and as well with members of Parliament to educate and explain our concerns. We did this at the behest of our communities, which demonstrates our desire to achieve a resolution at the negotiating table.

A recent statement surfaced at the house standing committee suggesting that to not proceed with the Yale treaty would amount to providing a veto to the Stó:lō. This is absurd. We have never asked for a veto. In fact, we encouraged Canada to proceed with the Yale treaty, but carve out the Five Mile Fishery until the dispute is resolved. The government has done this before in other parts of Canada with satisfactory results. Canada and B.C. are offering lands to Yale that rightfully belong to all Stó:lō. This is tantamount to theft.

The Stó:lō are land-poor, and the reserves they have are not conducive to sustaining their economic or social needs. We have a long-standing history of protecting our lands and rights. Our people will not stand by and let this happen.

All parliamentarians must take ownership of their decision to ignore the sensitive issues surrounding the Yale treaty and will be held accountable for the conflict that arises and any injuries that might occur. We have made our best efforts to try to resolve this through the negotiating table. It is a sad commentary when the

La Première Nation de Yale a refusé de négocier aux séances coordonnées par la Commission des traités de la Colombie-Britannique et s'est montrée inflexible avec le médiateur nommé par le gouvernement fédéral, Vince Ready. Le comportement de la Première Nation de Yale à la table de négociations est directement lié au fait qu'elle avait déjà obtenu les approbations initiales du gouvernement. La notion de consultations bilatérales n'existe donc pas dans ce contexte. Le processus de consultations a été, de fait, contaminé. Je pense que c'est ce qui est ressorti aussi des commentaires de M. Rickford lorsque vous l'avez interrogé sur le processus de consultations.

Ce que cela veut dire, essentiellement, c'est que la mentalité du premier arrivé est ce qui a prévalu. Je fais partie de l'Association du traité des Stó:lō Xwexwilmexw qui regroupe sept Premières Nations Stó:lō, qui sont en négociations actuellement parce que nous avons bon espoir de conclure un traité.

La zone de pêche Five Mile fait partie de notre déclaration d'intention. La différence repose dans notre approche. Nous respectons les droits collectifs des Stó:lō et l'histoire du canyon, et nous voulons faire de la zone de pêche Five Mile une zone protégée où tous les Stó:lō, y compris ceux de Yale, pourront continuer d'exercer leurs droits à perpétuité. Nous participons au processus de négociations des traités depuis aussi longtemps que la Première Nation de Yale.

De toute évidence, une des grandes faiblesses du processus de négociation des traités, et c'est ce qui a de quoi étonner, c'est que le gouvernement fait fi de l'histoire. Les Stó:lō sont allés rencontrer nombre de sénateurs et de députés pour les sensibiliser et leur faire part de leurs inquiétudes. Nous l'avons fait à la demande de nos communautés, ce qui prouve notre volonté d'en arriver à une résolution du problème à la table des négociations.

Quelqu'un a déclaré dernièrement au sein du comité permanent de la Chambre que refuser d'adopter le traité de Yale équivaldrait à accorder un droit de veto aux Stó:lō. C'est tout à fait absurde. Nous n'avons jamais demandé un droit de veto. En fait, nous encourageons le Canada à adopter le traité de Yale, mais en y soustrayant la zone de pêche Five Mile jusqu'à ce que le différend soit réglé. Le gouvernement a procédé de cette manière ailleurs au Canada et cela a donné de bons résultats. Le Canada et la Colombie-Britannique accordent à la Première Nation de Yale des terres qui appartiennent de bon droit à tous les Stó:lō. Cela équivaut à du vol.

Les Stó:lō sont pauvres en terres et les réserves qu'ils ont ne leur permettent pas de répondre à leurs besoins économiques et sociaux. Nous protégeons nos terres et nos droits depuis très longtemps. Notre peuple ne se laissera pas faire ainsi.

Tous les parlementaires devront assumer la responsabilité de la décision qu'ils prennent de fermer les yeux sur les questions délicates entourant le traité de Yale, et assumer aussi la responsabilité du conflit qui en découlera et des dommages qui pourraient survenir. Nous avons fait de notre mieux pour régler la

government of the day chooses to achieve the short-lived glory of signing a treaty over the inevitable unravelling of the treaty in the Supreme Court.

This was further confirmed with respect to the government's insistence that the abrogation and derogation clauses would satisfy our ability to go to court afterwards. I say this is a colossal waste of time and money.

I will stop now and allow an opportunity for my colleague Jean Teillet to finish with some comments.

Jean Teillet, Chief Negotiator, Legal Counsel, Stó:lō Nation: Good evening, everyone. I want to start by giving you some facts that seem to be a little muddled in the previous presentations.

The first thing is that in the Fraser Canyon, which is the area at issue, there are approximately 78 fishing stations. We have maps that go back well over a hundred years, and consistently over that period of time — many of those maps were made by the federal government, by the way — only two of those fishing sites are Yale's, historically. The rest belong to all the other Stó:lō.

The other fact you should know is that of the area that we are talking about in the canyon, more than 50 per cent of the treaty settlement lands that Yale will get are not on reserve. You should disabuse yourself of the idea that all the land at issue here is about reserve land; it is not. The bulk of it is Crown land that has been given to them.

The other important fact is that 60 per cent of the food fishery comes from the canyon. That means that this is a dramatic windfall for Yale. They are getting reserve lands and they are getting fishing stations that they have never had access or control over. When 60 per cent of Stó:lō's fishery will be affected, this is a significant hit to the Stó:lō.

The second thing I would like to point out is that the BC Treaty Process is dramatically flawed. There is nothing within the BC Treaty Process to resolve shared territory or overlap disputes. We do not call this an overlap dispute because we assert that Yale is Stó:lō. Whichever way you call it, there was never any process available to resolve this within the BC Treaty Process.

With respect to the consultation process that was initiated, the biggest flaw is that they came to us with a *fait accompli*. The deal was done when they came to us with respect to land, and we note that Chief Hope even admitted, when he testified before the standing committee of the House of Commons, that the land was never on the table. He was never going to do that, and he said it to you just now in his presentation. He said that is not the way it works. Stó:lō Nation will not be part of the Yale treaty.

question à la table des négociations. Il est triste de voir que le gouvernement de l'heure fait passer la gloire très passagère d'avoir signé un traité avant son échec inévitable devant la Cour suprême.

En insistant sur le fait que les dispositions d'abrogation et de dérogation nous permettront d'aller en cour, le gouvernement confirme que c'est ce qu'il avait en tête. Je vous dis qu'il s'agit là d'une perte de temps et d'argent énorme.

Je m'arrête ici pour permettre à ma collègue, Jean Teillet, d'ajouter quelques commentaires pour clore notre exposé.

Jean Teillet, négociatrice en chef, conseillère juridique, Nation Stó:lō : Bonsoir à tous. J'aimerais d'abord éclaircir quelques faits qui semblent avoir été un peu confus dans les exposés précédents.

J'aimerais mentionner tout d'abord que dans le canyon du Fraser, soit la zone en litige, il y a environ 78 campements de pêche. Nous avons des cartes qui datent de plus de 100 ans — produites pour la plupart par le gouvernement fédéral, soit dit en passant — qui montrent que pendant toute cette période, seulement deux de ces campements appartenaient historiquement à la Première Nation de Yale. Tous les autres appartenaient à d'autres membres de la Nation Stó:lō.

Ce qu'il faut que vous sachiez également, c'est que plus de 50 p. 100 des terres que la Première Nation de Yale obtiendra dans le canyon ne sont pas des terres de réserve. Il est faux de prétendre que toutes les terres dont il est question ici sont des terres de réserve, car ce n'est pas le cas. Ces terres sont en grande partie des terres de la Couronne qui leur ont été concédées.

L'autre élément important, c'est que 60 p. 100 de la pêche vivrière provient du canyon. Cela représente donc toute une manne pour la Première Nation de Yale. Elle obtient des terres de réserve et elle obtient des campements de pêche auxquels elle n'a jamais eu accès ou qu'elle n'a jamais contrôlés par le passé. Comme 60 p. 100 des pêches des Stó:lō seront touchées, c'est un coup très dur pour eux.

Je veux également signaler que le processus de négociation des traités de la Colombie-Britannique comporte de graves lacunes. Il n'y a pas de mécanisme prévu pour régler les différends liés à des chevauchements et des territoires communs. Dans ce cas, nous ne parlons pas d'un chevauchement puisque nous considérons que la Première Nation de Yale fait partie de la Nation Stó:lō. Mais peu importe, il n'y a jamais eu de mécanisme pour régler ce genre de différend au sein du processus de la Colombie-Britannique.

En ce qui a trait au processus de consultations, la faille la plus importante tient au fait qu'ils sont venus nous voir avec un fait accompli. L'entente était déjà conclue lorsqu'ils sont venus nous voir au sujet des terres. Il est à noter que le chef Hope a même admis, lorsqu'il a témoigné devant le comité permanent de la Chambre des communes, que les terres n'ont jamais fait partie des négociations. Il n'avait pas l'intention de le faire, et il vient de vous le dire dans son exposé. Il a dit que ce n'est pas ainsi que cela fonctionne. La Nation Stó:lō ne fera pas partie du traité de Yale.

As my colleague Grand Chief Joe Hall just said, that is the way it works in dozens of other treaties. Overlap and shared territories are provided for in other treaties. Why not here? That is an important question that you should be asking yourselves.

The next point is that there were questions from some senators about Aboriginal rights and title. I would like to emphasize that section 35 Aboriginal rights and title of the Stó:lō are not affected by the creation of reserves. The fishing rights are determined by what practices were at contact. Contact was in 1808 when Simon Fraser came down the river. Their title is determined by what their land use and occupation was in 1846 with the Treaty of Oregon.

That means that our rights and title arise from our use and occupation at that time, and the town of Yale, the creation of reserves, Yale Indians, none of that existed at that time. Those are all creations that came later. The idea that Stó:lō's Aboriginal rights and title are abrogated or derogated from this treaty is really a mixing up of the ideas of the effect of the creation of bands and councils. That would be the position that it says in the treaty, that it does not abrogate our Aboriginal rights and title, but it is because you are giving the land away.

The only accommodation measure we have been offered is access. What would you say if someone took your house away, any senators who own houses, and then turned around and said to you, "Oh, do not worry about it, we will let you apply for a permit so you can come back every once in a while if we think it is okay for you to come back"? That is exactly what has happened here. Yale does not own it. You are giving it to them. You are taking it away from Stó:lō and now you are saying we will be subject to their law, their permission and access. That is what was in that MOU. That is what is unacceptable, because the land was never on the table.

The other thing is that the MOU, whether legally binding or not, is not the point. It is only a 10-year agreement; 10 years from now it could be gone completely, yet they have a treaty that will last forever. The idea is that the MOU is trumped by the treaty, both in time and in law. The treaty will always prevail.

All of those things are what we have been offered. We have never been given an appropriate forum to settle this.

I will end on one point. We have proposed an amendment here that carves this out, and believe it or not it is a minor part of the territory. The bulk of the territory that Yale will get is below the canyon, because that is where they live and that is where their territory is. We are not disputing any of the rest of their territory. We are only talking about the canyon because it is fundamental.

Comme mon collègue, le grand chef Joe Hall, vient de le mentionner, c'est pourtant ainsi que cela fonctionne dans des dizaines de traités ailleurs au pays. La question des chevauchements et des territoires communs est prévue dans d'autres traités. Pourquoi pas dans celui-ci? C'est une question importante que vous devriez vous poser.

L'autre point que je veux aborder est celui concernant les questions soulevées par des sénateurs au sujet des droits et titre ancestraux. J'aimerais souligner, au sujet de l'article 35, que les droits et titre ancestraux des Stó:lō ne sont pas touchés par la création de réserves. Les droits de pêche sont déterminés par la pratique au moment des premiers contacts. Les premiers contacts ont eu lieu en 1808 lorsque Simon Fraser a descendu le fleuve. Leur titre est établi en fonction de leur utilisation et leur occupation des terres en 1846 lorsque le traité de l'Oregon a été conclu.

Cela signifie que les droits et le titre que nous détenons découlent de notre utilisation et de notre occupation de ces terres depuis une époque où la ville de Yale, les réserves, les Indiens de Yale n'existaient pas. Tout cela est venu plus tard. L'idée voulant que l'on puisse abroger les droits ou le titre des Stó:lō, ou y déroger, en vertu de ce traité prouve que la création des bandes et des conseils a entraîné une confusion au chapitre des concepts. C'est ainsi qu'il faudrait interpréter le traité, c'est-à-dire que nos droits et notre titre ne sont abrogés, mais c'est parce que vous donnez les terres.

La seule mesure d'accommodement qu'on nous offre, c'est un accès. Que diraient les sénateurs qui sont propriétaires d'une maison si on leur disait qu'on leur prend leur maison, mais de ne pas s'en faire, car chaque fois qu'ils voudront venir y faire un tour, ils n'auront qu'à nous présenter une demande de permis et nous déciderons si cela nous convient? C'est exactement ce qui se passe ici. La Première Nation de Yale n'est pas propriétaire de ces terres. Vous les leur concédez. Vous les prenez aux Stó:lō et vous leur dites qu'ils seront maintenant assujettis à ses lois et qu'ils devront lui demander la permission pour y avoir accès. C'est ce que prévoit le PE. Voilà ce qui est inacceptable, car les terres n'ont jamais fait partie des négociations.

J'aimerais également souligner que le PE, qu'il soit juridiquement contraignant ou non, n'est pas ce qui importe. Il s'agit d'un accord de 10 ans seulement; dans 10 ans, il pourrait disparaître complètement, mais le traité s'appliquera pour toujours. L'idée est de faire en sorte que le PE cède le pas au traité, dans le temps et en droit. Le traité aura toujours préséance.

Voilà tout ce qui nous a été offert. On ne nous a jamais donné accès à une tribune appropriée pour régler ces questions.

Je termine sur ce qui suit. Nous avons proposé un amendement pour soustraire cette zone, et croyez-le ou non, il s'agit d'une petite partie du territoire. La majeure partie du territoire que la Première Nation de Yale obtient se trouve au bas du canyon, car c'est là où ses membres habitent et c'est là où se trouve son territoire. Nous ne contestons pas le reste du territoire. Nous contestons seulement la partie qui concerne le canyon, car c'est

This amendment would not veto their agreement; it is a very reasonable thing and is something you have done in the past more than once.

I will stop there, unless Grand Chief Hall has anything more to say.

Mr. Hall: I will add one more comment. Treaties were meant to bring certainty and harmony for First Nations and non-First Nations people. The Yale treaty totally misses the mark in that regard and, worse yet, it establishes a horrible precedent for the remaining First Nations that are at negotiating tables in the province of British Columbia. That should be a worry, too, for all politicians in government because they are, in my opinion, still working hard to try to achieve more treaties in the province. We have been hearing tremendous concern from our colleagues at the chief negotiators' table regarding what is happening with the Stó:lō Nation.

Thank you. We are open to questions.

The Chair: Thank you, Chief Hall.

Senator Dyck: You have provided us with a lot of information, and I am not sure that I have understood all of it very well.

You claim that the Stó:lō and Yale belong to the same group, and Chief Hope said they are not Stó:lō. One of the questions I asked them with regard to their final agreement was whether it could accommodate the rights of other peoples, such as you. You might then consider yourselves separate from them. It seemed to me that he said the final agreement could be amended to take your rights into account if there was a court decision.

Is the court decision like the last straw? Is that not an option that you consider suitable?

Mr. Hall: Regarding the semantics being played here with respect to the Stó:lō, Chief Hope's mother is from Cheam and his father is from Seabird, I believe. His grandfather was the second chief of the Seabird First Nation.

Yale First Nation was part of the group that was involved in the creation of the Seabird reserve. We have always known that, and the fact that it keeps coming up as not being Stó:lō and the semantics being played, they are the same group of people. We respect them and their right to be in the canyon, and we will continue to do that because we have a number of relatives who are part of the Yale First Nation.

Ms. Teillet: With respect to the second part of the question about whether the agreement provides resolution or the ability for people to continue their rights, we do not believe it does. The agreement is silent on any Aboriginal people. Chief Hope himself said to us many times, "We will not treat you any differently from

une question fondamentale pour nous. Cet amendement n'a pas pour effet d'opposer un veto à l'accord; c'est une solution très raisonnable et à laquelle on a eu recours à plus d'une occasion par le passé.

Je vais m'arrêter ici, à moins que le grand chef Hall ait autre chose à ajouter.

M. Hall : Je vais ajouter un élément. Les traités avaient pour but de stabiliser les relations et d'apporter de l'harmonie entre les Premières Nations et le reste de la population. Le traité de Yale rate complètement la cible à cet égard, et pire encore, il crée un horrible précédent pour les autres Premières Nations qui sont encore aux tables de négociation en Colombie-Britannique. C'est une question qui devrait préoccuper tous les politiciens au sein du gouvernement, car ils travaillent encore fort pour conclure d'autres traités dans la province. Nos collègues à la table des négociateurs en chef nous ont fait part de leur consternation au sujet de ce qui arrive à la Nation Stó:lō.

Merci. Nous sommes prêts à répondre à vos questions.

Le président : Merci, chef Hall.

La sénatrice Dyck : Vous nous avez fourni beaucoup d'information, et je ne suis pas certaine d'avoir tout très bien compris.

Vous affirmez que les Stó:lō et les Yale appartiennent au même groupe, mais le chef Hope a dit qu'ils ne sont pas des Stó:lō. L'une des questions que je leur ai posées au sujet de l'accord final était si cet accord prévoit des accommodements pour ce qui est des droits des autres peuples, comme le vôtre. Vous pourriez donc vous considérer comme distincts. Il me semble qu'il a dit que l'accord final peut être amendé pour tenir compte de vos droits si les tribunaux rendaient une décision en ce sens.

Est-ce la goutte qui a fait déborder le vase? N'est-ce pas une option convenable?

M. Hall : En ce qui a trait aux jeux de sémantique auxquels on s'adonne ici au sujet des Stó:lō, la mère du chef Hope est originaire de Cheam et son père de Seabird, si je ne me trompe pas. Son grand-père a été le deuxième chef de la Première Nation de Seabird.

La Première Nation de Yale a fait partie du groupe qui a participé à la création de la réserve de Seabird. Nous avons toujours su cela, et le fait qu'on répète qu'ils ne sont pas des Stó:lō et les petits jeux de sémantique, il s'agit en fait du même groupe de gens. Nous les respectons et nous respectons leur droit d'être dans le canyon, et nous allons continuer de le faire parce que nous avons des parents au sein de la Première Nation de Yale.

Mme Teillet : En ce qui a trait à la deuxième partie de votre question, à savoir si l'accord prévoit une solution au problème ou permet aux gens de continuer à exercer leurs droits, nous sommes d'avis que ce n'est pas le cas. L'accord ne mentionne aucun groupe autochtone. Le chef Hope nous a dit lui-même à maintes

anybody else, and over my dead body will the Stó:lō be named in our treaty.” That is what he said to us at our supposed mediation session. That is the attitude we got.

The agreement itself has access provisions, but we have to apply for a permit from Chief Hope in order to get on to their land, which he can refuse on various grounds.

He has already told us that if you litter he could refuse you your fishing rights.

Senator Dyck: The amendment that you are proposing, did you bring that forward when the bill was discussed in the House of Commons?

Mr. Hall: Over the past several years we have offered several options that we could pursue. Mr. Barkwell was in attendance when we were making these offers. We not only provided options but also provided a tremendous amount of history to show how we could move forward. We know there cannot be amendments, and it was ruled out of order by the standing committee, but we hope a member or senator can take this and say, “This looks simple.”

We have said for many years that there were 13 clauses that needed to be changed. We support Yale going ahead with the treaty. The removal or the carving out of the Five Mile Fishery area has no impact on the bulk of the treaty that Yale is receiving, because they do not have any fishermen in there.

It is a total impact on the Stó:lō and very little on the Yale if they were not to receive that treaty. As my colleague mentioned, regarding the Yale reserves that they are talking about, what the government of Canada and the Province of British Columbia have been saying for too long is that we are increasing your access to their reserves. They were not their reserves. Those reserves were set up for the Indians in the Yale district and included the Stó:lō, and now, all of a sudden, we are dealing with this issue while we are converting all of their reserves to their title. Even Chief Hope said those reserves are not useable pieces of land because of the steepness. I think that is part of the answer that you were seeking, senator.

Senator Tannas: I wonder if you could help us understand this concept of fishing stations. Where are they, please?

Mr. Hall: When we talk about 77 locations in the area that we are discussing right now, those are spots where fishing can still take place. A number of the fishing spots have been destroyed by the railway, the highways and, to some extent, perhaps, the hydro lines and other utilities.

reprises : « Nous ne vous traiterons pas différemment des autres et il n'est pas question que le nom Stó:lō apparaisse dans notre traité ». C'est ce qu'il nous a dit dans notre prétendue séance de médiation. C'est l'attitude qu'il a eue envers nous.

L'accord contient des dispositions concernant l'accès, mais nous devons obtenir un permis auprès du chef Hope pour pouvoir avoir accès à leurs terres, ce qu'il peut nous refuser pour divers motifs.

Il nous a déjà dit que si quelqu'un laisse des déchets, il pourrait lui refuser le droit de pêcher.

La sénatrice Dyck : Est-ce que vous avez soumis l'amendement que vous proposez lorsque le projet de loi a été discuté à la Chambre des communes?

M. Hall : Au cours des dernières années, nous avons proposé diverses solutions qui pourraient être envisagées. M. Barkwell était présent lorsque nous avons présenté ces solutions. En plus de présenter ces solutions, nous avons fourni une foule de données historiques pour montrer comment nous pourrions procéder. Nous savons qu'il ne peut y avoir d'amendement, parce que le comité permanent a jugé que cela était irrecevable, mais nous espérons qu'un membre ou un sénateur dise : « Cela a l'air simple. »

Nous répétons depuis de nombreuses années que 13 dispositions doivent être modifiées. Nous sommes d'accord pour que le traité aille de l'avant. Le retrait de la zone de pêche Five Mile n'a aucune incidence sur la plus grande partie de ce que reçoit la Première Nation de Yale dans le cadre du traité, parce qu'ils n'ont pas de pêcheurs concernés.

Cela change complètement la donne pour les Stó:lō, mais très peu pour la Première Nation de Yale si cela ne fait pas partie du traité. Comme ma collègue l'a mentionné, au sujet des réserves de Yale dont ils parlent, ce que le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique répètent depuis trop longtemps, c'est qu'on accroît notre accès à leurs réserves. Ce ne sont pas leurs réserves. Ces réserves ont été créées pour les Indiens du district de Yale et les Stó:lō en faisaient partie, mais tout à coup, on se retrouve dans une situation où toutes les réserves passent sous leur titre. Le chef Hope l'a dit lui-même que ces terres de réserves ne sont pas utilisables parce qu'elles sont trop abruptes. Je pense que c'est en partie la réponse que vous cherchiez, madame la sénatrice.

Le sénateur Tannas : Je me demande si vous pourriez nous expliquer le concept des campements de pêche. Pourriez-vous nous dire où ils sont situés?

M. Hall : Les 77 lieux dont on parle actuellement sont des endroits où on peut encore pratiquer la pêche. Un certain nombre de points de pêche ont été détruits par la voie ferrée, l'autoroute, et dans une certaine mesure sans doute, par les lignes d'hydro et d'autres services publics.

The river is wild in that area. When there was discussion about the public beach landing, which is in Yale town, around the corner, if anybody knows that area — I think Chief Hope referred to it — you need a powerful boat to get around those dangerous whirlpools that are just around the first bend.

It is important to understand that there is a restriction to cross lands to get to the fishery, but those 77 stations do not represent 77 people. They represent whole families. There are families that are larger than the entire community of Yale that fish at one spot in one of those fishing stations, and, as well, the fishing stations are dry racked. You cannot mitigate the dry rack process because of the narrowness of the canyon, the heat, the wind — you cannot move those dry rack stations.

Ms. Teillet: I think Chief Hall is saying this is irreplaceable land. It is absolutely irreplaceable. You cannot shift this fishery further down the river because the unique wind drying process that Stó:lō go through in the canyon cannot be done anywhere else, certainly not in British Columbia. This is something that it is not replaceable.

Senator Tannas: The fishing spot would be between the low water mark and certainly would be past the low water mark but below the high water mark.

What about the drying racks? Would they be between the low water mark and the high water mark?

Ms. Teillet: We were just talking with one of the fishermen this afternoon. He was saying you have to think about it a little differently. His fishing sites, to put it that way, are about five different areas, so two of them are not even accessible when the river is high and wild. He cannot get to them. Other ones he can get to at other times, and sometimes not at all. The dry racks are way up beyond, on the land, so they would be situated on what is going to be given to Yale as its treaty settlement lands.

As he said to us today, he cannot access it by boat very often. Even if you could get your fish by boat, you cannot get at your dry rack by boat. None of this solution or the idea that somehow they are below the water mark makes a difference. There are times of the year, like right now, when it is virtually suicidal to go on the river. I do not know if you have ever been in the canyon, but it is wild, wild river.

Senator Dyck: I would like to go back to my question because I am still not clear. With regard to accommodation of your concerns in the final agreement, I thought I had heard from the other witnesses that if there was a court order that said your claims are valid, the final agreement could be modified, and you

Les eaux du fleuve sont très agitées dans cette zone. Lorsqu'il y a eu des discussions au sujet du point de débarquement sur la plage publique, qui se trouve dans la ville de Yale, en tournant le coin — si quelqu'un connaît l'endroit — je pense que le chef Hope en a parlé — il faut un bateau puissant pour contourner les tourbillons dangereux qui se trouvent au premier tournant.

Il est important de comprendre que le droit de passage sur les terres pour se rendre aux campements de pêche est restreint, et qu'il n'y a pas seulement 77 personnes qui se rendent à ces campements. Ce sont des familles tout entières. Certaines familles sont plus nombreuses que toute la communauté de Yale qui pêche à un endroit dans un de ces campements de pêche, et qui plus est, les campements de pêche ont des séchoirs. On ne peut pas modifier le processus de séchage, qui est lié à l'étroitesse du canyon, à la chaleur et au vent — on ne peut donc pas déplacer les séchoirs.

Mme Teillet : Je pense que ce que le chef Hall veut dire, c'est que ce sont des terres irremplaçables, absolument irremplaçables. On ne peut déplacer les campements de pêche ailleurs le long du fleuve, parce que le processus de séchage unique par le vent qu'utilisent les Stó:lō dans le canyon ne peut avoir lieu nulle part ailleurs, certainement pas en Colombie-Britannique. C'est quelque chose d'irremplaçable.

Le sénateur Tannas : Le point de pêche se trouverait entre la laisse de basse mer, et assurément plus bas, et la laisse de haute mer, mais sous celle-ci.

Qu'en est-il des séchoirs? Sont-ils situés entre la laisse de basse mer et de haute mer?

Mme Teillet : Nous parlions justement à un des pêcheurs cet après-midi. Il nous disait qu'il faut envisager le tout un peu différemment. Ses points de pêche, pour dire les choses ainsi, sont à cinq endroits différents, et deux d'entre eux ne sont même pas accessibles lorsque le niveau de l'eau est élevé et que les eaux sont agitées. Il ne peut pas s'y rendre. Il peut se rendre à d'autres à un autre moment, et parfois, il ne peut pas s'y rendre du tout. Les séchoirs sont situés plus loin sur la terre ferme, soit sur les terres qui seront données à la Première Nation de Yale dans le traité.

Comme il nous l'a mentionné aujourd'hui, il ne peut pas y avoir accès par bateau très souvent. Même si vous pouvez avoir accès aux points de pêche par bateau, vous ne pouvez pas avoir accès aux séchoirs par bateau. La solution ou l'idée qu'ils se trouvent en quelque sorte sous la laisse de mer ne fait aucune différence. À certaines périodes de l'année, comme en ce moment, naviguer sur le fleuve tient presque du suicide. Je ne sais pas si vous êtes déjà allés dans le canyon, mais les eaux y sont très agitées.

La sénatrice Dyck : J'aimerais revenir à ma question, car je ne comprends toujours pas très bien. En ce qui a trait aux accommodements qui peuvent vous être accordés pour remédier à vos préoccupations dans le cadre de l'accord final, je croyais avoir entendu les autres témoins dire que si vous obtenez une

are saying it cannot be modified.

Ms. Teillet: Perhaps I misunderstood you, Senator Dyck, and I apologize if I did. I was talking about whether accommodation had been made as a result of the consultation process.

As I understand you now, if Stó:lō takes this to court and gets a court decision that they have Aboriginal rights and title in the canyon, then the agreement provides that they will have to go back and redo the agreement.

How they would redo it and what would happen — we do not know whether that would accommodate us, whether it would carve the canyon out entirely. We do not know what the result would be, but they are supposed to do something to remedy the agreement or to amend the agreement, taking into account whatever the court says. I hope that answers your question.

Senator Dyck: That makes it clearer. Related to that, then, is that from your point of view, participating in the binding agreement is not an option. You have completely removed yourselves from that sort of memorandum of understanding. Binding agreement is not an avenue that you want to explore.

Ms. Teillet: The problem with the MOU is that it concedes the land to Yale, and it reduces Stó:lō from owners to users. We consider ourselves the owners of the land, and the MOU starts from the premise that Yale is the owner and we are users, so that is the basic problem with it.

Mr. Hall: I was going to add that the history that Chief Hope was referring to is that there has been a history of bullying going on to try to chase fishermen out, which creates a discomfort when it comes to discussion about agreements or permits that could be denied. The definition of “reasonable” comes to mind. We know how challenging it is to define “reasonable.” That legacy created a tremendous amount of concern as to why we would acquiesce and agree to an MOU when there are terms involved, for example, 10-year terms. There are no guarantees that the next administration is at all interested in talking about agreements.

Senator Dyck: Thank you.

Senator Tannas: Just to pick up on that again, are you saying that it would be not possible? You would be prevented from signing the MOU, getting a 10-year run, and going to court? As you understand it, if you sign the MOU, you cannot go to court and assert your rights and ultimately be successful or not in court? Could you do both?

Ms. Teillet: I do not think we have ever looked at the possibility of doing both. The MOU was presented to us. Actually, it is the same position Chief Hope has been taking from day one, which is that the land is not on the table, and this is only about an access provision. We see no benefit to it. If it does

ordonnance du tribunal disant que vos demandes sont valides, l'accord final peut être modifié, mais vous dites que ce n'est pas possible.

Mme Teillet : J'ai sans doute mal compris votre question, sénatrice Dyck, et je m'en excuse. Je parlais des accommodements dans le cadre du processus de consultations.

Si je vous comprends bien, si les Stó:lō vont devant les tribunaux et qu'ils obtiennent une ordonnance confirmant leurs droits et titre dans le canyon, l'accord prévoit qu'il devra être réécrit.

Que contiendra le nouvel accord et qu'est-ce qui se passera alors? Nous ne savons pas si nous serons satisfaits du nouvel accord et si le canyon en sera soustrait entièrement. Nous ne savons pas ce qu'il en résultera, mais ils devront prendre des mesures pour réécrire l'accord ou le modifier, en tenant compte de la décision du tribunal. J'espère que cela répond à votre question.

La sénatrice Dyck : C'est plus clair, en effet. De là l'idée qu'il vous est impossible de participer à un accord contraignant. Vous ne voulez absolument pas participer à un tel protocole d'entente. Vous ne voulez pas envisager un accord contraignant.

Mme Teillet : Le problème avec le protocole d'entente, c'est qu'il concède des terres à la Première Nation de Yale et fait passer le statut des Stó:lō de propriétaires à utilisateurs. Nous nous considérons comme les propriétaires des terres, et le protocole d'entente part du principe que c'est la Première Nation de Yale qui en est la propriétaire. Elle en est la propriétaire et nous en sommes les utilisateurs. C'est le problème fondamental.

M. Hall : J'allais ajouter que ce dont parlait le chef Hope, c'est qu'il y a eu beaucoup d'intimidation pour chasser les pêcheurs, et c'est ce qui crée un malaise lorsqu'on parle d'accords ou de permis qui peuvent être refusés. Pensons au mot « raisonnable ». Nous savons à quel point il est difficile de définir ce mot. En raison de ce qui s'est passé, il est très difficile pour nous de dire oui à un protocole d'entente qui comporte une échéance, dix ans par exemple. Il n'y a aucune garantie que la prochaine administration voudra discuter d'une entente.

La sénatrice Dyck : Merci.

Le sénateur Tannas : Pour poursuivre sur le même sujet, dites-vous que ce ne serait pas possible? Vous ne pourriez pas signer le protocole d'entente, avoir un échéancier de 10 ans, et aller devant les tribunaux? Selon votre interprétation, si vous signez le protocole d'entente, vous ne pouvez pas avoir recours aux tribunaux pour faire valoir vos droits et avoir éventuellement gain de cause? Pourriez-vous avoir les deux?

Mme Teillet : Je ne pense pas que nous ayons envisagé la possibilité d'avoir les deux. Le protocole d'entente nous a été soumis. En fait, c'est la même position que celle adoptée par le chef Hope à partir du tout début, c'est-à-dire que les négociations ne portent pas sur les terres et qu'il s'agit uniquement d'une

not allow our fishermen to get at their dry racks, if he can turn you away whenever he wants, we see little benefit in entering into an MOU with him.

His agreement does not come into effect until 2015. I would imagine if Stó:lō will launch a court case, it will happen before that.

The Chair: Thank you very much, to both of you. I apologize again for delaying your appearance this evening. Thank you for your commentary and also to the senators for questions. We will suspend for a few minutes until we turn off the feed, and then we will go into discussion in relation to Bill C-62.

(The committee continued in camera.)

(The committee resumed in public.)

The Chair: Is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-62?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the preamble stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 1, which contains the short title, stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 2 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 3 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 4 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 5 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 6 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 7 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 8 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 9 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 10 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 11 carry?

disposition sur l'accès. Nous n'y voyons aucun avantage. Si nos pêcheurs ne peuvent avoir accès à leurs séchoirs, s'il peut leur interdire l'accès à sa guise, à quoi bon conclure un protocole d'entente avec lui?

Son protocole n'entrera pas en vigueur avant 2015. Je pense que si les Stó:lō entament des poursuites devant les tribunaux, ce sera avant cela.

Le président : Merci beaucoup à vous deux. Je m'excuse encore de notre retard. Merci de vos observations et merci aussi aux sénateurs de leurs questions. Nous allons suspendre la séance quelques minutes, le temps de débrancher, et nous allons discuter du projet de loi C-62.

(La séance se poursuit à huis clos.)

(La séance publique reprend.)

Le président : Le comité convient-il de passer à l'étude article par article du projet de loi C-62?

Des voix : D'accord.

Le président : L'étude du titre est-elle réservée?

Des voix : D'accord.

Le président : L'étude du préambule est-elle réservée?

Des voix : D'accord.

Le président : L'étude de l'article 1, le titre abrégé, est-elle réservée?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 2 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 3 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 4 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 5 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 6 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 7 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 8 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 9 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 10 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 11 est-il adopté?

Hon. Senators: Agreed.	Des voix : D'accord.
The Chair: Shall clause 12 carry?	Le président : L'article 12 est-il adopté?
Hon. Senators: Agreed.	Des voix : D'accord.
The Chair: Shall clause 13 carry?	Le président : L'article 13 est-il adopté?
Hon. Senators: Agreed.	Des voix : D'accord.
The Chair: Shall clause 14 carry?	Le président : L'article 14 est-il adopté?
Hon. Senators: Agreed.	Des voix : D'accord.
The Chair: Shall clause 15 carry?	Le président : L'article 15 est-il adopté?
Hon. Senators: Agreed.	Des voix : D'accord.
The Chair: Shall clause 16 carry?	Le président : L'article 16 est-il adopté?
Hon. Senators: Agreed.	Des voix : D'accord.
The Chair: Shall clause 17 carry?	Le président : L'article 17 est-il adopté?
Hon. Senators: Agreed.	Des voix : D'accord.
The Chair: Shall clause 18 carry?	Le président : L'article 18 est-il adopté?
Hon. Senators: Agreed.	Des voix : D'accord.
The Chair: Shall clause 19 carry?	Le président : L'article 19 est-il adopté?
Hon. Senators: Agreed.	Des voix : D'accord.
The Chair: Shall clause 20 carry?	Le président : L'article 20 est-il adopté?
Hon. Senators: Agreed.	Des voix : D'accord.
The Chair: Shall clause 21 carry?	Le président : L'article 21 est-il adopté?
Hon. Senators: Agreed.	Des voix : D'accord.
The Chair: Shall clause 22 carry?	Le président : L'article 22 est-il adopté?
Hon. Senators: Agreed.	Des voix : D'accord.
The Chair: Shall clause 23 carry?	Le président : L'article 23 est-il adopté?
Hon. Senators: Agreed.	Des voix : D'accord.
The Chair: Shall clause 24 carry?	Le président : L'article 24 est-il adopté?
Hon. Senators: Agreed.	Des voix : D'accord.
The Chair: Shall clause 25 carry?	Le président : L'article 25 est-il adopté?
Hon. Senators: Agreed.	Des voix : D'accord.
The Chair: Shall clause 1, which contains the short title, carry?	Le président : L'article 1, le titre abrégé, est-il adopté?
Hon. Senators: Agreed.	Des voix : D'accord.
The Chair: Shall the preamble carry?	Le président : Le préambule est-il adopté?
Hon. Senators: Agreed.	Des voix : D'accord.
The Chair: Shall the title carry?	Le président : Le titre du projet de loi est-il adopté?
Hon. Senators: Agreed.	Des voix : D'accord.
The Chair: Shall the bill carry?	Le président : Le projet de loi est-il adopté?
Hon. Senators: Agreed.	Des voix : D'accord.
The Chair: Does the committee wish to consider appending observations to the report?	Le président : Est-ce que le comité désire joindre des observations au rapport?
Is it agreed that I report the bill to the Senate?	Plaît-il au comité que je fasse rapport du projet de loi au Sénat?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Watt: Are you asking for consent now to see who might be having some different opinions from the people who are prepared to agree with this?

The Chair: I am sorry, Senator Watt?

Senator Watt: I am not going to vote for this.

The Chair: Okay. I will ask the question again.

Senator Watt: I just want to make sure that I am not recorded as voting for this.

The Chair: I will ask the question again. I will take a step back.

Shall the bill carry? If you wish, you can say no.

Senator Watt: I say no.

The Chair: Shall the bill carry?

Some Hon. Senators: Yes.

The Chair: On division. Is that correct, Senator Watt?

Senator Watt: On division.

The Chair: Does the committee wish to consider appending observations to the report?

Seeing none, is it agreed that I report the bill to the Senate? I take it that is still agreed.

I want to thank everyone for the work on this. I know that it was short notice, and we pushed through. It is after nine o'clock. I thank you all for a long day and great work. It is always a pleasure to work together.

(The committee adjourned.)

Des voix : D'accord.

Le sénateur Watt : Demandez-vous le consentement pour voir si des membres sont contre ce projet de loi?

Le président : Pardon, sénateur Watt?

Le sénateur Watt : Je ne vais pas voter pour ce projet de loi.

Le président : D'accord. Je vais poser la question de nouveau.

Le sénateur Watt : Je veux simplement m'assurer que le compte rendu témoigne du fait que je n'ai pas voté pour ce projet de loi.

Le président : Je vais revenir en arrière et poser la question de nouveau.

Le projet de loi est-il adopté? Vous pouvez dire non, si vous le désirez.

Le sénateur Watt : Ma réponse est non.

Le président : Le projet de loi est-il adopté?

Des voix : Oui.

Le président : Avec dissidence, n'est-ce pas, sénateur Watt?

Le sénateur Watt : Avec dissidence.

Le président : Est-ce que le comité désire joindre des observations au rapport?

Non? Alors, plaît-il au comité que je fasse rapport du projet de loi au Sénat? J'imagine que c'est toujours le cas.

Merci à tous pour votre travail dans le cadre de cette étude. Je sais que c'était à la dernière minute et que nous étions pressés dans le temps. Il est passé 21 heures. Je vous remercie pour votre excellent travail et cette longue journée. C'est toujours un plaisir de travailler avec vous.

(La séance est levée.)

APPEARING

Wednesday, June 12, 2013

Greg Rickford, M.P., Parliamentary Secretary to the Minister of Aboriginal Affairs and Northern Development, for the Canadian Northern Economic Development Agency and for the Federal Economic Development Initiative for Northern Ontario.

WITNESSES

Tuesday, June 11, 2013

Public Safety Canada:

Shawn Tupper, Assistant Deputy Minister, Community Safety and Partnerships Branch;

Annie Leblanc, Director, Policy and Coordination;

Daniel Sansfaçon, Director, Policy, Research and Evaluation Division;

Kimberly Lavoie, Director, Aboriginal Corrections Policy Division.

Wednesday, June 12, 2013

Aboriginal Affairs and Northern Development Canada:

Jim Barkwell, Senior Director of Negotiations, South, Treaties and Aboriginal Government.

Yale First Nation:

Norman Hope, Chief.

Stó:lō Nation (by video conference):

Joe Hall, Grand Chief, President;

Jean Teillet, Chief Negotiator, Legal Counsel.

COMPARAÎT

Le mercredi 12 juin 2013

Greg Rickford, député, secrétaire parlementaire du ministre des Affaires autochtones et du développement du Nord canadien, pour l'Agence canadienne de développement économique du Nord et pour l'Initiative fédérale du développement économique dans le Nord de l'Ontario.

TÉMOINS

Le mardi 11 juin 2013

Sécurité publique Canada :

Shawn Tupper, sous-ministre adjoint, Secteur de la sécurité de la population et des partenariats;

Annie Leblanc, directrice, Politiques et coordination;

Daniel Sansfaçon, directeur, Division de la politique, de la recherche et de l'évaluation;

Kimberly Lavoie, directrice, Division des politiques correctionnelles autochtones.

Le mercredi 12 juin 2013

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada :

Jim Barkwell, directeur principal de négociations, Sud, Traités et gouvernement.

Première Nation de Yale :

Norman Hope, chef.

Nation Stó:lō (par vidéoconférence) :

Joe Hall, grand chef, président;

Jean Teillet, négociatrice en chef, conseillère juridique.